

**D
E
C
E
M
B
R
E

2
0
2
2**

**DELIBERATIONS DE LA
COMMISSION PERMANENTE
DU VENDREDI 09 DECEMBRE 2022**

Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 19 décembre 2022

www.regionreunion.com

**Mis à la disposition du public pour consultation au Service de Documentation
de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin –
Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9**



REGION REUNION

www.regionreunion.com



Sommaire des délibérations de la Commission Permanente du 09 décembre 2022

1 - RAPPORT/DCPC /N°113172 DCP2022_0786.....	01
OBJET : CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION RÉUNION ET LE RELAIS CULTURE EUROPE POUR LA PERIODE 2022-2024	
2 - RAPPORT/DCPC /N°112879 DCP2022_0787.....	15
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A UNE ASSOCIATION DANS LE SECTEUR DU PATRIMOINE CULTUREL - ANNEE 2022	
3 - RAPPORT/DCPC /N°113127 DCP2022_0788.....	18
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE SECTEUR DE LA LITTERATURE - ANNEE 2022	
4 - RAPPORT/DCPC /N°113312 DCP2022_0789.....	22
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE SECTEUR DE LA LITTERATURE - ANNEE 2022	
5 - RAPPORT/DCPC /N°113128 DCP2022_0790.....	26
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE SECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - ANNEE 2022	
6 - RAPPORT/DCPC /N°113317 DCP2022_0791.....	29
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE	
7 - RAPPORT/DCPC /N°113023 DCP2022_0792.....	33
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE FONCTIONNEMENT	
8 - RAPPORT/DCPC /N°113110 DCP2022_0793.....	37
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE INVESTISSEMENT	
9 - RAPPORT/DCPC /N°113244 DCP2022_0794.....	41
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : ARTS VISUELS 2022	
10 - RAPPORT/DCPC /N°113190 DCP2022_0795.....	45
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR CULTURES REGIONALES 2022	
11 - RAPPORT/DCPC /N°113276 DCP2022_0796.....	49
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - SECTEUR THEATRE, DANSE, ARTS DU CIRQUE ET DE LA RUE - ANNEE 2022	
12 - RAPPORT/DCPC /N°113130 DCP2022_0797.....	52
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - SECTEUR THEATRE, DANSE, ARTS DU CIRQUE ET DE LA RUE - ANNEE 2022	
13 - RAPPORT/DCPC /N°113129 DCP2022_0798.....	57
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - SECTEUR SALLES ET LIEUX DE CREATION ET DE DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT - ANNEE 2022	
14 - RAPPORT/DCPC /N°113169 DCP2022_0799.....	61
OBJET : FONDS CULTUREL RÉGIONAL - AIDE À L'ACCOMPAGNEMENT DE DÉVELOPPEMENT DE CARRIÈRE D'ARTISTES PROFESSIONNELS ANNÉE 2022	

15 - RAPPORT/DCPC /N°113147 DCP2022_0800.....	64
OBJET : SPL RÉUNION DES MUSÉES RÉGIONAUX : SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT 2022	
16 - RAPPORT/DSVA /N°113044 DCP2022_0801.....	67
OBJET : CREPS : TRAVAUX ANNUELS D'ENTRETIEN, DE MISE AUX NORMES ET D'AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL DES SPORTIFS	
17 - RAPPORT/DSVA /N°113367 DCP2022_0802.....	70
OBJET : CREPS : TRAVAUX DE RENOVATION DU TERRAIN DE FOOTBALL DE LA PLAINE DES CAFRES	
18 - RAPPORT/DSVA /N°113313 DCP2022_0803.....	73
OBJET : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER D'UNE LIGUE SPORTIVE	
19 - RAPPORT/DSVA /N°113196 DCP2022_0804.....	76
OBJET : ACCOMPAGNEMENT D'UNE LIGUE SPORTIVE	
20 - RAPPORT/DSVA /N°113212 DCP2022_0805.....	79
OBJET : AIDES AUX COMMUNES DANS LE DOMAINE DU SPORT	
21 - RAPPORT/DSVA /N°113107 DCP2022_0806.....	82
OBJET : AIDES AUX COMMUNES DANS LE DOMAINE DU SPORT	
22 - RAPPORT/DSVA /N°113200 DCP2022_0807.....	85
OBJET : FINANCEMENT D'UN AUDIT FINANCIER ET FONCTIONNEL DE LA STRUCTURE " OFFICE REUNIONNAIS DES ECHANGES SPORTIFS ET SOCIO-EDUCATIFS (ORESSE) "	
23 - RAPPORT/DSVA /N°113020 DCP2022_0808.....	88
OBJET : SOUTIEN APPORTE AUX SPORTIFS DE HAUT-NIVEAU EN PARTENARIAT AVEC LE CREPS DE LA RÉUNION	
24 - RAPPORT/DM /N°112887 DCP2022_0809.....	91
OBJET : AIDES EN FAVEUR DES ETUDIANTS EN MOBILITE - HARMONISATION DES CADRES D'INTERVENTION CONCERNANT LES STAGES ET ECHANGES UNIVERSITAIRES ET LE PRET ETUDIANT	
25 - RAPPORT/DGEFJR /N°113109 DCP2022_0810.....	108
OBJET : PO FSE REUNION 2014-2020 – ENGAGEMENT DES CREDITS REACT-EU FSE SUR L'OPERATION PROGRAMME DE FORMATIONS SANITAIRES 2022 RELEVANT DE LA SUBVENTION GLOBALE – DISPOSITIF EN MAITRISE D'OUVRAGE REGION	
26 - RAPPORT/DFPA /N°113019 DCP2022_0811.....	113
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS SOCIAL EUROPÉEN (FSE) POUR LE PROGRAMME DE FORMATIONS PROFESSIONNELLES DES ADULTES 2022 - AJUSTEMENT DE LA DÉLIBÉRATION DU 22 DÉCEMBRE 2021	
27 - RAPPORT/DIRED /N°113024 DCP2022_0812.....	116
OBJET : MISSION ORIENTATION : LE PLAN D'ACTIONS 2022-2023 EN DIRECTION DES ELEVES, APPRENTIS ET ETUDIANTS, ET LEUR FAMILLE	
28 - RAPPORT/DIRED /N°113118 DCP2022_0813.....	128
OBJET : LANCEMENT DE DEUX ASSISTANCES A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DEUX SCHEMAS DANS LE CADRE DE LA PLANIFICATION SCOLAIRE	

29 - RAPPORT/DBA /N°113164 DCP2022_0814.....	131
OBJET : TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU PARKING BUS ET DES ABORDS DES LYCEES DE PLATEAU CAILLOU	
30 - RAPPORT/DBA /N°113211 DCP2022_0815.....	137
OBJET : LYCEE FRANCOIS DE MAHY - REALISATION DES TRAVAUX DE REHABILITATION - AUTORISATION DE PROGRAMME COMPLEMENTAIRE	
31 - RAPPORT/DBA /N°113209 DCP2022_0816.....	141
OBJET : LYCEE FRANCOIS DE MAHY - SAINT-PIERRE - REALISATION D'ETUDES DE PROGRAMMATION	
32 - RAPPORT/DBA /N°113116 DCP2022_0817.....	145
OBJET : GYMNASSE DU LYCÉE MAHATMA GANDHI SAINT-ANDRE - TRAVAUX DE REHABILITATION - AUTORISATION DE PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE	
33 - RAPPORT/DBA /N°113349 DCP2022_0818.....	150
OBJET : GYMNASSE LYCÉE LE VERGER SAINTE-MARIE - TRAVAUX GER	
34 - RAPPORT/GIEFIS /N°113025 DCP2022_0819.....	153
OBJET : FICHE ACTION 10.2.8 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE CILAOS - RÉHABILITATION DU PLATEAU SPORTIF DE L'ÉCOLE DE MARE SÈCHE (SYNERGIE N°RE0033775) - POE FEDER 2014/2020 – VOLET REACT UE	
35 - RAPPORT/GIEFIS /N°113026 DCP2022_0820.....	157
OBJET : FICHE ACTION 10.2.8 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE CILAOS - RÉHABILITATION DU PLATEAU SPORTIF DE L'ÉCOLE DE BRAS SEC (SYNERGIE N°RE0033776) - POE FEDER 2014/2020 – VOLET REACT UE	
36 - RAPPORT/GIEFIS /N°113027 DCP2022_0821.....	161
OBJET : FICHE ACTION 10.2.8 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE CILAOS - RÉHABILITATION DU PLATEAU SPORTIF DE L'ÉCOLE DE PALMISTE ROUGE (SYNERGIE N°RE0033777) - POE FEDER 2014/2020 – VOLET REACT UE	
37 - RAPPORT/GIEFIS /N°113028 DCP2022_0822.....	165
OBJET : FICHE ACTION 10.2.8 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE CILAOS - RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET AMÉLIORATION DU CONFORT THERMIQUE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE D'ÎLET A CORDES (SYNERGIE N°RE0034460) - POE FEDER 2014/2020 – VOLET REACT UE	
38 - RAPPORT/GIEFIS /N°113030 DCP2022_0823.....	169
OBJET : FICHE ACTION 10.2.8 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE CILAOS - RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET AMÉLIORATION DU CONFORT THERMIQUE DE L'ÉCOLE MATERNELLE DU CENTRE (SYNERGIE N°RE0034465) - POE FEDER 2014/2020 – VOLET REACT UE	
39 - RAPPORT/GIEFIS /N°113032 DCP2022_0824.....	173
OBJET : FICHE ACTION 10.2.8 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE CILAOS - RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET AMÉLIORATION DU CONFORT THERMIQUE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DU CENTRE (SYNERGIE N°RE0034467) - POE FEDER 2014/2020 – VOLET REACT UE	

40 - RAPPORT/GIEFIS /N°113033 DCP2022_0825.....	177
OBJET : FICHE ACTION 10.2.8 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE CILAOS - RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET AMÉLIORATION DU CONFORT THERMIQUE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DE MARE SÈCHE (SYNERGIE N°RE0034468) - POE FEDER 2014/2020 – VOLET REACT UE	
41 - RAPPORT/GIEFIS /N°113035 DCP2022_0826.....	181
OBJET : FICHE ACTION 10.2.8 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE BRAS-PANON - RÉNOVATION ET REMISE AUX NORMES DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE NARASSIGUIN (SYNERGIE N°RE0034413) - POE FEDER 2014/2020 – VOLET REACT UE	
42 - RAPPORT/DEIE /N°113281 DCP2022_0827.....	185
OBJET : SOUTIEN À L'ACHEMINEMENT DE FRUITS TROPICAUX VERS LA FRANCE HEXAGONALE ET L'EUROPE POUR LA SAISON 2022	
43 - RAPPORT/DAE /N°112302 DCP2022_0828.....	188
OBJET : DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION EMMAÛS GRAND SUD - RENOUELEMENT ACI ÉLECTROMOB	
44 - RAPPORT/DAE /N°112369 DCP2022_0829.....	191
OBJET : DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION EMMAÛS GRAND SUD - RENOUELEMENT ACI PLATE FORME LOGISTIQUE	
45 - RAPPORT/DAE /N°112327 DCP2022_0830.....	194
OBJET : DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION "AIDE ET PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE" (AAPEJ) - ACI DOMENJOD	
46 - RAPPORT/DAE /N°112331 DCP2022_0831.....	197
OBJET : DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION "WEBCUP" POUR L'ACI "NUMÉRIQUE SAINT-PIERRE"	
47 - RAPPORT/DAE /N°112422 DCP2022_0832.....	200
OBJET : DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION "RÉUTILIZ" - ACI "RÉUNIVERRE"	
48 - RAPPORT/DAE /N°112498 DCP2022_0833.....	203
OBJET : DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCERIES POUR L'INSERTION ET POUR L'ENVIRONNEMENT (ADRIE) POUR L'ACI "RESSOURCERIE LÉLA BRAS FUSIL"	
49 - RAPPORT/DECPRR /N°113309 DCP2022_0834.....	206
OBJET : 4EME PROGRAMMATION 2022 - RENOUELEMENT DES CHANTIERS EMPLOIS VERTS	
50 - RAPPORT/DADT /N°110395 DCP2022_0835.....	210
OBJET : OBSERVATOIRE DES ANDAINS : PRÉSENTATION DU BILAN ANNÉE 1 ET ENGAGEMENT D'UNE ENVELOPPE PRÉVISIONNELLE DE 112 000 EUROS POUR ANNÉE 2 ET 3	
51 - RAPPORT/DADT /N°113133 DCP2022_0836.....	213
OBJET : PROGRAMME "PETITES VILLE DE DEMAIN" : CONVENTION CADRE DE LA COMMUNE DE TROIS BASSINS	

52 - RAPPORT/DADT /N°113134 DCP2022_0837.....	216
OBJET : PLAN STRATÉGIQUE NATIONAL 2023-2027 - LEADER : CAHIER DES CHARGES POUR SÉLECTION DES GROUPEMENTS D'ACTION LOCALE (GAL)	
53 - RAPPORT/DADT /N°113198 DCP2022_0838.....	219
OBJET : RÉVISION DU SAR : POINT D'AVANCEMENT ET AFFECTATION DES CRÉDITS	
54 - RAPPORT/DADT /N°113098 DCP2022_0839.....	222
OBJET : FRAFU/ LOGEMENT SOCIAL - RAPPORT D'INFORMATION SUR L'AMÉNAGEMENT	
55 - RAPPORT/DEECB /N°112768 DCP2022_0840.....	225
OBJET : GESTION DU RISQUE REQUIN - LIGUE RÉUNIONNAISE DE SURF - DEMANDE DE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE POUR LE DISPOSITIF VIGIE REQUIN RENFORCÉE	
56 - RAPPORT/DEECB /N°113178 DCP2022_0841.....	228
OBJET : DISPOSITIF D'AIDE POUR L'INSTALLATION DE CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES EN FAVEUR DES PARTICULIERS - COMPLÉMENT DE FINANCEMENTS 2022	
57 - RAPPORT/DEECB /N°113179 DCP2022_0842.....	231
OBJET : INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE EN AUTOCONSOMMATION SUR LE CENTRE DE DIALYSE DE L'AURAR DE SAINT-LOUIS	
58 - RAPPORT/GIDDE /N°113088 DCP2022_0843.....	234
OBJET : POE FEDER 2014/2020 - FICHE ACTION 4.14 - "INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES EN AUTOCONSOMMATION TERTIAIRES ET INDUSTRIELLES" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE FAREN - SYNERGIE N° RE0034535	
59 - RAPPORT/GIDDE /N°113084 DCP2022_0844.....	237
OBJET : POE FEDER 2014/2020 - FICHE ACTION 5-04 - "DÉVELOPPEMENT DES AMÉNAGEMENTS HYDRAULIQUES STRUCTURANTS" - EXAMEN DE LA DEMANDE DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION - SYNERGIE N° RE0019755	
60 - RAPPORT/DAE /N°113420 DCP2022_0845.....	240
OBJET : DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DES ASSOCIATIONS: ADASE (ACI "VALORISATION CRYPTOMÉRIA") - ADICA (ACI "MOBILIER UPCYCLÉ AUX COULEURS PÉI") - AN GREN KOULER (ACI "BAN ZARDIN LA VI" ET "PORTES DU PAYS DE MAFATE") - ANIM LO KER (ACI "ANIM LO KER") - ARCT (ACI"AGROBIO") - BAC RÉUNION (ACI "ATELIER DE FABRICATION DE PAPIER À BASE DE VACOA") - CLUB ANIMATION PRÉVENTION (ACI "JARDIN DE LA CITÉ")	
61 - RAPPORT/DAE /N°112332 DCP2022_0846.....	243
OBJET : DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION "CYBERUN" - ACI "AUDIOVISUEL ET MÉTIERS DE L'IMAGE"	
62 - RAPPORT/DAE /N°113423 DCP2022_0847.....	246
OBJET : DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DES ASSOCIATIONS: LES PALETTES DE MARGUERITE (ACI "VALORISATION PALETTES") - MAOTEO (ACI "RAFFINERIE" - ACI "LENA ARBORETUM") - WEBCUP (ACI "NUMÉRIQUE SAINT-PAUL" ET ACI "NUMÉRIQUE SAINT-DENIS") - CANAL NUMÉRIQUE JEUNESSE OI (ACI "CANAL NUMÉRIQUE") - IMVEC (ACI "PRODUITS CULTIVÉ" - ACI "COMMERCIALISATION ET TRANSFORMATION")	

63 - RAPPORT/DAE /N°113421 DCP2022_0848.....	249
OBJET : DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DES ASSOCIATIONS: ARDIE (ACI "GARAGE SOCIAL" - ACI "TEXTILE" - ACI "VALORISATION DES DÉCHETS" - ACI "RESTO BBS & SO") - EMMAÛS GRAND SUD (ACI "LOI AGECE ET INSERTION") - LE PIED A L'ÉTRIER (ACI "3B1" - ACI "JARDIN LOKER" - ACI " MISE EN SELLE 2022")	
64 - RAPPORT/DAE /N°113469 DCP2022_0849.....	252
OBJET : RECONDUCTION DISPOSITIF EXCEPTIONNEL RÉDUCTION PRIX DE VENTE BOUTEILLE DE GAZ A 15 €	

**DELIBERATION N°DCP2022_0786****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 09 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DCPC / N°113172
CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION RÉUNION ET LE RELAIS CULTURE EUROPE
POUR LA PERIODE 2022-2024



Séance du 9 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_0786
Rapport /DCPC / N°113172

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION RÉUNION ET LE
RELAIS CULTURE EUROPE POUR LA PERIODE 2022-2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° DCPC / 113172 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 25 novembre 2022,

Considérant,

- les orientations de la politique culturelle de la Région, et en particulier les objectifs de valorisation, de promotion et d'accompagnement des acteurs culturels et artistiques de La Réunion,
- la nécessité de renforcer l'ouverture régionale, européenne et internationale du secteur culturel et créatif réunionnais et d'accompagner le renforcement des capacités européennes locales,
- la volonté de la Région Réunion et du Relais Culture Europe de donner un cadre structurant à leur collaboration et renforcer la synergie de leurs actions par la signature d'une convention de partenariat pluriannuelle,
- la conformité de la subvention accordée à la convention-cadre de partenariat entre la Région Réunion et le Relais Culture Europe en faveur de la participation et de la contribution des acteurs culturels et créatifs réunionnais à l'espace créatif et coopératif européen sur la période 2022-2024,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le projet de convention-cadre de partenariat entre la Région Réunion et le Relais Culture Europe en faveur de la participation et de la contribution des acteurs culturels et créatifs réunionnais à l'espace créatif et coopératif européen sur la période de 2022-2027, ci-jointe ;
- d'approuver le projet de convention d'application financière 2022, ci-jointe ;
- d'attribuer une subvention d'un montant de **34 000 €** au Relais Culture Europe ;

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Relais Culture Europe	Programme 2022 d'actions mises en œuvre dans la poursuite des objectifs communs définis à l'article 1 de la convention-cadre entre la Région Réunion et le Relais Culture Europe	34 000 €
TOTAL		34 000€

- d'engager la somme de **34 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 150.0036 «Actions Culturelles Internationales» votée au Chapitre 933 du Budget 2022 ;
- de prélever les crédits de paiement de **34 000 €** sur l'article fonctionnel 933-311 du Budget 2022 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO



**Relais
Culture
Europe**

CONVENTION – CADRE DE PARTENARIAT 2022-2024

EN FAVEUR DE LA PARTICIPATION ET DE LA CONTRIBUTION DES ACTEURS CULTURELS ET CRÉATIFS RÉUNIONNAIS A L'ESPACE CRÉATIF ET COOPÉRATIF EUROPÉEN

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° de la Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion en date du approuvant la convention cadre de partenariat en faveur de la participation et de la contribution des acteurs culturels et créatifs réunionnais à l'espace créatif et coopératif européen pour la période 2022 – 2024.

ENTRE

Le Conseil Régional de La Réunion,

Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin Moufia - B.P 67190 - 97801 Saint-Denis CEDEX. 9,

représenté par sa Présidente, Madame Huguette Bello, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération n°DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional,

Et

Le Relais Culture Europe,

Association Loi 1901,
132 rue du Faubourg Saint-Denis
75010 Paris

représenté par sa Présidente, Madame Catherine Trautmann, ci-après désigné « Le Relais Culture Europe »

PRÉAMBULE

La **Région Réunion** a fait de la dimension européenne un axe important de sa stratégie régionale, et en particulier de sa politique culturelle. Dans un contexte en mutation, l'ouverture régionale, européenne et internationale du secteur culturel et créatif est une impérieuse nécessité. La reconnaissance, la valorisation, l'exploitation du fort potentiel de La Réunion en termes culturels, d'emplois et de retombées économiques, notamment touristiques, constituent ainsi un objectif de développement défendu auprès des instances européennes. Pour ce faire, il est indispensable de promouvoir les communications et les échanges avec les pays de l'Union Européenne et du monde, en prévoyant un programme d'actions soutenant la coopération autour de projets communs à bénéfice mutuel et facilitant la mobilité des artistes, de leurs œuvres et des professionnels du secteur.

Financé par le Ministère de la Culture, le CNC et la Commission européenne, le **Relais Culture Europe** est une plateforme nationale d'appui à l'innovation et la coopération européennes des acteurs culturels et créatifs (spectacle vivant, patrimoine, audiovisuel, nouveaux médias, design, mode, etc.). Le Relais Culture Europe développe une action visant à renforcer, de manière structurelle, la capacité des acteurs à s'insérer dans des réseaux et dynamiques créatives européennes autour du triangle culture – éducation – recherche et à se saisir collectivement à l'échelle européenne des chantiers de transition (écologique, sociaux, etc.) en cours. Il assure la mission de Bureau Europe Créative France. Son objectif est d'assurer l'accessibilité de ce service public et au programme de financement européen « Europe Créative » sur l'ensemble du territoire. Il est organisme certificateur, au niveau national, de la « capacité d'innovation culturelle et sociale européenne ».

Un partenariat a été noué entre la Région Réunion et le Relais Culture Europe pour la période de 2018 à 2020, prolongé en 2021, autour des enjeux suivants :

- contribuer à la participation de La Réunion à l'espace créatif européen, au-delà de son bassin géographique immédiat,
- inciter et faciliter les coopérations européennes et internationales,
- permettre l'élargissement des publics et des marchés,
- créer des opportunités pour les pays européens de s'ouvrir sur les territoires du Sud de l'océan Indien et pour La Réunion de s'inscrire dans des réseaux européens et internationaux,
- faciliter la mobilisation des financements européens.

Formalisée par une convention-cadre signée le 10 avril 2019, ce partenariat a permis de réaliser un programme autour de quatre axes:

- repérage d'acteurs innovants et stratégie d'appui
(mise en place d'un groupe de co-constructeurs, de réseaux de facilitateurs, rencontres individuelles, rencontres institutionnelles)
- création d'un Lab Europe Réunion
(mobilisation d'acteurs à travers des rencontres d'échanges de pair à pair sur le territoire de La Réunion et en ligne : 15 séances, organisation des premières rencontres Réunion-Europe-océan Indien en numérique mobilisant 88 participants)
(partage et diffusion des réflexions du Lab et des acteurs de La Réunion sur différents

- outils numériques)
- stratégie d'innovation et de développement européen du secteur culturel et créatif (insertion et développement de capacités européennes des acteurs de La Réunion (formation , participation en tant que partenaire à deux candidatures ErasmusPlus)
 - travail spécifique de présence de l'outre-mer dans les négociations sur l'après-2020 (participation aux négociations du futur Europe Créative, mobilisation et participation au projet pilote « Archipel eu » destiné à la reconnaissance, la valorisation et la promotion des cultures d'outre-mer)

Ceci ayant été exposé, les partenaires ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DU PARTENARIAT

La présente convention-cadre a pour objet de définir les principes et contenus du partenariat entre la Région Réunion et le Relais Culture Europe associé à son partenaire la Maison des Suds.

Le partenariat entre la **Région Réunion** et le **Relais Culture Europe** consiste en la conception et l'animation d'un #LabEurope. Un #LabEurope est un espace de renforcement de capacités, de facilitation et d'activation de dynamiques d'ouverture, d'innovation et de coopération européennes autour des transitions (écologiques, sociales, etc.) en cours, dans une vision de co-développement.

Ces dynamiques contribueront à accroître l'accessibilité aux programmes européens et en particulier Europe Créative, Erasmus+, Horizon Europe.

A cette fin, il s'agira de :

- Enclencher des dynamiques collectives et opérationnelles de réflexion et d'expérimentation autour de nouvelles manières d'habiter le monde de façon plus éthique, plus durable, plus écologique, plus sociale, dans une économie plus juste et plus solidaire,
- Renforcer l'outillage commun (en concepts, en méthodes, en supports numériques...) pour faire face collectivement aux transitions (lecture innovante et transdisciplinaire des enjeux culturels du territoire réunionnais et des besoins, production des ressources, etc.),
- Consolider une dynamique d'organisation collective des acteurs réunionnais et de mise en réseau avec des acteurs d'autres pays, génératrice de futurs projets de coopération artistique et culturelle.

ARTICLE 2 – PRINCIPES DU PARTENARIAT

Le partenariat est régi par les principes suivants :

- La mobilisation et la valorisation des ressources culturelles et créatives du territoire régional, et une adaptation au plus juste des réalités et besoins des acteurs culturels et créatifs du territoire régional, et de leurs relations avec leur environnement géographique de proximité (Sud-Ouest de l'océan Indien),
- La montée en compétences d'une communauté d'acteurs du territoire (« co-constructeurs », « facilitateurs », acteurs participant aux actions proposées par le LabEurope Réunion...) autour des enjeux d'innovation et de coopération européenne, et de leur appropriation des outils pour chercher à y répondre,
- Une synergie avec les dispositifs existants au niveau du Relais Culture Europe (#Cooperative lab, ResearchLab, LearningLab, Media lab), de la Région Réunion et de ses partenaires (DAC, Conseil Départemental, Communes et ses groupements).

ARTICLE 3 – AXES DU PARTENARIAT

Le partenariat entre la **Région Réunion** et le **Relais Culture Europe** portant sur la conception et la mise en œuvre d'un #LabEurope **Réunion** repose sur cinq axes complémentaires :

Axe 1 : L'animation et la montée en compétences d'un groupe de facilitateurs en capacité d'animer la question de la coopération et d'être autonomes pour diffuser une information de premier niveau sur les programmes européens de financement dédiés au secteur culturel et créatif (compréhension des programmes, repérage d'acteurs, etc.) et leur déclinaison dans le contexte de la Réunion et de l'océan Indien,

Axe 2 : L'animation d'un espace Lab permettant, par l'échange de pair à pair, d'initier réflexions, mutualisations, repérages et mises en réseaux d'acteurs trans disciplinaires (acteurs culturels et artistiques, acteurs du monde social, éducatif, de la recherche, de l'économie solidaire, etc.) et trans territoires (Réunion, Hexagone, Europe continentale et océan Indien),

Axe 3 : La sensibilisation d'un ensemble large d'acteurs réunionnais à la coopération européenne et la valorisation du territoire auprès des acteurs européens par une communication régulière, la production de ressources, et la participation à des espaces européens d'échanges,

Axe 4 : La formation, le renforcement des compétences et le développement des capacités européennes des acteurs culturels et créatifs réunionnais par l'appui à leur participation aux offres de formation et aux actions déployées par le Relais Culture Europe,

Axe 5 : Le soutien à la collectivité régionale dans l'élaboration de sa stratégie régionale européenne et dans sa démarche de négociation sur la question de la culture et des territoires d'outre mer dans les politiques européennes (stratégie,

accessibilité des fonds, etc.).

ARTICLE 4 : OUTILS DU PARTENARIAT

Afin de mettre en œuvre ce partenariat, les outils suivants seront mis en place :

- des outils en ligne de travail collaboratifs et de communication entre acteurs locaux et potentiellement ouverts aux partenaires extérieurs, notamment européens tels que slack, peertube, newsletter et facebook,
- la synergie avec les autres espaces de recherche-action, formation, appui du Relais Culture Europe et plus particulièrement le LearningLab,
- la complémentarité des outils (réunions de pair à pair, forum recherche-action, etc.).

ARTICLE 5 : RESSOURCES MOBILISÉES POUR LE PARTENARIAT

Co-animé par **la Région Réunion** et **le Relais Culture Europe**, le #LabEurope est mis en œuvre sur une base partenariale. Il mobilise les moyens humains suivants :

- l'équipe du **Relais Culture Europe**, mobilisée dans l'ensemble de ses compétences et de ses partenaires et réseaux en France et en Europe,
- les équipes de la **Région Réunion**, et en particulier les Directions concernées (Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel, Pôle RUP, Direction de l'Innovation et du Développement Numérique) et son réseau,
- un ensemble de personnes ressources sur le territoire (« facilitateurs » et « co-constructeurs ») à même d'apporter leur expertise et leur expérience au bénéfice de l'ensemble des acteurs présents sur le territoire régional.

Le dispositif portera une attention à s'inscrire dans une approche convergente, articulant les politiques et dispositifs européens, nationaux et régionaux au service des acteurs culturels et créatifs du territoire.

ARTICLE 6 : MODALITÉS FINANCIÈRES DU PARTENARIAT

Les modalités financières de mise en œuvre de ce partenariat seront détaillées dans une convention d'application financière annuelle, complémentaire de la présente convention-cadre.

ARTICLE 7 : DURÉE

La présente convention-cadre de partenariat lie les partenaires de 2022 à 2024, soit une durée de trois ans .

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Les actions de communication relatives aux actions menées dans le cadre de la présente convention devront mentionner la participation de la **Région Réunion** et du **Relais Culture Europe**.

ARTICLE 9 : ÉVALUATION

L'évaluation portera sur la conformité des résultats aux axes définis à l'article 3.

Des indicateurs seront établis en commun par les partenaires afin d'évaluer au mieux l'impact des actions. Des bilans annuels retraçant les actions réalisées et déployant des analyses quantitatives et qualitatives des actions menées seront réalisés conjointement entre la **Région Réunion** et le **Relais Culture Europe**. Ces bilans pourront, en tant que de besoin, permettre des réajustements des axes d'intervention.

Le bilan final sera réalisé au plus tard 3 mois avant l'expiration de la date de fin de la présente convention.

Les partenaires se fixent pour objectif de faire émerger au minimum deux projets réunionnais (chef de file et/ou partenaire) susceptibles d'être sélectionnés dans le cadre de ces programmes.

ARTICLE 9 : MODIFICATION

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les parties. Les avenants ultérieurs feront partie du contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui le régissent.

ARTICLE 10 : RENOUELEMENT

La présente convention-cadre de partenariat pourra faire l'objet d'un renouvellement dans les conditions définies par les deux partenaires lors d'une réunion de bilan fixée conjointement par les partenaires, au plus tard trois mois avant l'expiration de la présente convention.

ARTICLE 11 : RÈGLEMENT DES LITIGES ET RÉSILIATION

En cas de désaccord entre les parties, ou en cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celles-ci s'engagent à se réunir, aux fins de conciliation, dans les trente jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance de l'autre au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'échec de la conciliation prévue ci-dessus et constatée par procès-verbal signé des parties, la convention pourra être résiliée de plein droit et avant son expiration dans un délai de deux mois suivant la constatation.

Cette résiliation pourra entraîner le reversement partiel ou total des sommes perçues, en fonction du contenu sur lequel porte le litige.

En cas d'échec de la conciliation entraînant un litige entre les parties, et d'un désaccord autour de la résiliation, la partie demanderesse pourra la porter devant le tribunal administratif

compétent.

La présente convention est signée en trois exemplaires originaux.

Fait le....., à

**La Présidente du Conseil Régional
de La Réunion**

La Présidente du Relais Culture Europe

Huguette Bello

Catherine Trautman

**CONVENTION D'APPLICATION FINANCIÈRE 2022
DE LA CONVENTION – CADRE**

**EN FAVEUR DE LA PARTICIPATION DES ACTEURS CULTURELS ET ARTISTIQUES RÉUNIONNAIS À
L'ESPACE EUROPÉEN CRÉATIF**

ENTRE

Le Conseil régional de La Réunion, Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin Moufia - B.P 67190 - 97801 Saint-Denis CEDEX. 9, représenté par sa Présidente, Madame Huguette Bello, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération n°DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional,

Le Relais Culture Europe, représenté par son directeur, Monsieur Pascal Brunet, ci-après désigné « Le Relais Culture Europe »,

En application de l'article 6 de la convention-cadre en faveur de la participation et de la contribution des acteurs culturels et créatifs réunionnais à l'espace créatif et coopératif européen pour la période 2022-2024, signée entre la Région Réunion et le Relais Culture Europe.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES

L'engagement des partenaires est réalisé sous forme de contributions en nature, en compétences et financières.

L'engagement global de chacun des partenaires à la mise en œuvre des actions contractuelles pour l'année 2022, s'établit comme suit :

Région : 34 000 €

Relais Culture Europe : 30 460 €

ARTICLE 2 : TABLEAU DES ENGAGEMENTS FINANCIERS PAR ACTION

Comme prévu à l'article 6 de la convention-cadre, le présent tableau précise l'engagement financier et en nature ou compétences de chaque partenaire pour chaque action mise en œuvre dans la poursuite des objectifs communs définis à l'article 1 de la convention cadre.

Intitulé des actions	Contenu des actions	Évaluation des coûts
1 -L'autonomisation vers une information de premier niveau sur les programmes européens de financement et les opportunités de coopération	Animation et formation des facilitateurs et repérage d'acteurs pour les projets européens Mise en place d'outils de communication adaptés pour sensibiliser et diffuser les bonnes pratiques Webinaire d'information Europe Créative dédié	10 jours*760 euros = 7 600 euros 1 jour * 500 euros = 500 euros
Sous-total		8 100 euros
2- Organisation et animation de l'espace LabEurope Réunion	Séminaires en ligne Co-animation de la communauté (dont activités du Labex) Préparation forum recherche-action « habiter - monde » Rémunération locale	27 jours* 760 euros = 20 520 euros 10 jours* 500 euros = 5 000 euros frais d'organisation pour une mission = 2 500 euros 2 400 euros
Sous-total		30 420 euros
3 – Renforcement des capacités : participation de la Région et d'acteurs culturels réunionnais aux formations et actions du RCE	Participation d'une personne à I-Team (session 2022-2023) Participation de 3 personnes à une session de formation courte ID Participation de membres du LabEurope aux actions de mobilisation du RCE (consultation, camps, etc.)	- I Team = 6 600 euros - ID = 4200 euros
Sous-total		10 800 euros
4 –Observatoire	Recherche et mise en place d'un outillage dédié : compréhension des enjeux culturels et sociétaux, établissement d'une méthodologie d'évaluation adaptée, capitalisation des connaissances et ressources, dans un accès ouvert	4 jours x 760 = 3 040 euros 2 jours X 500 = 1 000 euros
Sous-total		4 040 euros
-5 Outillage collectif et communication	Consolidation des outils numériques, supports de communication, recherche d'autres outils adaptés	8 jours * 760 = 6 080 euros 2 jours *500 = 1 000 euros
Sous-total		7 080 euros
6- sensibilisation institutionnelle et politiques européennes		2 jours * 760 = 1 520 euros 1 jour *500 = 500 euros
Sous-total		2 020 euros
TOTAL		64 460 euros

Région Réunion :		34 000 euros	
Relais Culture Europe :		30 460 euros	
TOTAL		64 460 euros	

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT

La contribution financière de la Région d'un montant de **34 000 euros** (trente quatre mille euros) imputée au Chapitre fonctionnel 933.11 du Budget de la Région au titre de l'exercice 2022 sera versée au Relais Culture Europe comme suit :

- . 80 %, soit **27 200 euros**, dès signature de la présente convention,
- . le solde, dans la limite de **6 800 euros**, sur présentation à compter de la fin de l'opération soutenue :
 - du **rapport final d'exécution signé** faisant apparaître l'impact qualitatif et quantitatif des actions.
 - du **bilan financier** (en recettes et dépenses) des actions certifié conforme à la comptabilité.

La remise de ces documents attestera de la conformité des dépenses effectuées par rapport à l'objet de la subvention. Par ailleurs, le bénéficiaire produira, sur simple demande de la Région, les pièces justificatives afférentes à l'opération (factures acquittées,...).

Les versements seront effectués au compte ouvert au nom du bénéficiaire :

Domiciliation : GROUPE CRÉDIT COOPÉRATIF PARIS NATION
Titulaire du compte : RELAIS CULTURE EUROPE
Code banque : 42559 **Code Guichet** : 10000
N° de compte : 08003671878 **Clé RIB** : 95
 IBAN : FR 76 4255 9100 0008 0036 7187 895

ARTICLE 4 : RÉSILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit et avant son expiration, par l'une ou par l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure. La résiliation entraînera le reversement partiel ou total des sommes perçues.

La présente convention ne peut en aucun cas être opposée aux personnes morales ou leurs représentants cités à la présente, celle qu'entre les signataires.

La convention est signée en 3 exemplaires originaux,
À Saint-Denis de la Réunion, le

**La Présidente du Conseil Régional
de La Réunion**

Le Directeur du Relais Culture Europe

Mme Huguette Bello

Mr Pascal Brunet

**DELIBERATION N°DCP2022_0787****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 09 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DCPC / N°112879
ATTRIBUTION DE SUBVENTION A UNE ASSOCIATION DANS LE SECTEUR DU PATRIMOINE CULTUREL -
ANNEE 2022



Séance du 9 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_0787
Rapport /DCPC / N°112879

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION A UNE ASSOCIATION DANS LE SECTEUR DU
PATRIMOINE CULTUREL - ANNEE 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention « Aide à la transmission et à la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel »,

Vu le rapport N° DCPC / 112879 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention de l'Association Racines et Avenir du 05 septembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 25 novembre 2022,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique, culturelle et patrimoniale constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que le patrimoine culturel constitue un point de repère qui unit les générations et renforce la cohésion sociale et le vivre-ensemble,
- que la préservation et la valorisation du patrimoine culturel contribuent à une meilleure connaissance et appropriation par la population de son Histoire et de sa Culture et façonnent ainsi notre identité réunionnaise,
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 11 janvier 2022,
- que le soutien aux actions visant à connaître, restaurer, transmettre et valoriser le patrimoine culturel matériel et immatériel réunionnais est une des priorités de la politique culturelle régionale,
- que la demande de subvention est conforme au cadre d'intervention « Aide à la transmission et à la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel » adopté lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe et d'attribuer une subvention d'un montant de **15 000 €** au titre du Secteur du Patrimoine Culturel et des subventions d'aide à l'équipement :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Racines et Avenir	Création de la Maison de l'Héritage du Gujarat - Phase 2 : Catalogue de l'exposition	15 000 €
TOTAL		15 000 €

- d'engager la somme de **15 000 €** sur l'Autorisation de Programme P150-0006 « Subvention équipement associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2022 ;
- de prélever les crédits de paiement de **15 000 €** sur l'article fonctionnel 903.312 du Budget 2022 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0788****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 09 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DCPC / N°113127

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE SECTEUR DE LA LITTÉRATURE - ANNEE 2022

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 9 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_0788
Rapport /DCPC / N°113127

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE SECTEUR DE LA LITTERATURE - ANNEE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'interventions du dispositif Littérature « Aide à l'organisation de manifestations littéraires » et « Aide à la diffusion hors Réunion »,

Vu les demandes de subvention des associations et artiste-auteur suivantes :

- l'association Roulé Mon Z'Avirons en date du 1^{er} février 2022,
- l'Association Kozé Conté en date du 20 janvier 2022,
- Madame Maylis Leïla QUILLACQ, artiste-auteur, en date du 07 octobre 2022,

Vu le rapport N° DCPC / 113127 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture, et Sport du 25 novembre 2022,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que l'accompagnement et la valorisation ici et ailleurs de la richesse créative de la langue et de la littérature réunionnaise représentent un enjeu de reconnaissance de notre culture régionale,
- que le soutien au livre et à la lecture répond aux enjeux économiques d'un secteur fragile qui pourtant n'existe pas sans ses auteurs, ses éditeurs, ses libraires,
- que la préservation et la valorisation du patrimoine culturel contribuent à une meilleure connaissance et appropriation par la population de son Histoire et de sa Culture et façonnent ainsi notre identité réunionnaise,
- que le soutien aux actions visant à connaître, restaurer, transmettre et valoriser le patrimoine culturel matériel et immatériel réunionnais est une des priorités de la politique culturelle régionale,
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 11 janvier 2022,

- que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention du dispositif Littérature « Aide à l'organisation de manifestations littéraires » et « Aide à la diffusion hors Réunion », adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale d'un montant de **9 680 €** au titre du Secteur Littérature, répartie comme suit :

*** Au titre des subventions d'aide au fonctionnement :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **8 700 €** : Aide à l'organisation de manifestations littéraires ;

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Roulé Mon Z' Avirons	Mise en place de ses projets littéraires	3 700 € (forfaitaire)
Association Kozé Conté	La promotion du conte sous ses formes les plus diverses	5 000 € (forfaitaire)
TOTAL		8 700 €

- d'engager la somme de **8 700 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0024 « Pôle régional de littérature et diversité linguistique » votée au Chapitre 933 du Budget 2022 ;
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **8 700 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2022 ;

- d'attribuer une subvention d'un montant de **980 €** : Aide à la diffusion hors Réunion ;

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Mme Maylis Leïla QUILLACQ, artiste-auteur	Participation à des rencontres professionnelles et ateliers de recherche du 13 décembre au 06 janvier 2023 en métropole	980 € (forfaitaire)
TOTAL		980 €

- d'engager la somme de **980 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0009 « Export création artistique » votée au Chapitre 933 du Budget 2022 ;
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **980 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2022 ;

- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur à 8 000 € (sauf pour les acquisitions de matériel) ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la

réglementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le 19/12/2022
ID : 974-239740012-20221209-DCP2022_0788-DE



**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0789****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 09 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DCPC / N°113312
ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE SECTEUR DE LA LITTÉRATURE - ANNEE 2022

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 9 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_0789
Rapport /DCPC / N°113312

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE SECTEUR DE LA LITTERATURE - ANNEE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'interventions du dispositif Littérature « Aide à l'organisation de manifestations littéraires », « Aide à la diffusion hors Réunion » et « Aide à l'édition d'ouvrages »,

Vu les demandes de subvention des associations suivantes :

- l'association Cyclone BD en date du 29 septembre 2022,
- l'association Komkilé en date du 15 janvier 2022,
- l'association Lantant Zamalak en date du 02 février 2022,

Vu l'avis favorable du Comité de lecture en date du 29 juin 2022,

Vu le rapport N° DCPC / 113312 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture, et Sport du 25 novembre 2022,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que l'accompagnement et la valorisation ici et ailleurs de la richesse créative de la langue et de la littérature réunionnaise représentent un enjeu de reconnaissance de notre culture régionale,
- que le soutien au livre et à la lecture répond aux enjeux économiques d'un secteur fragile qui pourtant n'existe pas sans ses auteurs, ses éditeurs, ses libraires,
- que la préservation et la valorisation du patrimoine culturel contribuent à une meilleure connaissance et appropriation par la population de son Histoire et de sa Culture et façonnent ainsi notre identité réunionnaise,
- que le soutien aux actions visant à connaître, restaurer, transmettre et valoriser le patrimoine culturel matériel et immatériel réunionnais est une des priorités de la politique culturelle régionale,

- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 11 janvier 2022,
- que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention du dispositif Littérature « Aide à l'organisation de manifestations littéraires », « Aide à la diffusion hors Réunion » et « Aide à l'édition d'ouvrages », adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale d'un montant de **27 500 €** au titre du Secteur Littérature, répartie comme suit :

*** Au titre des subventions d'aide au fonctionnement :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **15 000 €** : Aide à l'organisation de manifestations littéraires ;

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Cyclone BD	Participation au festival international de la bande dessinée à Angoulême	15 000 €
TOTAL		15 000 €

- d'engager la somme de **15 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0024 « Pôle régional de littérature et diversité linguistique » votée au Chapitre 933 du Budget 2022 ;
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de 15 000 € sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2022 ;

- d'attribuer une subvention d'un montant de **5 000 €** : Aide à la diffusion hors Réunion ;

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Cyclone BD	Déplacement dans le cadre du festival international de la bande dessinée à Angoulême	5 000 € (forfaitaire)
TOTAL		5 000 €

- d'engager la somme de 5 000 € sur l'Autorisation d'Engagement A150-0009 « Export création artistique » votée au Chapitre 933 du Budget 2022 ;
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de 5 000 € sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2022 ;

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **7 500 €** : Aide à l'édition d'ouvrages ;

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Komkilé	Edition d'un recueil de poésies d'Isabelle TESTA intitulé « <i>Fann Filanzane</i> »	5 000 € (forfaitaire)
Association Lantant Zamalak	Edition d'un recueil de nouvelles intitulé « <i>Mash ta soupe</i> »	2 500 € (forfaitaire)
TOTAL		7 500 €

- d'engager la somme de **7 500 €** sur l'Autorisation d'Engagement P150-0006 « Subvention d'équipement aux associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2022 ;
 - de prélever les crédits de paiement d'un montant de 7 500 € sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2022 ;
- *****
- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur à 8 000 € (sauf pour les acquisitions de matériel) ;
 - d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0790****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 09 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DCPC / N°113128

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE SECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - ANNEE 2022

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 9 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_0790
Rapport /DCPC / N°113128

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE SECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT
ARTISTIQUE - ANNEE 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention du dispositif Enseignement artistique « Aide à l'équipement » ;

Vu les demandes de subvention des associations suivantes :

- l'association Atelier de Musique du Grand Sud (AMGS) en date du 23 septembre 2022,
- l'association VINA Musique en date du 31 janvier 2022,

Vu le rapport N° DCPC / 113128 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 25 novembre 2022,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que les écoles de musique, de danse, d'art dramatique ou de cirque représentent des outils essentiels pour le développement culturel car elles favorisent l'égalité des chances d'accès à la formation artistique du plus grand nombre et contribuent à la construction et à l'épanouissement des jeunes,
- que la Région a choisi de piloter la mise en œuvre d'un schéma régional de développement des enseignements artistiques, en partenariat avec l'État (DAC Réunion),
- que le diagnostic du schéma a mis en avant le manque de structures d'enseignement artistique sur le territoire, son maillage territorial inégal,
- que le soutien aux programmes de formation ou d'investissement des structures associatives participe au maintien ou au développement de l'activité des structures d'enseignement artistique, et à l'amélioration des conditions d'enseignement et d'accueil des élèves,
- que les demandes de subventions sont conformes au cadre d'intervention Enseignement artistique « Aide à l'équipement » adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale de **7 100 €** au titre du secteur Enseignement Artistique, répartie comme suit :
- *** Au titre des subventions d'aide à l'équipement :**
- d'attribuer une subvention d'un montant global de **7 100 €** ;

Association	Projets	Montant maximal de l'aide
Association Atelier de Musique du Grand Sud (AMGS)	Réhabilitation et aménagement d'un nouveau local pour ses activités artistiques	5 000 €
Association VINA Musique	Acquisition de divers matériels de musique	2 100 €
TOTAL		7 100 €

- d'engager la somme de **7 100 €** sur l'Autorisation de Programme P150-0006 « Subvention d'équipement aux associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2022 ;
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **7 100 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2022 ;

- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur à 8 000 € (sauf pour les acquisitions de matériel) ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

**DELIBERATION N°DCP2022_0791****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 09 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DCPC / N°113317
FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE



Séance du 9 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_0791
Rapport /DCPC / N°113317

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_0688 en date du 12 novembre 2019 adoptant le cadre d'intervention du dispositif d'aides régionales dans le domaine de la musique «Aide aux actions et programmes de professionnalisation »,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention du dispositif d'aides régionales dans le domaine de la musique « Aide aux festivals artistiques et regroupements des expressions de culture urbaine » et « Aide à la diffusion des artistes hors Réunion »,

Vu les demandes de subvention des cinq associations suivantes :

- Association Chogan Production en date du 13 septembre 2022
- Association pour le développement artistique de Salazie (ADAS) en date du 09 septembre 2022
- Association 100 Kontest en date du 17 janvier 2022
- Association Kolatier en date du 12 novembre 2022
- Association Maloy'Arts 974 en date du 01 février 2022

Vu le rapport N° DCPC / 113317 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 25 novembre 2022,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que la musique, constitutive de notre identité culturelle et destinée à nourrir les capacités créatives des générations actuelles et futures, ne connaît pas de frontières, améliore la qualité de vie, et favorise la tolérance et la compréhension mutuelle,
- que le développement de projets musicaux à dimension régionale, de par les objectifs poursuivis, le marché visé, le parcours et la structuration des artistes et des équipes dans un cadre pluri-partenarial, correspond à une volonté marquée de la Région de promouvoir une véritable diversité culturelle,
- que l'appel à projet culture a été lancé en date du 11 janvier 2022,

- que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention : « Aide aux actions et programmes de professionnalisation », adopté lors de la Commission Permanente du 12 novembre 2019, « Aide aux festivals artistiques et regroupements des expressions de culture urbaine » et « Aide à la diffusion des artistes hors Réunion » adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale de **20 900 €** au titre du Secteur Musique, répartie comme suit :

***Au titre des subventions de fonctionnement pour les aides aux programmes de professionnalisation, :**

- d'attribuer une subvention d'un montant de **3 500 €** ;

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Chogan Production	Résidence de création de spectacle « l'oiseau noir »	3 500 € (forfaitaire)
TOTAL		3 500 €

- d'engager la somme de **3 500 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150.0004 « Subventions aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2022 ;
- de prélever les crédits de paiement de **3 500 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2022 ;

***Au titre des subventions de fonctionnement pour les aides aux festivals artistiques et regroupements des expressions de culture urbaines :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **15 400 €** ;

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association pour le développement artistique de Salazie (ADAS)	Organisation du Détakali Festival édition 2022	8 000 € (forfaitaire)
Association Kolectif Sud	Organisation du festival 100 Kontest édition 2022	3 000 € (forfaitaire)
Association Maloy'Arts 974	Tournée alternatives Hors les Murs Réunion	4 400 € (forfaitaire)
TOTAL		15 400 €

- d'engager la somme de **15 400 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150.0004 « Subventions aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2022 ;
- de prélever les crédits de paiement de **15 400 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du budget 2022 ;

***Au titre des subventions de fonctionnement pour les aides à la diffusion des artistes noirs Réunion :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **2 000 €** :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Kolatier	Projet Zène'T Panon 20 Désamb en métropole	2 000 € (billets d'avion)
TOTAL		2 000 €

- d'engager la somme de **2 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150.0009 «Export création artistique» votée au chapitre 933 du budget 2022 ;
- de prélever les crédits de paiement de **2 000 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du budget 2022 ;

- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel) ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0792****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 09 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DCPC / N°113023
FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE FONCTIONNEMENT

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 9 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_0792
Rapport /DCPC / N°113023

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE FONCTIONNEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_0688 en date du 12 novembre 2019 adoptant le cadre d'intervention du dispositif d'aides régionales dans le domaine de la musique «Aide aux actions et programmes de professionnalisation »,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention du dispositif d'aides régionales dans le domaine de la musique « Aide à la diffusion des artistes hors Réunion »,

Vu les demandes de subvention des cinq associations

Vu le rapport N° DCPC / 113023 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité Culture et Sport 25 novembre 2022,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que la musique, constitutive de notre identité culturelle et destinée à nourrir les capacités créatives des générations actuelles et futures, ne connaît pas de frontières, améliore la qualité de vie, et favorise la tolérance et la compréhension mutuelle,
- que le développement de projets musicaux à dimension régionale, de par les objectifs poursuivis, le marché visé, le parcours et la structuration des artistes et des équipes dans un cadre pluri-partenarial, correspond à une volonté marquée de la Région de promouvoir une véritable diversité culturelle,
- que l'appel à projet culture a été lancé en date du 11 janvier 2022,
- que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention ; «Aide aux actions et programmes de professionnalisation » adopté lors de la Commission Permanente du 12 novembre 2019, « Aide à la diffusion des artistes hors Réunion » adopté lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018.

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
 Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale de **27 000 €** au titre du Secteur Musique, répartie comme suit :

***Au titre des subventions de fonctionnement pour les aides aux actions et programmes de professionnalisation :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **16 000 €** ;

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Océanic	Résidence artistique	3 000 € (forfaitaire)
Association Pac-Prod	Projet d'accompagnement – coaching carrière de l'artiste Emy	3 000 € (forfaitaire)
Association les Compères Créoles	Programme d'ateliers et d'échanges artistiques pour la promotion du folklore et du patrimoine Réunion-Landes	4 000 € (forfaitaire)
Association PRMA	MaMa Music et Convention – rencontres professionnelles des industries de la musique à Paris	6 000 € (forfaitaire)
TOTAL		16 000 €

- d'engager la somme de **16 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150.0004 « Subventions aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2022 ;
- de prélever les crédits de paiement de **16 000 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2022 ;

***Au titre des subventions de fonctionnement pour les aides à la diffusion des artistes hors Réunion :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **11 000 €** :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association PRMA	MaMa Music et Convention -Rencontres professionnelles des industries de la musique à Paris (subvention complémentaire)	3 000 € (billets d'avion)
Association Kabay Prod	Tournée du groupe de musique Destyn Maloya au Costa Rica	8 000 € (billets d'avion)
TOTAL		11 000 €

- d'engager la somme de **11 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150.0009 «Export création artistique » votée au chapitre 933 du budget 2022 ;
- de prélever les crédits de paiement de **11 000 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du budget 2022 ;

- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel) ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0793****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 09 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DCPC / N°113110
FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE INVESTISSEMENT

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 9 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_0793
Rapport /DCPC / N°113110

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE INVESTISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention du dispositif d'aides régionales dans le domaine de la musique « Aide à l'équipement, Aide à la réalisation d'albums, Aide à la réalisation de clips »,

Vu le rapport N° DCPC / 113110 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les demandes de subventions des associations culturelles et artistes,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 25 novembre 2022,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que la musique, constitutive de notre identité culturelle et destinée à nourrir les capacités créatives des générations actuelles et futures, ne connaît pas de frontières, améliore la qualité de vie, et favorise la tolérance et la compréhension mutuelle,
- que le développement de projets musicaux à dimension régionale, de par les objectifs poursuivis, le marché visé, le parcours et la structuration des artistes et des équipes dans un cadre pluri-partenarial, correspond à une volonté marquée de la Région de promouvoir une véritable diversité culturelle,
- que l'appel à projet culture a été lancé en date du 11 janvier 2022,
- que l'aide aux projets de création d'albums ou de clips ainsi que les aides à l'équipement font partie intégrante du projet global de développement de carrière des musiciens réunionnais,
- que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention « Aide à l'équipement, Aide à la réalisation d'albums et Aide à la réalisation de clips » adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018.

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale de **20 400 €** au titre du Secteur Musique Investissement, répartie comme suit :

*** Au titre des subventions d'aide à l'équipement :**

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Oulanga	Acquisition de matériel	3 000 €
Association Fatak	Acquisition de matériel	2 700 €
TOTAL		5 700 €

***Au titre des subventions d'aide à la réalisation d'albums :**

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association 974 All Star	Réalisation de l'album de Toxic	2 400 € (forfaitaire)
Association Famille Maxime Laope	Réalisation de l'album (disque vinyle collector) intitulé « Kado Zarboutan » de Maxime Laope	2 300 € (forfaitaire)
Association Luna-Rose	Réalisation de l'album de Nicole Dambreville	4 000 € (forfaitaire)
TOTAL		8 700 €

***Au titre des subventions d'aide à la réalisation de clips :**

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Kout Fouette	Réalisation d'un clip pour promouvoir le nouvel album du groupe Sabouk	3 000 € (forfaitaire)
Association Tine Poppy	Réalisation du clip intitulé « la sirèn » de l'artiste Tine Poppy	3 000 € (forfaitaire)
TOTAL		6 000 €

- d'engager la somme de **20 400 €** sur l'Autorisation de programme P150.0006 « Subventions d'équipement aux associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2022 ;
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **20 400 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2022 ;
- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel) ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0794****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 09 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DCPC / N°113244
FONDS CULTUREL REGIONAL : ARTS VISUELS 2022

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 9 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_0794
Rapport /DCPC / N°113244

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

FONDS CULTUREL REGIONAL : ARTS VISUELS 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention des dispositifs aide à l'équipement, aide au projet de créations, aide à la valorisation du patrimoine culturel et aide à la constitution de réseaux et de développements d'échanges européens adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

Vu le rapport N° DCPC / 113244 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les demandes de subventions des associations culturelles, de l'EPCC FRAC et des artistes,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 25 novembre 2022,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste en matière culturelle,
- que le développement du secteur culturel à La Réunion ces dernières années nécessite un accompagnement réfléchi et mesuré visant la structuration et la professionnalisation du secteur, le rayonnement de notre Culture à La Réunion et à l'international,
- que le secteur des arts visuels à La Réunion souffre d'un manque important de structuration et de lieux d'expositions, conditions nécessaires à la diffusion des œuvres des artistes,
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 11 janvier 2022,
- que les demandes de subventions sont conformes aux cadres d'intervention aide à l'équipement, aide au projet de créations, aide à la valorisation du patrimoine culturel et aide à la constitution de réseaux et de développements d'échanges européens, adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale de **37 200 €** pour des subventions dans le Secteur Arts plastiques, répartie comme suit :

*** Au titre des subventions d'investissement : aide à l'équipement et aide au projet de création**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **28 500 €** ;

Artistes	Projet	Montant maximal de l'aide
EPCC-FRAC de La Réunion	Aménagement d'un container	25 000 €
Karl KUGEL	Réalisation d'un catalogue	3 500 € (forfaitaire)
TOTAL		28 500 €

- d'engager la somme de **28 500 €** sur l'Autorisation d'engagement P150-0006 « Subvention d'équipement aux associations » votée au Chapitre 903 du Budget 2022 ;
- de prélever les crédits de paiement de **28 500 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2022 ;

*** Au titre des subventions de fonctionnement :**

- d'attribuer une subvention d'un montant de **3 800 €** ;

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Mathilde NERI	Création d'un projet vidéo	2 000 € (forfaitaire)
Association Tet Kaf	Valorisation des œuvres de Wilhiam Zitte	1 800 € (forfaitaire)
TOTAL		3 800 €

- d'engager la somme de **3 800 €** sur l'Autorisation d'engagement A150-0004 « Subvention aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2022 ;
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **3 800 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2022 ;

*** Au titre des subventions d'actions culturelles internationales : aide à la constitution de réseaux et de développement d'échanges européens**

- d'attribuer une subvention d'un montant de **4 900 €** ;

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Village Titan – Centre Culturel	Projet de résidences croisées	4 900 € (forfaitaire)
TOTAL		4 900 €

- d'engager la somme de **4 900 €** sur l'Autorisation d'engagement A150-0036 « Actions culturelles Internationales » votée au Chapitre 933 du Budget 2022 ;
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **4 900 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2022 ;

- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel) ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0795****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 09 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DCPC / N°113190
FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR CULTURES REGIONALES 2022

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 9 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_0795
Rapport /DCPC / N°113190

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR CULTURES REGIONALES 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention du dispositif Cultures Régionales - "Aide à la mise en oeuvre d'évènements calendaires" et "aide aux structures culturelles", adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

Vu le rapport N° DCPC / 113190 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les demandes des associations culturelles,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 25 novembre 2022,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que la connaissance et le dialogue des cultures constituent un élément nécessaire à l'équilibre de notre vivre ensemble,
- que le soutien aux actions visant à faire connaître et à partager la culture, l'histoire et les coutumes des peuples constitutifs de notre identité plurielle est une des priorités de la politique culturelle régionale,
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 11 janvier 2022,
- que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention Cultures Régionales – "Aide à la mise en oeuvre d'évènements calendaires" et "Aide à la programmation d'activités spécifiques" adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale de **36 500 €** pour des subventions dans le Secteur Cultures Régionales, répartie comme suit :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Jeunes de l'An 2000	Organisation d'une manifestation dans le cadre du 20 Décembre	3 000 € (forfaitaire)
Association Solidarité Famille Dionysienne	Organisation d'une manifestation dans le cadre du 20 Décembre	3 000 € (forfaitaire)
Association Kaz Maron	Organisation d'une manifestation dans le cadre du 20 Décembre	1 200 € (forfaitaire)
Association Kan Villèle	Organisation d'une manifestation dans le cadre du 20 Décembre	2 000 € (forfaitaire)
Association pour le Développement de la Communication à Mafate	Organisation d'une manifestation dans le cadre du 20 Décembre	1 500 € (forfaitaire)
Association pour le Développement Quartier de Bras Mouton	Organisation d'une manifestation dans le cadre du 20 Décembre	2 500 € (forfaitaire)
Association pour le Développement Culturel et Sportif de Sainte-Suzanne	Organisation d'une manifestation dans le cadre du 20 Décembre	3 000 € (forfaitaire)
Association Animation Pasrel	Organisation d'une manifestation dans le cadre du 20 Décembre	3 000 € (forfaitaire)
Association Ankrake	Organisation d'une manifestation dans le cadre du 20 Décembre	2 900 € (forfaitaire)
Association Sportive Environnementale Culturel les Canots	Organisation d'une manifestation dans le cadre du 20 Décembre	2 400 € (forfaitaire)
Association Pondy Superstars	Programme d'activités annuel 2022	3 000 € (forfaitaire)
Association pour le Respect et la Dignité de la Femme	Organisation d'une manifestation dans le cadre de la Semaine Créole	3 000 € (forfaitaire)
L'Office de la Langue Créole de La Réunion	Programme d'activités annuel 2022	6 000 € (forfaitaire)
TOTAL		36 500,00 €

- d'engager la somme de **36 500 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0004 « Subventions aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2022 ;
- de prélever les crédits de paiement de **36 500 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2022 ;

- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel) ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0796****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 09 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DCPC / N°113276
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - SECTEUR THEATRE, DANSE, ARTS DU CIRQUE ET DE LA RUE -
ANNEE 2022



Séance du 9 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_0796
Rapport /DCPC / N°113276

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - SECTEUR THEATRE, DANSE, ARTS DU CIRQUE
ET DE LA RUE - ANNEE 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention du dispositif d'aide régionale dans le domaine du Théâtre et de la Danse, des Arts du Cirque et de la Rue – Aide à la diffusion extérieure des œuvres artistiques,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport N° DCPC / 113276 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention de la Compagnie NEKTAR en date du 22 septembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Identité Culture et Sport du 25 novembre 2022,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que le développement du spectacle vivant constitue un enjeu majeur au regard de la citoyenneté et du resserrement des liens sociaux,
- que le soutien au spectacle vivant développe et met en valeur les liens entre les artistes et les publics, favorise la créativité et la sensibilisation aux expressions artistiques, fédère les acteurs et participe au développement culturel, économique et touristique de l'île,
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 11 janvier 2022,
- que la demande de subvention est conforme au cadre d'intervention des secteurs Théâtre, Danse, Arts du Cirque et de la Rue « Aide à la diffusion extérieure des œuvres artistiques », adopté lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe d'un montant de **2 879 €** en faveur de la Compagnie NEKTAR pour la prise en charge d'un billet d'avion et des frais de fret relatifs à sa tournée en métropole ;
- d'engager la somme de **2 879 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0009 « Export création artistique » votée au Chapitre 933 du Budget 2022 ;
- de prélever les crédits de paiement de **2 879 €** sur l'article fonctionnel 933.316 du Budget 2022 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0797****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 09 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DCPC / N°113130
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - SECTEUR THEATRE, DANSE, ARTS DU CIRQUE ET DE LA RUE -
ANNEE 2022

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 9 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_0797
Rapport /DCPC / N°113130

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - SECTEUR THEATRE, DANSE, ARTS DU CIRQUE
ET DE LA RUE - ANNEE 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention des dispositifs d'aides régionales dans le domaine du Théâtre et de la Danse, des Arts du Cirque et de la Rue – Aide à la création et à la production artistique, Aide à la diffusion extérieure des œuvres artistiques, Aide aux festivals artistiques et regroupements des expressions de culture urbaine, Aide à la formation professionnelle et Aide à l'équipement,

Vu la délibération N° DCP 2019_0327 en date du 02 juillet 2019 adoptant le cadre d'intervention du dispositif d'aide régionale dans le domaine du Théâtre et de la Danse, des Arts du Cirque et de la Rue - Aide aux compagnies conventionnées et compagnies bénéficiant d'une aide à la structuration,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport N° DCPC / 113130 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les demandes de subvention des associations du secteur Théâtre, Danse, Arts du Cirque et de la Rue,

Vu la demande de maintien de subvention de l'association Soul City du 21 septembre 2022,

Vu la demande de désengagement de subvention de l'association Le Labothéâtre du 11 octobre 2022,

Vu l'avis de la Commission Identité Culture et Sport du 25 novembre 2022,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que le développement du spectacle vivant constitue un enjeu majeur au regard de la citoyenneté et du resserrement des liens sociaux,
- que le soutien au spectacle vivant développe et met en valeur les liens entre les artistes et les publics, favorise la créativité et la sensibilisation aux expressions artistiques, fédère les acteurs et participe au développement culturel, économique et touristique de l'île,
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 11 janvier 2022,

- que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention des secteurs Théâtre, Danse, Arts du Cirque et de la Rue, adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018 et du 02 juillet 2019,
- que l'association Soul City a sollicité un maintien de subvention 2020 compte-tenu du contexte exceptionnel de la pandémie COVID-19,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale de **113 500 €** pour des subventions du secteur Théâtre, Danse, Arts du Cirque et de la rue répartie comme suit :
- * Au titre d'une subvention de fonctionnement :**
- d'attribuer une subvention d'un montant global de **63 000 €** ;

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Compagnie Artmayage	Aide à la reprise du spectacle « Démayé »	4 000 € (forfaitaire)
Lantant Zamalak	Aide à la création du spectacle intitulé « Anita » de l'artiste Teddy IAFARE-GANGAMA	4 000 € (forfaitaire)
Association MY CREW	Aide à la création et la diffusion du spectacle de Claudio Rabemananjara intitulé « ZINA »	6 000 € (forfaitaire)
Compagnie Baba Sifon	Réalisation du Ciné concert Bim Bam Buster	4 000 € (forfaitaire)
Association Balades-Spectacles	Aide à la valorisation du patrimoine réunionnais par l'intermédiaire de spectacles vivants sur les sentiers	3 000 € (forfaitaire)
Compagnie Lolita Monga	Aide au projet « Chaos Opéra–Poétiques de résistance »	5 000 € (forfaitaire)
Compagnie 3.0	Aide au programme d'activités 2022	12 000 €
Compagnie Qu'Avez-vous fait de ma bonté	Aide au programme d'activités 2022	15 000 €
Compagnie KER BETON	Aide au programme d'activités 2022	10 000 €
TOTAL		63 000 €

- d'engager la somme de **63 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0004 « Subvention aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2022 ;
- de prélever les crédits de paiement de **63 000 €** sur l'article fonctionnel 933.316 du Budget 2022 ;

*** Au titre d'une subvention de formation :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **11 500 €** ;

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Kréolide	11ème édition du festival de cultures et sports urbains BIG UP 974 (Master class, Résidence de création)	10 000 €
Compagnie Artmayage	Aide au coût pédagogique de la chorégraphe Florence BOYER pour sa formation à l'AFDAS	1 500 € (forfaitaire)
TOTAL		11 500 €

- d'engager la somme de **11 500 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0032 « Schéma d'enseignement artistique et formation culturelle » votée au Chapitre 933 du Budget 2022 ;
- de prélever les crédits de paiement de **11 500 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2022 ;

* **Au titre d'une subvention d'export :**

- d'attribuer une subvention d'un montant de **6 000 €** ;

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Compagnie TILAWCIS	Aide à la tournée du spectacle « Frénésie »	6 000 € (forfaitaire)
TOTAL		6 000 €

- d'engager la somme de **6 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0009 « Export création artistique » votée au Chapitre 933 ;
- de prélever les crédits de paiement de **6 000 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2022 ;

* **Au titre d'une subvention d'équipement :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **33 000 €** ;

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Compagnie 3.0	Aide à l'acquisition de matériel scénique léger	5 000 €
Compagnie Qu'Avez-vous fait de ma bonté ?	Aide à l'équipement pour les créations « L'amour de Phèdre » et « La complainte d'une tendresse »	10 000 €
Association Lalanbik	Aide à l'équipement	10 000 €
Konpani Ibao	Acquisition de masques, costumes et scénographie	8 000 €
TOTAL		33 000 €

- d'engager la somme de **33 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement P150-0006 « Subvention équipement associations culturelles » - Chapitre 903 du Budget 2022 ;

- de prélever les crédits de paiement de **33 000 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2022 ;

- d'approuver le maintien de la subvention 2020 de l'association Soul City ;
- d'approuver le changement d'intitulé du projet d'investissement 2021 de l'association La Vie à Pied ;
- d'approuver le désengagement de la subvention octroyée à l'association Le Labothéâtre d'un montant de **4 700 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0004 « Subvention aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 et sur l'article fonctionnel 933.316 du Budget 2022 ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0798****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 09 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DCPC / N°113129
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - SECTEUR SALLES ET LIEUX DE CREATION ET DE DIFFUSION DU
SPECTACLE VIVANT - ANNEE 2022



Séance du 9 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_0798
Rapport /DCPC / N°113129

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - SECTEUR SALLES ET LIEUX DE CREATION ET
DE DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT - ANNEE 2022**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention du dispositif de soutien aux salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant (N°106021),

Vu le Budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport N° DCPC / 113129 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les demandes de subvention des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 25 novembre 2022,

Considérant,

- que le schéma régional des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant adopté par la Région Réunion le 1er juillet 2014, fixe les axes stratégiques prioritaires suivants :
 - répondre aux enjeux de démocratisation culturelle en renforçant l'accès au spectacle vivant pour toutes les populations de La Réunion,
 - renforcer le maillage et l'ancrage territorial des salles et lieux de diffusion,
 - soutenir et accompagner la création, les émergences créatives et artistiques et les talents du spectacle vivant,
 - accompagner les salles dans la mutation de leur cahier des charges, de leurs modèles économiques, dans la professionnalisation et le renforcement de leurs ressources,
 - renforcer la gouvernance autour du spectacle vivant à travers la mise en réseau et les mutualisations, ainsi que la structuration et la promotion de la filière,
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 11 janvier 2022,
- que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention du dispositif de soutien aux salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant, adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale de **109 526,48 €** pour des subventions en faveur des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant, répartie comme suit :

*** Au titre des subventions de fonctionnement :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **99 526,48 €** :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
TEAT REUNION	Soutien aux artistes de La Réunion pour le second semestre 2022	40 000 €
Association de Gestion du Séchoir	Mise en place de la Nuit du cirque	11 000 €
Association de Gestion des Manifestations – Kabardock (AGEMA)	Aide complémentaire liée aux coûts de programmation du second semestre 2022	5 000 €
Commune de Cilaos – Association LAO MUSIK	Programmation de spectacles sur le second semestre 2022 dans la salle multimédia Piton des Neiges	5 000 €
Compagnie Théâtre Conflure	Programmation du second semestre 2022	4 800 €
Association de Gestion du Théâtre du Tampon – Réseau des Scènes du Sud	Aide aux actions 2022 du Réseau des Scènes du Sud	33 726,48 €
TOTAL		99 526,48 €

- d'engager la somme de **99 526,48 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0027 « Subvention fonctionnement Salles de diffusion » votée au Chapitre 933 du Budget 2022 ;
- de prélever les crédits de paiement de **99 526,48 €** sur l'article fonctionnel 933.316 du Budget 2022 ;

*** Au titre des subventions d'équipement :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **10 000 €** :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Théâtre sous les Arbres – Konpani Ibao	Acquisition de matériel technique et scénique	7 000 €
La Régie Espace Culturel Leconte de Lisle - LESPAS	Subvention complémentaire à la demande d'investissement initiale 2022	3 000 €
TOTAL		10 000 €

- d'engager la somme de **10 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Subvention équipement associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2022 ;
- de prélever les crédits de paiement de **10 000 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2022 ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0799****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 09 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DCPC / N°113169
FONDS CULTUREL RÉGIONAL - AIDE À L'ACCOMPAGNEMENT DE DÉVELOPPEMENT DE CARRIÈRE
D'ARTISTES PROFESSIONNELS ANNÉE 2022

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 9 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_0799
Rapport /DCPC / N°113169

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FONDS CULTUREL RÉGIONAL - AIDE À L'ACCOMPAGNEMENT DE
DÉVELOPPEMENT DE CARRIÈRE D'ARTISTES PROFESSIONNELS ANNÉE 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2017_0856 en date du 28 novembre 2017 relative aux modifications des cadres d'intervention du dispositif régional d'aides aux entreprises culturelles "Aide à l'accompagnement de développement de carrière d'artistes professionnels, filière musique et spectacle vivant",

Vu le rapport N° DCPC / 113169 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention de Eumolpe en date du 14 juin 2022,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 25 novembre 2022,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que les structures culturelles privées représentent un poids significatif dans le développement économique de La Réunion,
- que le secteur artistique et culturel local fait face à une exigence de professionnalisation croissante,
- que la demande de subvention de l'entreprise est conforme au cadre d'intervention du dispositif régional d'aides aux entreprises culturelles "Aide à l'accompagnement de développement de carrière d'artistes professionnels, filière musique et spectacle vivant",

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe de **40 000 €** au titre du Secteur des entreprises culturelles et des subventions de fonctionnement, "Aide à l'accompagnement de développement de carrière d'artistes professionnels, filière musique et spectacle vivant ":

Entreprises	Projet	Montant maximal de l'aide
EUMOLPE	Accompagnement de développement de la carrière de l'artiste Labelle	40 000 €
TOTAL		40 000 €

- d'engager la somme de **40 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0023 « Aides aux Entreprises Culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2022 ;
- de prélever les crédits de paiement de **40 000 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2022 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
 Hugette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0800****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 09 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Madame LORRAINE NATIVEL, 2ème Vice-Présidente du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

NATIVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE

Absents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DCPC / N°113147
SPL RÉUNION DES MUSÉES RÉGIONAUX : SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT 2022

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 9 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_0800
Rapport /DCPC / N°113147

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

SPL RÉUNION DES MUSÉES RÉGIONAUX : SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DACS/20110034 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 17 novembre 2011 (DACS/20110034) relative à la création de la Société Publique Locale Réunion des Musées Régionaux,

Vu la délibération N°DACS/20120567 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 07 août 2012 (DACS/20120567) relative à l'adoption du principe de délégation de service public pour l'exploitation des structures muséales régionales,

Vu la délibération N° DCP 2017_1089 en date du 12 décembre 2017 (DCPC/104994) relative à la mise en place d'un contrat de gestion transitoire pour 2018 avec la SPL-RMR, et ses avenants n°1 (délibération du 10 décembre 2019 - DCPC/107559) et n°2 (délibération du 17 décembre 2021- DCPC/111818),

Vu la délibération N° DCP 2021_0555 en date du 27 août 2021 (N°DGSG/111107), relative à la désignation au sein des organismes extérieurs,

Vu le courrier de la SPL-RMR en date du 12 octobre 2022, relatif à la demande de subvention d'équipement pour le renouvellement du matériel de la Cité du volcan et du musée Stella Matutina,

Vu le rapport n° DCPC / 113147 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 25 novembre 2022,

Considérant,

- que la richesse du patrimoine matériel, immatériel et naturel participe au rayonnement culturel et à l'attractivité touristique de La Réunion, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière de stratégie de développement muséal,
- que l'ouverture et l'accès des lieux de culture au public le plus large sont une des priorités de la politique culturelle régionale,
- que la diffusion et la vulgarisation des connaissances visant l'égal accès à la culture pour tous constituent une des missions premières des équipements patrimoniaux de la collectivité,

- que par une procédure de délégation de service, la collectivité régionale a transféré la gestion de ses quatre structures muséales à la Société Publique Locale Réunion des Musées Régionaux, en vue d'une nouvelle impulsion pour les quatre musées régionaux,
- qu'un contrat de gestion transitoire DCPC/20180144 a été établi entre la collectivité et son exploitant la SPL RMR, définissant les missions, les modalités de fonctionnement du service délégué, les obligations de celui-ci, les dispositions financières et les modalités de la compensation financière annuelle octroyée à l'exploitant au titre des missions de service public qui lui sont confiées,
- que la SPL RMR est engagée dans une politique de réduction des dépenses énergétiques par le renouvellement des équipements obsolètes et énergivores des musées régionaux, conformément aux dispositions de la Loi sur la transition énergétique,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'équipement de **100 000,00 €** en faveur de la SPL RMR pour le programme de renouvellement de matériels multimédia et d'éclairage du musée Stella Matutina et de la Cité du Volcan ;
- d'engager la somme de **100 000,00 €** sur l'Autorisation de Programme P150-0018 « Aides aux entreprises culturelles » votée au Chapitre fonctionnel 903.311 du budget 2022 ;
- de prélever les crédits de paiement de **100 000,00 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2022 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0801****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 09 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DSVA / N°113044
CREPS : TRAVAUX ANNUELS D'ENTRETIEN, DE MISE AUX NORMES ET D'AMELIORATION DES
CONDITIONS D'ACCUEIL DES SPORTIFS



Séance du 9 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_0801
Rapport /DSVA / N°113044

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**CREPS : TRAVAUX ANNUELS D'ENTRETIEN, DE MISE AUX NORMES ET
D'AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL DES SPORTIFS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le décret n° 2016-1803 du 20 décembre 2016 relatif à la date et aux modalités de transfert définitif des services ou parties de services des Centres de Ressources d'Expertise et de Performance Sportive qui participent à l'exercice des compétences transférées aux Régions,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la demande du CREPS en date du 07 octobre 2022,

Vu le rapport N° DSVA / 113044 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 25 novembre 2022,

Considérant :

- le CREPS comme élément déterminant de l'accompagnement des sportifs en voie d'accession vers l'excellence sportive,
- la volonté de la collectivité régionale de soutenir la destination Réunion comme une terre d'entraînement et une terre de champions,
- la volonté de la collectivité régionale de contribuer à une répartition équilibrée des équipements sportifs sur le territoire réunionnais, et de soutenir la pratique sportive de haut niveau,
- la nécessité d'effectuer des travaux d'entretien, de mise aux normes et d'amélioration des conditions d'accueil des sportifs,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'attribuer une subvention de **275 000 €** au CREPS de La Réunion, pour financer les travaux annuels d'entretien, de mise aux normes et d'amélioration des conditions d'accueil des sportifs des 3 CREPS de La Réunion (Plaine des Cafres, Saint-Paul et Saint-Denis) ;

- d'engager la somme de **275 000 €** sur l'Autorisation de Programme P151-0005 « Aides Equipement Etat », votée au Chapitre 903 du Budget 2022 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants de **275 000 €** sur l'Article Fonctionnel 903.324 du Budget 2022 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Patrick LEBRETON, représenté par Madame Huguette BELLO, n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0802****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 09 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DSVA / N°113367

CREPS : TRAVAUX DE RENOVATION DU TERRAIN DE FOOTBALL DE LA PLAINE DES CAFRES

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 9 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_0802
Rapport /DSVA / N°113367

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CREPS : TRAVAUX DE RENOVATION DU TERRAIN DE FOOTBALL DE LA PLAINE DES CAFRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le décret n° 2016-1803 du 20 décembre 2016 relatif à la date et aux modalités de transfert définitif des services ou parties de services des Centres de Ressources d'Expertise et de Performance Sportive qui participent à l'exercice des compétences transférées aux Régions,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la demande du CREPS en date du 18 novembre 2022,

Vu le rapport N° DSVA / 113367 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 25 novembre 2022,

Considérant,

- le CREPS comme élément déterminant de l'implantation et de la structuration du futur Institut Régional des Sports de l'Océan Indien,
- la volonté de la collectivité régionale de soutenir la pratique sportive de haut niveau,
- la volonté de la collectivité régionale de contribuer à une répartition équilibrée des équipements sportifs sur le territoire réunionnais, et de soutenir la pratique sportive de haut niveau,
- la nécessité d'effectuer des travaux d'entretien, de mise aux normes et d'amélioration des conditions d'accueil des sportifs.

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'attribuer une subvention de **30 000 €** au CREPS de La Réunion, pour la rénovation de la pelouse du terrain de football de la Plaine des Cafres ;

- d'engager la somme de **30 000 €** sur l'Autorisation de Programme « Aides Equipement Etat », votée au Chapitre 903 du Budget 2022 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants de **30 000 €** sur l'Article Fonctionnel 903.324 du Budget 2022 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Patrick LEBRETON, représenté par Madame Huguette BELLO, n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0803****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 09 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DSVA / N°113313
ACCOMPAGNEMENT FINANCIER D'UNE LIGUE SPORTIVE



Séance du 9 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_0803
Rapport /DSVA / N°113313

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ACCOMPAGNEMENT FINANCIER D'UNE LIGUE SPORTIVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0387 en date du 10 juillet 2018 validant le cadre d'intervention de la collectivité régionale pour les ligues, comités, organismes régionaux et associations sportives,

Vu la demande de la Ligue Réunionnaise de Tchoukball en date du 09 novembre 2022,

Vu le rapport N° DSVA / 113313 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 25 novembre 2022,

Considérant,

- la volonté de la collectivité régionale de soutenir l'organisation de manifestations sportives comme un élément déterminant de la politique sportive régionale, l'obligation pour les ligues et comités locaux d'évaluer les licenciés en vue de les qualifier pour les différents rendez-vous sportifs nationaux et internationaux,
- que la demande de subvention accordée est conforme au cadre d'intervention du dispositif d'aides aux ligues, comités, organismes régionaux et associations sportives,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **6 000 €** à la Ligue Réunionnaise de Tchoukball, pour la participation à un tournoi international de Tchoukball à Genève ;
- d'engager la somme de **6 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A-151-0001 « Subvention de fonctionnement Sport » votée au Chapitre 933 du Budget 2022 de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement de **6 000 €** sur l'article fonctionnel 95.526 du Budget 2022 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0804****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 09 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DSVA / N°113196
ACCOMPAGNEMENT D'UNE LIGUE SPORTIVE



Séance du 9 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_0804
Rapport /DSVA / N°113196

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

ACCOMPAGNEMENT D'UNE LIGUE SPORTIVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0387 en date du 10 juillet 2018 validant le cadre d'intervention de la collectivité régionale pour les ligues, comités, organismes régionaux et associations sportives,

Vu la demande de la Ligue Régionale de Basket Ball de La Réunion en date du 27 octobre 2022,

Vu le rapport N° DSV A / 113196 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité Culture et Sport du 25 novembre 2022,

Considérant,

- la mise en œuvre d'actions de coopération comme une priorité de la politique sportive régionale et l'insularité comme un défi à relever pour le mouvement sportif local afin de maintenir sa présence et son niveau d'évolution dans la zone océan Indien, mais également au niveau national et international,
- que la demande de subvention accordée est conforme au cadre d'intervention du dispositif d'aides aux ligues, comités, organismes régionaux et associations sportives,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **11 300 €** à la Ligue Régionale de Basket Ball de La Réunion, pour la participation des équipes masculines et féminines à la finale de zone de Coupe de France de Basket Ball à Mayotte ;
- d'engager la somme de **11 300 €** sur l'Autorisation d'Engagement A-151-0001 « Subvention de fonctionnement Sport » votée au Chapitre 933 du Budget 2022 de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement de **11 300 €** sur l'article fonctionnel ~~95.526 du Budget 2022 de~~ la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0805****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 09 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DSVA / N°113212
AIDES AUX COMMUNES DANS LE DOMAINE DU SPORT



Séance du 9 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_0805
Rapport /DSVA / N°113212

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

AIDES AUX COMMUNES DANS LE DOMAINE DU SPORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0445 en date du 21 août 2018 validant le cadre d'intervention de la collectivité Régionale en faveur du financement des petits équipements sportifs des communes,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la demande de subvention des communes de Saint-Louis le 20 octobre 2022, de Sainte-Marie le 27 octobre 2022, de Bras-Panon le 19 octobre 2022 et de Saint-Benoît le 18 octobre 2022,

Vu le rapport N° DSVA / 113212 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 25 novembre 2022,

Considérant,

- la nécessité pour les communes de disposer de matériels sportifs spécifiques pour le développement de la pratique sportive,
- la volonté de la collectivité régionale de contribuer à une répartition équilibrée des équipements sportifs sur le territoire réunionnais,
- que les subventions accordées sont conformes au cadre d'intervention relatif au dispositif de financement des petits équipements sportifs des communes,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'attribuer une subvention d'un montant de **12 000,00 € à la commune de Sainte-Marie** pour l'acquisition de matériels sportifs et d'entretien pour les sites sportifs de la commune ;
- d'attribuer une subvention d'un montant de **40 000,00 € à la commune de Saint-Louis** pour l'acquisition de matériels sportifs et d'entretien pour les sites sportifs de la commune ;
- d'attribuer une subvention d'un montant de **40 000,00 € à la commune de Bras-Panon** pour l'acquisition et mise en place d'agrès sportifs ;

- d'attribuer une subvention d'un montant de **40 000,00 € à la commune de Saint-Denis** pour la remise aux normes des filtres et du bac tampon de la piscine du Butor ;
- d'engager la somme de **132 000,00 €** sur l'Autorisation de Programme P151-0001 « Subventions, Constructions, Rénovations » votée au Chapitre 903 du Budget 2022 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement de **132 000,00 €** sur l'article fonctionnel 903.322 du Budget 2022 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Ericka BAREIGTS et Monsieur Patrice BOULEVART n'ont pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0806****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 09 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DSVA / N°113107
AIDES AUX COMMUNES DANS LE DOMAINE DU SPORT



Séance du 9 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_0806
Rapport /DSVA / N°113107

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

AIDES AUX COMMUNES DANS LE DOMAINE DU SPORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0445 en date du 21 août 2018 validant le cadre d'intervention de la collectivité Régionale pour le dispositif de financement des petits équipements sportifs des communes,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la demande de subvention des communes de Saint-Paul le 09 septembre 2022, de Sainte-Suzanne le août 2022, de Saint-Joseph le 22 septembre 2022 et de Saint-Pierre le 11 octobre 2022,

Vu le rapport N° DSVA / 113107 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 25 novembre 2022,

Considérant,

- la nécessité pour les communes de disposer de matériels sportifs spécifiques pour le développement de la pratique sportive,
- la volonté de la collectivité régionale de contribuer à une répartition équilibrée des équipements sportifs sur le territoire réunionnais,
- que les subventions accordées sont conformes au cadre d'intervention relatif au dispositif de financement des petits équipements sportifs des communes,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'attribuer une subvention d'un montant de **19 831,00 € à la commune de Saint-Paul** pour l'acquisition de deux rings (un de compétition et un d'entraînement) ;
- d'attribuer une subvention d'un montant de **40 000,00 € à la commune de Sainte-Suzanne** pour l'acquisition de matériels sportifs et d'entretien pour les sites sportifs de la commune ;
- d'attribuer une subvention d'un montant de **34 400,00 € à la commune de Saint-Joseph** pour l'acquisition d'un tracteur pour l'entretien des pelouses de la commune ;

- d'attribuer une subvention d'un montant de **19 986,00 €** à la ~~commune de Saint-Pierre~~ pour l'acquisition de deux rings (un de compétition et un d'entraînement)
- d'attribuer une subvention d'un montant de **36 000,00 €** à la **commune de Saint-Denis** pour l'acquisition de matériels sportifs et d'entretien pour les sites sportifs de la commune ;
- d'engager la somme de **150 217,00 €** sur l'Autorisation de Programme P151-0001 « Subventions, Constructions, Rénovations » votée au Chapitre 903 du Budget 2022 de la Région,
- de prélever les crédits de paiement de **150 217,00 €** sur l'article fonctionnel 903.322 du Budget 2022 de la Région,
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Huguette BELLO (+ procuration de Monsieur Patrick LEBRETON) et Madame Ericka BAREIGTS n'ont pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0807****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 09 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DSVA / N°113200
FINANCEMENT D'UN AUDIT FINANCIER ET FONCTIONNEL DE LA STRUCTURE " OFFICE REUNIONNAIS
DES ECHANGES SPORTIFS ET SOCIO-EDUCATIFS (ORESSE) "



Séance du 9 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_0807
Rapport /DSVA / N°113200

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FINANCEMENT D'UN AUDIT FINANCIER ET FONCTIONNEL DE LA STRUCTURE "
OFFICE REUNIONNAIS DES ECHANGES SPORTIFS ET SOCIO-EDUCATIFS
(ORESSE) "**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le courrier adressé à l'ORESSE, en date 05 octobre 2022, relatif à la nécessité formulée par le Conseil Régional, le Conseil Départemental et la Préfecture de La Réunion de mettre en place une procédure d'audit financier et fonctionnel,

Vu le rapport N° DSVA / 113200 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 25 novembre 2022,

Considérant,

- la nécessité pour la collectivité régionale d'optimiser la gestion des financements apportés dans le cadre des différents dispositifs, visant à soutenir le développement de la politique sportive régionale,
- les prérogatives mises en œuvre dans le cadre de la certification des comptes, visant à évaluer les engagement comptables, ainsi que les conditions de réalisation des opérations financées,
- la nécessité de mettre en place des mesures suffisantes en matière d'audit et de contrôle interne des flux financiers,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- de se prononcer défavorablement sur la demande de cofinancement, à part égale, avec le Conseil Départemental, d'un marché de prestation de services, pour la réalisation d'une procédure d'audit financier et fonctionnel à l'attention de l'Office Réunionnais des Échanges Sportifs et Socio-Éducatifs (ORESSE) pour un montant maximal prévisionnel de **15 000 €** ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Michel VERGOZ et Madame Marie-Lise CHANE-TO n'ont pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0808

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 09 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DSVA / N°113020
SOUTIEN APORTE AUX SPORTIFS DE HAUT-NIVEAU EN PARTENARIAT AVEC LE CREPS DE LA
RÉUNION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 9 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_0808
Rapport /DSVA / N°113020

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**SOUTIEN APORTE AUX SPORTIFS DE HAUT-NIVEAU EN PARTENARIAT AVEC LE
CREPS DE LA RÉUNION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DCP 2017_0587 en date du 17 octobre 2017 validant le projet de création de l'Institut Régional des Sports de l'Océan Indien,

Vu la délibération N° DAP 2017_0029 en date du 14 décembre 2017 validant la création de l'association IRSOI et désignant des représentants élus de la Région,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_0103 en date du 30 avril 2019 validant la convention tripartite entre l'État, la Région et le CREPS,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport N° DSVA / 113020 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 25 novembre 2022,

Considérant,

- les obligations légales de la collectivité régionale liées au transfert des CREPS depuis le 1^{er} janvier 2016,
- la volonté de la collectivité régionale de soutenir la pratique sportive de haut niveau et de faire de la destination Réunion un lieu d'entraînement sportif reconnu à l'échelle internationale,
- la volonté de la collectivité régionale de soutenir des actions de formations et de perfectionnement du CREPS et de faire de la Réunion une terre de champions et une terre d'entraînement,
- la volonté de la collectivité régionale de permettre au CREPS de disposer d'outils d'aide à la performance répondant à l'évolution des normes et des techniques d'entraînement en vigueur,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'attribuer une subvention de **100 000 € pour le CREPS** de La Réunion dans le cadre de la mise en place des sessions de formations sportives et des stages de perfectionnement pour les sportifs de haut-niveau ;
- d'engager la somme de **100 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A151-0008 « Institut Régional Sport Océan Indien », votée au Chapitre 933 du Budget 2022 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants de **100 000 €** sur l'Article Fonctionnel 933.324 du Budget 2022 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Patrick LEBRETON, représenté par Madame Huguette BELLO, n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0809****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 09 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DM / N°112887

AIDES EN FAVEUR DES ETUDIANTS EN MOBILITE - HARMONISATION DES CADRES D'INTERVENTION
CONCERNANT LES STAGES ET ECHANGES UNIVERSITAIRES ET LE PRET ETUDIANT

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 9 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_0809
Rapport /DM / N°112887

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**AIDES EN FAVEUR DES ETUDIANTS EN MOBILITE - HARMONISATION DES
CADRES D'INTERVENTION CONCERNANT LES STAGES ET ECHANGES
UNIVERSITAIRES ET LE PRET ETUDIANT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2022_0305 en date du 24 juin 2022 approuvant les dispositifs d'aides en faveur des étudiants inscrits à la Réunion et des lycéens et étudiants en mobilité pour la session 2022-2023,

Vu le rapport N° DM / 112887 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 22 novembre 2022,

Considérant,

- la volonté de la collectivité d'accompagner l'élévation du niveau de qualification des jeunes réunionnais et leur employabilité en favorisant l'accès aux études supérieures,
- la volonté de la collectivité d'accompagner les étudiants tout le long de leur parcours de formation,
- la volonté de la collectivité de simplifier et d'améliorer la lisibilité de l'intervention régionale,
- le caractère insulaire de l'île, ajouté au contexte économique difficile, à un fort taux de chômage chez les jeunes, une offre locale de formation et de terrain de stage améliorée mais saturée ou insuffisante compte tenu de l'étroitesse du tissu économique et des débouchés possibles,
- la politique volontariste de la collectivité en matière de mobilité, à la fois éducative et de formation professionnelle en mobilité,
- la nécessité d'accompagner les projets de formation des jeunes qui optent pour la mobilité,
- la volonté de la collectivité d'une meilleure prise en charge de la préparation à la mobilité en vue d'une insertion professionnelle,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le cadre d'intervention harmonisé des dispositifs d'aide en faveur des stages et échanges des étudiants par fusion des dispositifs suivants : Programmes de **Stages et d'Échanges Universitaires** ; Aide Régionale à la Mobilité Artistique (**AREMA**) ; Aide Régionale à la Mobilité d'Études d'Architecture (**ARMEA**) ;
- d'approuver le cadre d'intervention harmonisé du dispositif « Allocation Régionale de Remboursement du Prêt Etudiant » (**ARRPE**) des étudiants en Mobilité avec celui des étudiants inscrits à la Réunion, au niveau du critère des ressources ;
- de valider la mise en œuvre de ces dispositifs en faveur des étudiants en situation de mobilité au cours de leurs cursus selon les modalités précisées dans les cadres d'intervention ci-annexés ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



STAGES ET ÉCHANGES PROPOSES PAR

- L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION
(ERASMUS+, CREPUQ, CEGEP, ISEP...)
- L'ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART DE LA RÉUNION
- L'ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE
DE LA RÉUNION

RÈGLEMENT DU DISPOSITIF d'aides individuelles

1- CADRE D'INTERVENTION DE LA RÉGION :

Le secteur de la mobilité et de la continuité est au cœur du développement et des stratégies d'élévation des qualifications et d'insertion professionnelle.

La Collectivité régionale a fait le choix de renforcer et compléter de façon volontariste sa politique, lutter contre les inégalités et favoriser la réussite du plus grand nombre. Dans le cadre de sa politique de mobilité, la collectivité met à la disposition des étudiants un ensemble d'aides et d'allocations afin d'accompagner les parcours de formation du lycée au Master II visant notamment à :

- **accompagner** l'installation des étudiants ;
- **faciliter** l'inscription des étudiants dans les établissements d'enseignement ;
- **favoriser** les pratiques professionnelles en vue d'une insertion professionnelle ultérieure ;
- **favoriser** les échanges universitaires ;
- **accompagner** les parcours d'excellence.

2- CARACTÉRISTIQUES :

L'Université de La Réunion est liée par des accords spécifiques à 159 universités étrangères. Cela s'inscrit dans un but d'internationalisation des formations universitaires des étudiants réunionnais dans le contexte où la mobilité est un véritable atout pour l'insertion professionnelle de la jeunesse réunionnaise, qui se heurte à une conjoncture économique difficile, au-delà de l'étroitesse du tissu économique locale.

L'École Supérieure d'Art de La Réunion et l'École Nationale Supérieure d'Architecture de La Réunion souhaitent faire profiter à leurs étudiants les accords de coopération instaurés auprès de certains établissements supérieurs d'Europe et d'ailleurs. Cela s'inscrit dans un but d'internationalisation des formations universitaires des étudiants réunionnais dans le contexte où la mobilité est un véritable atout pour l'insertion professionnelle de la jeunesse réunionnaise, qui se heurte à une conjoncture économique difficile, au-delà de l'étroitesse du tissu économique locale.

Objectifs :

Chaque année, la Direction des Relations Internationales de l'Université, en collaboration avec ses partenaires universitaires étrangers, permet à des étudiants d'effectuer un séjour à l'étranger. Des dispositifs d'aides financières sont proposés par la Commission Européenne, le Conseil Régional, LADOM, le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, et divers organismes internationaux (CREPUQ par exemple).

L'École Supérieure d'Art de La Réunion et l'École Nationale Supérieure d'Architecture de La Réunion (toutes deux situées au Port), permettent à des étudiants d'effectuer un séjour à l'étranger. Des dispositifs d'aides financières sont proposés par la Commission Européenne, le Conseil Régional, LADOM, le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, et divers organismes internationaux (CREPUQ par exemple).

L'importance des aides financières, et en particulier celles apportées par la Région est essentielle pour assurer le développement de la mobilité étudiante : d'une part parce qu'à La Réunion plus de 50 % des étudiants sont boursiers sur critères sociaux, n'ayant pas les ressources familiales minimales leur permettant de participer à une mobilité nationale ou internationale, d'autre part parce que les coûts de réalisation sont élevés et mettent à contribution les étudiants, qu'ils soient boursiers ou pas.

Bénéficiaires :

Ce dispositif s'adresse aux étudiants préparant un diplôme délivré par l'Université de La Réunion, l'École Supérieure d'Art de La Réunion ou l'École Nationale Supérieure d'Architecture de La Réunion au titre de l'année N.

ERASMUS+	Mobilité vers 60 universités européennes
SÉJOUR D'ÉTUDES : CREPUQ, CEGEP	Mobilité vers 15 universités québécoises
ISEP	Mobilité vers 136 universités des États-Unis
PROFIL INTERNATIONAL	Mobilité vers les Universités du Canada
CONVENTIONS BILATÉRALES	Mobilité vers la zone océan Indien (Inde, Afrique du Sud notamment), la Corée du Sud, Australie, Nouvelle-Zélande
STAGES ET RECHERCHES AVANCÉES	
ERASMUS STAGES (ex programme Léonardo)	

Durée d'attribution

La durée du séjour doit être comprise entre un (1) mois et 12 mois sur une même année académique en poursuivant le même cursus; le séjour doit être inclus entre le 1er juillet de l'année N et le 10 septembre de l'année N+1.

3- CONDITIONS D'ATTRIBUTION :**3.1. Pour l'Université de La Réunion :**

A) Dans un premier temps, la Direction des Relations internationales de l'Université de La Réunion est en charge de réceptionner et d'effectuer un pré-traitement des contrats d'engagement.

Les conditions d'attribution sont :

- Être âgé de moins de 28 ans au 1^{er} octobre de l'année N
Dérogation possible à la suite d'une interruption involontaire de la scolarité.
Dérogation possible également possible pour des candidats âgés de 35 ans au plus à la suite d'une interruption pour cause d'activités professionnelles (examen au cas par cas et sur lettre motivée du candidat).

- Justifier de la nationalité française ou être ressortissant de l'Union Européenne ;
- Préparer un diplôme délivré par l'Université de La Réunion, au titre de l'année universitaire en cours ;
- Justifier de deux années de résidence des parents à La Réunion ;
- Pour les non Boursiers Nationaux , **avoir un revenu imposable inférieur à 95 610€/an** ;
- Ne pas avoir bénéficié de l'aide régionale pour le même cycle universitaire (L, M et D) ; Cependant si la nouvelle mobilité au sein du même cycle concerne le dispositif « stages et recherches », possibilité d'obtenir l'aide régionale à condition de ne pas avoir déjà bénéficié du soutien financier de la Région au titre de ce dispositif.
- Appréciation au plan pédagogique de la mobilité et priorisation des projets par l'Université de La Réunion. A défaut, la Région se réserve le droit d'apprécier au cas par cas ;
- **Demandes hors délai et dérogatoire (autre que le point 1) ne sont pas transmises à la Collectivité Régionale) ;**
- L'aide régionale à la mobilité est accordée aux étudiants boursiers et non boursiers.

B) Dans un deuxième temps la collectivité effectue un second contrôle des dossiers transmis par la Direction des Relations internationales de l'Université de La Réunion.

Attention : La collectivité n'est responsable que des dossiers enregistrés au service courrier de la collectivité régionale.

3.2. Pour l'École Supérieure d'Art de La Réunion ou l'École Nationale Supérieure d'Architecture de La Réunion :

A) Dans un premier temps, l'École Supérieure d'Art de La Réunion ou l'École Nationale Supérieure d'Architecture de La Réunion est en charge de réceptionner et d'effectuer un pré-traitement des contrats d'engagement.

Les conditions d'attribution sont :

- Être âgé de moins de 28 ans au 1^{er} octobre de l'année N
Dérogation possible à la suite d'une interruption involontaire de la scolarité.
Dérogation possible également possible pour des candidats âgés de 35 ans au plus à la suite d'une interruption pour cause d'activités professionnelles (examen au cas par cas et sur lettre motivée du candidat).
- Justifier de la nationalité française ou être ressortissant de l'Union Européenne ;
- Préparer un diplôme délivré par l'École Supérieure d'Art de La Réunion et l'École Nationale Supérieure d'Architecture de La Réunion, au titre de l'année universitaire en cours ;
- Justifier de deux années de résidence des parents à La Réunion ;
- Pour les non Boursiers Nationaux , **avoir un revenu imposable inférieur à 95 610€/an** ;
- Ne pas avoir bénéficié de l'aide régionale pour le même cycle universitaire (L, M et D) ; Cependant si la nouvelle mobilité au sein du même cycle concerne le dispositif « stages et recherches », possibilité d'obtenir l'aide régionale à condition de ne pas avoir déjà bénéficié du soutien financier de la Région au titre de ce dispositif.
- Appréciation au plan pédagogique de la mobilité et priorisation des projets par l'établissement. A défaut, la Région se réserve le droit d'apprécier au cas par cas ;
- Demandes hors délai et dérogatoire (autre que le point 1) ne sont pas transmises à la Collectivité Régionale ;

- L'aide régionale à la mobilité est accordée aux étudiants boursiers et non boursiers.

B) Dans un deuxième temps la collectivité effectue un second contrôle des dossiers transmis par l'École Supérieure d'Art de La Réunion ou l'École Nationale Supérieure d'Architecture de La Réunion.

Attention : La collectivité n'est responsable que des dossiers enregistrés au service courrier de la collectivité régionale par l'École Supérieure d'Art de La Réunion et par l'École Nationale Supérieure d'Architecture de La Réunion.

4- MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES :

4.1. Pour l'Université de La Réunion :

- 70% du montant attribué au début de la période de mobilité sur présentation à la Direction des Relations Internationales (DRI) de l'Université de La Réunion et à la collectivité d'une attestation d'arrivée ou d'un certificat d'inscription dans l'université d'accueil.
- 30 % sur présentation d'un rapport (5 pages minimum) sur le séjour d'études. Ce rapport devra être remis en double exemplaire à la Direction des Relations Internationales (DRI) de l'Université de La Réunion et à la collectivité.

4.2. Pour l'École Supérieure d'Art de La Réunion ou l'École Nationale Supérieure d'Architecture de La Réunion

- 70% du montant attribué au début de la période de mobilité sur présentation à la collectivité d'une attestation d'arrivée ou d'un certificat d'inscription dans l'établissement d'accueil.
- 30 % sur présentation d'un rapport (5 pages minimum) sur le séjour d'études à la collectivité.

4.2.1 CONTENU DU RAPPORT

De manière non exhaustive, la trame du rapport doit contenir à minima :

a) Vie pratique (2 à 3 pages)

- Logement : comment l'avez-vous trouvé (adresses de sites ou coordonnées d'organismes), type de logement, accès à ce logement, prix des loyers, caution.
- Argent : contraintes, moyens de paiement, transactions...
- Santé : couverture sociale et complémentaire, système de santé...
- Télécommunications : tarifs, solution conseillée...
- Vie universitaire : système administratif, déroulement des cours, relations professeurs-étudiants...
- En cas de stage : comment trouver un stage, rythme de travail, rémunération, fonctionnement des relations de travail.
- Vie quotidienne : climat, rythme de vie, horaires d'ouverture, transports, nourriture, loisirs, anecdotes...

b) Bilan et suggestions (1 à 2 pages)

- Quel bilan faites-vous de ce séjour à l'étranger ?
- Quelles ont été les principales difficultés que vous avez rencontrées ?
- Vos projets personnels et professionnels ont-ils évolué au cours de ce séjour ? En quoi ?
- Avez-vous eu besoin d'être encadré(e), préparé(e) et orienté(e) avant et pendant votre séjour ?
- Comment cela s'est-il passé ?
- Quel rôle a joué votre établissement dans cette préparation ?

- Avant votre départ, êtes-vous entré(e) en contact avec des étudiants ayant déjà effectué un séjour dans le même établissement d'accueil que vous ? Avec des étudiants étrangers venant de votre établissement d'accueil ?
- Si vous deviez repartir à l'étranger, quelles erreurs éviteriez-vous ? Comment vous y prenez-vous ?
- Que suggèreriez-vous à ceux qui vont partir ?
- Quelles améliorations estimez-vous intéressantes d'apporter aux échanges internationaux

Plus d'information sur le site <https://agence.erasmusplus.fr/>

POINTS IMPORTANTS :

Les bénéficiaires prennent l'engagement de faire parvenir à la collectivité, au plus tard 3 mois après la fin du stage, un double de leur rapport de séjour d'études, dans le cadre des programmes de mobilité de l'année N.

Dans le cas du non respect de la condition citée supra, les étudiants sont avisés que la Région Réunion se réserve le droit d'engager des poursuites et de faire procéder au reversement de tout ou partie des sommes perçues, ainsi qu'en cas d'abandon, d'incident non justifié ou fausse déclaration (sauf cas de force majeure : décès, maladie grave,...).

5- BAREME DES AIDES

5.1 - ERASMUS-ETUDES : durée maximale de 10 mois

DESTINATIONS	BOURSIERS		NON-BOURSIERS BOURSIERS ECHELON 0*	
	AUTRES AIDES PUBLIQUES	AIDES CR PROPOSÉES	AUTRES AIDES PUBLIQUES	AIDES CR PROPOSÉES
ECOSSE-ALLEMAGNE Coût moyen mensuel : 650 €	Europe : 75 €/mois Etat (SRI) : 389€/mois	CR : 260€/mois	Europe : 75€/mois	163€/mois
ANGLETERRE-SUISSE- NORVEGE-ISLANDE- IRLANDE Coût moyen mensuel : 1 000€	Europe : 75€/mois Etat (SRI) : 389€/mois	CR : 400€/mois	Europe : 75€/mois	250 €/mois
BELGIQUE-ITALIE Coût moyen mensuel : 600 €	Europe : 75€/mois Etat (SRI) : 389€/mois	CR : 240€/mois	Europe : 75€/mois	150€/mois
PAYS-BAS/SUEDE Coût moyen mensuel 710€	Europe : 75€/mois Etat (SRI) : 389€/mois	CR : 284€/mois	Europe : 75€/mois	178€/mois
AUTRES PAYS EUROPEENS Coût moyen mensuel : <500€	Europe : 75€/mois Etat (SRI) : 389€/mois	CR : 225€/mois.	Europe : 75€/mois	125€/mois

* étudiants exonérés des frais d'inscription et des frais de sécurité sociale étudiante

5.2 - CREPUQ ET CEGEP : durée maximale de 10 mois

DESTINATIONS	BOURSIERS		NON-BOURSIERS BOURSIERS ECHELON 0*
	AUTRES AIDES PUBLIQUES	AIDE CR PROPOSÉE	
UNIVERSITE QUEBEC Coût moyen mensuel 900€	Etat (SRI) : 389€/mois	CR : 360€/mois	Aide CR proposée: 225€/mois

* étudiants exonérés des frais d'inscription et des frais de sécurité sociale étudiante

5.3 - ISEP

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 19/12/2022



ID : 974-239740012-20221209-DCP2022_0809-DE

ETATS UNIS	Aide CR proposée: 2 135 (indépendamment du statut de l'étudiant)
------------	--

5.4 - STAGES ET TRAVAUX DE RECHERCHES : DURÉE 1 À 3 MOIS MAXIMUM

DESTINATIONS	BOURSIERS		NON-BOURSIERS ET BOURSIERS ECHELON 0 *
	AUTRES AIDES PUBLIQUES	AIDES CR PROPOSÉ	
ANGLETERRE - SUISSE - NORVEGE-ISLANDE- QUEBEC-JAPON ETAT-UNIS BELIZE	ETAT : 389€/mois	CR : 610€/mois	Aide CR proposée : 305€/mois
BELGIQUE - ITALIE- PAYS-BAS-SUEDE	ETAT : 389€/mois	CR : 240€/mois	Aide CR proposée : 150€/mois
AUTRES PAYS EUROPEENS AUSTRALIE-NLLE ZELANDE- SEYCHELLES CHINE - MALAISIE - THAILANDE - MEXIQUE	ETAT : 389€/mois	CR : 534€/mois	Aide CR proposée : 267€/mois
ZONE OCEAN INDIEN COMORES, MADAGASCAR, MAURICE, INDE, AFRIQUE, AFRIQUE DU SUD	ETAT : 389€/mois	CR : 460€/mois	Aide CR proposée : 230€/mois

* étudiants exonérés des frais d'inscription et des frais de sécurité sociale étudiante

5.5 - ERASMUS STAGES (EX STAGES LEONARDO) :

DURÉE MINIMALE 13 SEMAINES - DURÉE MAXIMALE 52 SEMAINES

DESTINATIONS	BOURSIERS		NON-BOURSIERS ET BOURSIERS ECHELON 0*	
	AUTRES AIDES PUBLIQUES	AIDES CR PROPOSÉ	AUTRES AIDES PUBLIQUES	AIDES CR PROPOSÉ
ECOSSE-ALLEMAGNE Coût moyen mensuel 650 €	Europe : 360€/mois	CR : 260€/mois	Europe : 360€/mois	CR : 163€/mois
ANGLETERRE-SUISSE- NORVEGE-ISLANDE- IRLANDE Coût moyen mensuel 1000 €	Europe : 360€/mois	CR : 400€/mois	Europe : 360€/mois	CR : 250€/mois
BELGIQUE-ITALIE Coût moyen mensuel 600 €	Europe : 360€/mois	CR : 240€/mois	Europe : 360€/mois	CR : 150€/mois
PAYS-BAS/SUEDE Coût moyen mensuel 710 €	Europe : 360€/mois	CR : 284€/mois	Europe : 360€/mois	CR : 178€/mois
AUTRES PAYS EUROPEENS Coût moyen mensuel : <500 €	Europe : 360€/mois	CR : 200€/mois	Europe : 360€/mois	CR : 125€/mois

* étudiants exonérés des frais d'inscription et des frais de sécurité sociale étudiante

5.6- CONVENTIONS UNIVERSITAIRES BILATERALES :

DESTINATIONS	BOURSIERS	NON-BOURSIERS ET BOURSIERS ECHELON 0*
AUSTRALIE - INDE AFRIQUE DU SUD NOUVELLE-ZELANDE MADAGASCAR MAURICE	Aide CR proposée : 460€/mois	Aide CR proposée : 230 €/mois

* étudiants exonérés des frais d'inscription et des frais de sécurité sociale étudiante

5.7- PROFIL INTERNATIONAL

DESTINATIONS	BOURSIERS		NON-BOURSIERS ET BOURSIERS ECHELON 0*
UNIVERSITÉ DU CANADA	ETAT 389 €	Aide CR proposée : 360€/mois	Aide CR proposée : 225€/mois

* étudiants exonérés des frais d'inscription et des frais de sécurité sociale étudiante

6- PIÈCES DU DOSSIER :

1. Contrat d'engagement rempli, signé et daté (**original et copie**)
2. Deux photocopies de la pièce d'identité ou du passeport (hors Union Européenne)
3. Deux photocopies de la carte d'étudiant pour l'année universitaire en cours
4. Deux RIB au nom de l'étudiant portant mention de l'adresse de l'étudiant
5. Une enveloppe timbrée
6. Une photographie d'identité
7. Deux copies des deux derniers avis d'imposition (foyer fiscal à La Réunion obligatoire) ; celui de l'étudiant(e) ou celui des parents si l'étudiant(e) est toujours rattaché(e) fiscalement (les étudiants n'ayant pas le même nom que le parent auquel ils sont rattachés fiscalement devront justifier leur filiation, en fournissant en plus, une copie du livret de famille).
8. Pour les étudiants boursiers : 2 photocopies de la notification définitive de bourse délivrée par CROUS
9. Lettre de motivation à l'attention de Madame la Présidente du Conseil Régional (Un original et une photocopie)
10. Deux photocopies d'attestation d'assurance de responsabilité civile

7- MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES:

Contact et lieu de dépôt du dossier :

- **Université de La Réunion/ DRI. Campus Nord** – Le Moufia – 15 avenue René Cassin CS 92003 – 97 744 Saint Denis Cedex 9) Tel : 0262 93 83 20

- **ENSAM Réunion** : Angle 20 décembre 1848 et Cherbourg BP 306 97420 Le Port cedex
Tel : 0262 45 71 70

- **ESA Réunion** : 102 avenue du 20 décembre 1848 BP 246 97420 Le Port cedex
Tel : 0262 43 08 01

Autre contact :

**Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Avenue René Cassin Moufia B.P 67190
97801 SAINT DENIS MESSAG
CEDEX 9**

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le 19/12/2022
ID : 974-239740012-20221209-DCP2022_0809-DE

SLOW

AUCUN DOSSIER ENVOYÉ DIRECTEMENT PAR LA POSTE NE SERA ACCEPTE

8- CALENDRIER INDICATIF :

- Information dans la presse et sur le site internet de la nouvelle session www.regionreunion.com.

9- POINT DE CONTACT DU SERVICE INSTRUCTEUR DE LA COLLECTIVITÉ

Une adresse mail est à la disposition des étudiants, pour leurs échanges avec le service :

- adresse mail : echangesuniversitaires@cr-reunion.fr

10- REMBOURSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de procéder à la demande remboursement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu
- versement à tort des aides par la collectivité.

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

11- CONTRÔLE

- La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par la Présidente de La Région ;

Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée de 5 ans à compter de la date de constatation de l'acte.

ANNEXE 1

AVIS D'IMPOSITION OU DE NON-IMPOSITION

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 19/12/2022



ID : 974-239740012-20221209-DCP2022_0809-DE

Situation	Pièces à fournir
Parents mariés ou pacsés	Avis d'imposition en commun
Parents non mariés	Avis fiscal des deux parents
Parents séparés sans jugement	Avis fiscal des deux parents
Parents séparés avec jugement	Jugement de séparation + avis fiscal du ou des parents ayant votre garde
Parents divorcés (situation officialisée par un jugement)	L'Etudiant disposera du choix de faire valoir les Revenus de l'un ou l'autre de ses parents.

NB : De façon générale, l'étudiant rattaché à 2 foyers fiscaux pourra faire valoir les revenus du foyer fiscal de son choix.

CHANGEMENTS INTERVENUS DANS VOTRE FAMILLE

Situation	Pièces à fournir
Décès de l'un de vos parents	Avis d'imposition + acte de décès du parent
Chômage de l'un ou des deux parents	Avis d'imposition + attestation du Pôle emploi
Retraite de l'un ou des deux parents	Avis d'imposition + justificatifs des pensions perçues
Maladie de l'un ou des deux parents entraînant une baisse durable des revenus	Avis d'imposition + document mentionnant la date d'arrêt de travail

SITUATION PERSONNELLE

Situation	Pièces à fournir
Etudiant recueilli au titre de l'aide sociale à l'enfance	Attestation de l'organisme compétent
Etudiant atteint d'une incapacité permanente ou d'un handicap nécessitant l'aide d'une tierce personne	Justificatifs correspondant à votre situation
Etudiant pupille de la Nation ou bénéficiaire d'une protection particulière	

 <p>REGION REUNION www.regionreunion.com</p> 	<p>AIDE RÉGIONALE AU REMBOURSEMENT PRÊT ÉTUDIANT « ARRPE »</p>	<p>Envoyé en préfecture le 19/12/2022 Reçu en préfecture le 19/12/2022 Publié le 19/12/2022</p> <p style="text-align: right;">SLOW</p> <p>ID : 974-239740012-20221209-DCP2022_0809-DE</p>
	<p><u>RÈGLEMENT DU DISPOSITIF d'aides individuelles</u></p>	<p>Version : 2022/2023</p>

La mobilité est au cœur du développement et des stratégies d'élévation des qualifications et d'insertion professionnelle.

La Collectivité régionale a fait le choix de renforcer et compléter de façon volontariste sa politique, lutter contre les inégalités et favoriser la réussite du plus grand nombre. Dans le cadre de sa politique de mobilité, la collectivité met à la disposition des étudiants un ensemble d'aides et d'allocations afin d'accompagner les parcours de formation jusqu'au Master II, qui visent notamment à :

- **diversifier** les cursus d'études à l'international et favoriser le rapprochement des étudiants réunionnais des bassins d'emploi porteurs ;
- **accompagner** l'installation des étudiants ;
- **faciliter** l'inscription ;
- **favoriser** les pratiques professionnelles en vue d'une insertion professionnelle ultérieure.

1- CARACTÉRISTIQUES :

C'est dans le cadre d'une mise en œuvre d'une stratégie d'ouverture de nos étudiants à de nouvelles perspectives d'offres de formation, de parcours d'excellence et d'égalité des chances que la collectivité régionale a mis en place le dispositif d'« Aide Régionale au Remboursement des intérêts liés à un Prêt Etudiant » (ARRPE).

Elle s'adresse aux étudiants boursiers et non boursiers du CROUS pour le financement de leurs études et/ou des frais y afférents.

Par ailleurs, le Conseil Régional prend en charge les intérêts des prêts étudiants et les éventuelles assurances facultatives.

L'aide est soumise à des conditions de ressource:

Le Revenu Brut Global du foyer fiscal ne doit pas dépasser 95 610€.

Le remboursement maximal du coût total des intérêts s'élève à **3 673€**. L'aide attribuée par la collectivité ne pourra dépasser ce montant.

Toutefois, si l'ARRPE accordée par la Région Réunion n'atteint pas le plafond de prise en charge de 3 673€, l'étudiant aurait la possibilité de présenter de nouveaux prêts jusqu'à atteindre ce plafond de remboursement. Une fois le plafond atteint aucune nouvelle demande de prêt ne pourra être sollicité dans un délai de 3 ans.

Seuls **les prêts étudiants (mention « Prêt étudiant »)** sont éligibles à cette aide. Les prêts à la consommation sont exclus de ce dispositif.

Attention : l'étudiant ne cède pas sa créance à la Région Réunion. Il reste débiteur de sa banque. Il n'y a donc pas de relation entre l'organisme financier choisi par l'étudiant et la Région Réunion et, en conséquence, pas de responsabilité de la Collectivité envers l'organisme financier quant au remboursement du prêt.

TRÈS IMPORTANT :

Les dossiers éligibles correspondent à des contrats signés entre le 1er Juillet 2022 au 31 Mars 2023. Compte tenu du contexte sanitaire et des délais de traitement rallongés par les organismes financiers, les prêts conclus avant ces dates (1 an maximum), pourraient être acceptés à condition que l'étudiant n'ait pas déjà bénéficié d'une aide de la part de la collectivité concernant le prêt contracté.

2- CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

a) Conditions générales d'éligibilité

Pour être éligible à l'aide, l'étudiant doit :

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'un des États membres de l'Union Européenne ;
- Être âgé de moins de 30 ans ;
- Être rattaché à un foyer fiscal à La Réunion ;
- Être inscrit dans un cursus de formation initiale d'enseignement supérieur en Métropole, à l'Etranger ou en Europe dont les formations sont sanctionnées par des diplômes visés et agréés par l'Etat ;
- Suivre une formation en cursus complet ;
- Ne pas dépasser le plafond de ressource ;
- Contracter un prêt étudiant : le prêt doit être souscrit dans un organisme bancaire de droit européen et la mention de prêt étudiant doit être précisée dans le contrat de prêt signé entre l'organisme financier et l'étudiant.

b) Exclusions

Ne peuvent pas bénéficier du dispositif :

- Les stagiaires de la formation professionnelle pris en charge par LADOM et/ou la Région Réunion
- Les salariés, apprentis, les bénéficiaires de contrat de professionnalisation;
- Les formations par correspondance, préparation de concours (PE, PLP, CAPET, CAPES, AGRÉGATION) – HORS MASTER MEEF ;

L'étudiant s'engage à :

- Utiliser son prêt étudiant dans le cadre de ses études ;
- Informer la Région Réunion en cas de remboursement anticipé de son prêt étudiant avant un délai de 3 ans, . Une demande de reversement de l'aide pourra être émise par la Région en tenant compte des frais réellement supportés ;
- Répondre à toute demande ou justification de la Région pendant ce délai de 3 ans.

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée ou elle devra être reversée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été versé.

3- MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES :

Le montant de l'aide sera celui dû par l'emprunteur (intérêt + assurance) dans la limite de 3 673€.

4- PIÈCES DU DOSSIER :

1- Pièce d'identité : Carte Nationale d'Identité, Passeport

2- Copie exhaustive du livret de famille, ou actes de naissance

3- Avis d'imposition de l'année 2021 sur les revenus de l'année 2020, avis rectificatif ou de dégrèvement (*cf annexe 1*)

4- Justificatif de domicile de moins de 6 mois correspondant au foyer fiscal dont dépend le demandeur : facture d'eau, d'électricité, de téléphone, ou dernière quittance de loyer joint avec le contrat de location

Si l'étudiant est hébergé : une attestation d'hébergement signée par l'hébergeur + une copie de la pièce d'identité de l'hébergeur

5- Relevé d'identité bancaire au nom du demandeur

6- Certificat de scolarité ou attestation d'inscription pour la session 2022/2023

7- Contrat de Prêt précisant la mention « prêt étudiant » daté et signé par l'ensemble des partis

8- Copie du tableau d'amortissement

9- Lettre de déblocage des fonds ou à défaut relevé de compte sur lequel figure le v

10- Lettre d'engagement signée (en ligne)

11- Certificat de scolarité des autres enfants à charge scolarisés

Pour être recevable, le dossier doit comporter l'ensemble des informations et pièces justificatives demandées.

Si un dossier est jugé incomplet après examen du service instructeur, l'étudiant est averti qu'il dispose d'un délai de 2 mois maximum pour transmettre les pièces manquantes à son dossier. Passé ce délai, le dossier sera clôturé automatiquement.

5- MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES:

La procédure de demande d'aide individuelle régionale est entièrement dématérialisée. L'étudiant sollicitant le dispositif doit formuler sa demande d'aide en ligne, à partir de la nouvelle plateforme « demarches.cr-reunion.fr », à laquelle il peut accéder à partir du site de la Région Réunion « regionreunion.com » dans l'espace Guichet Jeunes.

Pour la constitution de son dossier en ligne, l'étudiant pourra être accompagné par les services de la Région.

Pour pouvoir soumettre une demande d'aide à la Région Réunion sur le site, l'étudiant doit procéder à la création d'un compte en suivant les instructions qui lui seront fournies à cet effet sur le site. Il doit renseigner à cette occasion une adresse mail. Toutes les communications entre l'étudiant et le service instructeur de la Région se feront par le biais de cette adresse mail et par téléphone dans le cadre du suivi trimestriel ou semestriel. L'étudiant devra remplir en ligne le formulaire et compléter sa demande en y joignant les pièces nécessaires au traitement de son dossier. Pour valider l'enregistrement de sa demande, l'étudiant doit impérativement soumettre son dossier à la Région. Toute fausse déclaration entraînera l'annulation de l'aide.

L'étudiant est informé par voie électronique, à l'adresse utilisée pour créer son compte, des différentes étapes de son dossier et notamment :

- l'accusé réception par le service instructeur
- la demande de pièce(s) complémentaire(s)
- l'issue donnée à la demande (attribution ou rejet).

6- CALENDRIER INDICATIF :

- Information dans la presse et sur le site internet www.regionreunion.com.
- La date limite de dépôt de dossier est fixée au 31 décembre 2022.

7- POINT DE CONTACT DU SERVICE INSTRUCTEUR

Les échanges entre le bénéficiaire et le service instructeur doivent être effectués via le portail des démarches.

En cas d'incidence informatique ou de problème d'accès, le service est joignable :

Par mail : boursesmobilite@cr-reunion.fr

Par téléphone : 0262 31 64 64

8- REVERSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu
- versement à tort des aides par la collectivité

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 19/12/2022



ID : 974-239740012-20221209-DCP2022_0809-DE

9- CONTRÔLE

La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par la Présidente de Région.

Rappel du Code pénal :

Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée de 5 ans à compter de la date de constatation de l'acte.

ANNEXE 1

AVIS D'IMPOSITION OU DE NON-IMPOSITION

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
 Reçu en préfecture le 19/12/2022
 Publié le 19/12/2022
 ID : 974-239740012-20221209-DCP2022_0809-DE

Situation	Pièces à fournir
Parents mariés ou pacsés	Avis d'imposition en commun
Parents non mariés	Avis fiscal des deux parents
Parents séparés sans jugement	Avis fiscal des deux parents
Parents séparés avec jugement	Jugement de séparation + avis fiscal du ou des parents ayant votre garde
Parents divorcés (situation officialisée par un jugement)	L'Etudiant disposera du choix de faire valoir les Revenus de l'un ou l'autre de ses parents.

NB : De façon générale, l'étudiant rattaché à 2 foyers fiscaux pourra faire valoir les revenus du foyer fiscal de son choix.

CHANGEMENTS INTERVENUS DANS VOTRE FAMILLE

Situation	Pièces à fournir
Décès de l'un de vos parents	Avis d'imposition + acte de décès du parent
Chômage de l'un ou des deux parents	Avis d'imposition + attestation du Pôle emploi
Retraite de l'un ou des deux parents	Avis d'imposition + justificatifs des pensions perçues
Maladie de l'un ou des deux parents entraînant une baisse durable des revenus	Avis d'imposition + document mentionnant la date d'arrêt de travail

SITUATION PERSONNELLE

Situation	Pièces à fournir
Etudiant recueilli au titre de l'aide sociale à l'enfance	Attestation de l'organisme compétent
Etudiant atteint d'une incapacité permanente ou d'un handicap nécessitant l'aide d'une tierce personne	Justificatifs correspondant à votre situation
Etudiant pupille de la Nation ou bénéficiaire d'une protection particulière	

**DELIBERATION N°DCP2022_0810****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 09 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DGEFJR / N°113109
PO FSE REUNION 2014-2020 – ENGAGEMENT DES CREDITS REACT-EU FSE SUR L'OPERATION
PROGRAMME DE FORMATIONS SANITAIRES 2022 RELEVANT DE LA SUBVENTION GLOBALE –
DISPOSITIF EN MAITRISE D'OUVRAGE REGION



Séance du 9 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_0810
Rapport /DGEFJR / N°113109

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PO FSE REUNION 2014-2020 – ENGAGEMENT DES CREDITS REACT-EU FSE SUR L'OPERATION PROGRAMME DE FORMATIONS SANITAIRES 2022 RELEVANT DE LA SUBVENTION GLOBALE – DISPOSITIF EN MAITRISE D'OUVRAGE REGION

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les Affaires maritimes et la Pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,

Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006,

Vu le règlement (UE) 2020/2221 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 prévoyant des ressources supplémentaires pour 2021 et 2022, provenant de l'instrument de l'Union européenne pour la relance, apportant un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie (ci-après dénommées "ressources REACT-EU"),

Vu la décision d'exécution de la Commission Européenne du 12 décembre 2014 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel intitulé « Programme Opérationnel FSE Réunion État 2014-2020 » en vue d'un soutien du Fonds social européen au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région « Île de La Réunion » en France,

Vu le règlement délégué (UE) 2015/2195 modifié par les règlements (UE) n°2019/2170 et (UE) n° 2021/702 complétant le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds social européen, en ce qui concerne la définition des barèmes standards de coûts unitaires et des montants forfaitaires pour le remboursement des dépenses des États membres par la Commission,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 78 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles relatif aux délégations de gestion des crédits européens,

Vu le décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu le décret n°2016-279 du 08 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant ~~délégations de compétences à la~~ Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 ayant pour objet la mise en œuvre de la décision de l'Assemblée plénière du 22 avril 2014 portant candidature de la Région à l'exercice de la gestion d'une partie du programme FSE dans le cadre d'une convention de subvention globale,

Vu la délibération N° PFEQ/20150156 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 07 avril 2015 approuvant les fiches action du PO FSE Réunion 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 14 avril 2015 relative à l'approbation de la convention de subvention globale du PO FSE Réunion 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 29 septembre 2015 relative à la fonction de service instructeur au titre du programme opérationnel du Fonds social européen (FSE) pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 13 octobre 2020 ayant notamment pour objet l'information sur l'état d'avancement de l'initiative REACT-EU,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 11 mai 2021 relative à l'identification de trois priorités d'intervention dans le cadre de l'initiative communautaire REACT-EU et la création de deux fiches-action FSE qui en découlent,

Vu la délibération N° DCP 2021_0653 en date du 5 novembre 2021 autorisant la modification des deux conventions de délégation de gestion qui lient l'État – l'Autorité de gestion- et la collectivité régionale dans le cadre du Programme opérationnel FSE Réunion 2014-2020 dans le cadre de l'initiative REACT EU,

Vu la délibération N° DCP 2022_0261 en date du 24 juin 2022 engageant les crédits de la collectivité et autorisant la sollicitation du cofinancement par le Fonds social européen à hauteur de 100 % du coût global éligible du projet « Programme de formations sanitaires 2022 - OCS »,

Vu la convention relative à la désignation du Conseil régional de La Réunion organisme intermédiaire du Fonds social européen pour la période 2014-2020 (fonction service instructeur) signée le 10 mai 2016,

Vu les critères de sélection validés lors du Comité national de suivi réuni les 29 et 30 avril 2015,

Vu la convention de subvention globale FSE signée entre l'État et le Conseil Régional de la Réunion, notifiée en date du 07 septembre 2016,

Vu l'avenant n°4 à la convention de subvention globale signé le 23/11/2021 et notifié le 06/11/21 par l'Autorité de gestion créant l'axe 6 et les fiches actions 6.01 et 6.02 dans le périmètre de la subvention globale,

Vu le Guide des procédures du PO FSE Réunion 2014-2020 validé par l'Autorité de Gestion le 24 novembre 2016,

Vu la fiche action 6.02 du PO FSE Réunion 2014-2020 intitulée « Soutenir l'orientation et la formation afin de réparer les effets de la crise sanitaire »,

Vu le rapport d'instruction de l'opération MDFSE n° 202201734 « Programme de formations sanitaires 2022 - OCS »,

Vu le rapport n° DGEFJR / 113109 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 06 octobre 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 22 novembre 2022,

Considérant,

- la nécessité de réparer les dommages économiques et sociaux liés à la crise sanitaire de COVID-19,
- l'initiative communautaire REACT-EU en réponse à la crise sanitaire et son abondement financier pour le PO FSE Réunion 2014-2020 dont l'Autorité de gestion est le Préfet de la Réunion,
- la nécessité de soutenir les dispositifs régionaux de formation, d'accompagnement et d'orientation financés par le FSE, puisqu'ils contribuent à réparer les effets de la crise sanitaire,
- la demande de financement FSE (REACT-EU) de la Région Réunion relative au projet « Programme de formations sanitaires 2022 - OCS » (MDFSE n°202201734),
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action « 6.02 – Soutenir l'orientation et la formation afin de réparer les effets de la crise sanitaire » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Développer les compétences pour l'accès à un marché du travail fragilisé et plus sélectif en encourageant le recours aux ressources numériques éducatives » et à l'atteinte des indicateurs suivants :

Nature de l'indicateur	Unité	Valeur cible pour le projet	Valeur cible pour la fiche action (2023)
Nombre de participants ayant reçu de l'aide dans la lutte contre les effets de la pandémie du COVID-19	nombre	1 687	4 134
Nombre de participants ayant obtenu une qualification au terme de leur participation aux actions soutenues dans la lutte contre les effets de la pandémie du COVID-19	nombre	1 023	2 067

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte des termes du rapport d'instruction MDFSE n° 202201734 « Programme de formations sanitaires 2022 - OCS »,

Décide,

- d'approuver l'engagement de l'opération MDFSE n° 202201734 dans le cadre des missions dévolues au titre de la convention de subvention globale FSE – selon le plan de financement ci-dessous :

N° MDFSE	Fiche action du PO FSE	Intitulée de l'opération	Coût total éligible de l'opération	Taux d'intervention FSE (REACT-EU)	Montant du financement FSE (REACT-EU)	Montant contribution Région
202201734	6.02	Programme de formations sanitaires 2022 - OCS	7 916 328,17 €	100 %	7 916 328,17 €	0,00€

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0811****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 09 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DFPA / N°113019
DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS SOCIAL EUROPÉEN (FSE) POUR LE PROGRAMME DE
FORMATIONS PROFESSIONNELLES DES ADULTES 2022 - AJUSTEMENT DE LA DÉLIBÉRATION DU 22
DÉCEMBRE 2021



Séance du 9 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_0811
Rapport /DFPA / N°113019

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS SOCIAL EUROPÉEN (FSE) POUR LE
PROGRAMME DE FORMATIONS PROFESSIONNELLES DES ADULTES 2022 -
AJUSTEMENT DE LA DÉLIBÉRATION DU 22 DÉCEMBRE 2021**

Vu le règlement délégué (UE) 2019/697 de la Commission européenne du 14 février 2019 portant modification du règlement délégué (UE) 2015/2195 complétant le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds social européen, en ce qui concerne la définition des barèmes standards de coûts unitaires et des montants forfaitaires pour le remboursement des dépenses des États membres par la Commission.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2021_0939 en date du 22 décembre 2021 relative au programme de formations professionnelles des adultes 2022,

Vu la fiche action « Soutenir l'orientation et la formation afin de réparer les effets de la crise sanitaire » du PO FSE Réunion 2014-2020 - mesure 6-02 - REACT EU - validée par la Commission Permanente du 11/05/2021 après avis favorable du CLS en date du 06/05/2021,

Vu le rapport N° DFPA /113019 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 22 novembre 2022,

Considérant,

- que le programme de formations professionnelles des adultes 2022 a été validé pour un montant de 18 554 400 €,
- que la délibération n°DCP 2021_0939 de la commission permanente du Conseil Régional de La Réunion du 22 décembre 2021 a autorisé la Présidente à solliciter le financement de cette opération au titre du REACT-UE et un co-financement au titre du PO FEDER FSE+ 2021-2027,
- qu'au regard du montant total de l'opération et de son éligibilité au REACT-UE, il y a lieu de modifier le plan de financement initialement agréé afin d'autoriser la Présidente à solliciter un financement FSE à hauteur de **18 554 400 €** au titre de la fiche action 6-02 du REACT-UE,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- de modifier le plan de financement initial agréé par la délibération n°DCP 2021_0939 de la commission permanente du Conseil Régional de La Réunion afin d'autoriser la Présidente à solliciter, pour le **Programme de formations professionnelles des adultes 2022**, un financement du Fonds Social Européen à hauteur de 100 % du coût global éligible pour un montant de **18 554 400 €** au titre de la fiche action « Soutenir l'orientation et la formation afin de réparer les effets de la crise sanitaire » du PO FSE Réunion 2014-2020 - mesure 6-02 - REACT EU ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Céline SITOUZE (+ procuration de Madame Karine NABENESA) n'ont pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0812****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 09 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DIRED / N°113024

MISSION ORIENTATION : LE PLAN D'ACTIONS 2022-2023 EN DIRECTION DES ELEVES, APPRENTIS ET
ETUDIANTS, ET LEUR FAMILLE



Séance du 9 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_0812
Rapport /DIRED / N°113024

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**MISSION ORIENTATION : LE PLAN D' ACTIONS 2022-2023 EN DIRECTION DES
ELEVES, APPRENTIS ET ETUDIANTS, ET LEUR FAMILLE**

Vu le règlement FSE+ 2021/1057 du 24/06/2021 relatif au Fonds social européen plus et abrogeant le règlement (UE) n° 1296/2013,

Vu le règlement délégué (UE) 2021/702 de la Commission du 10 décembre 2020 portant modification du règlement délégué (UE) 2015/2195 complétant le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds social européen, en ce qui concerne la définition des barèmes standards de coûts unitaires et des montants forfaitaires pour le remboursement des dépenses des États membres par la Commission,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-288 du 05 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment son article 18,

Vu la délibération N° DAP 2017_0013 en date du 16 juin 2017 portant approbation du Schéma régional de l'Enseignement et des Formations supérieurs,

Vu la délibération N° DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) 2018-2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le cadre national de référence en matière d'information et d'orientation pour les publics scolaire, apprenti et étudiant conclu entre l'État et Régions de France, en date du 28 mai 2019,

Vu la convention de mise à disposition de parties de services de la Délégation Régionale de l'Office National d'Information sur les Enseignements et les Professions (DRONISEP) signée le 12 novembre 2019,

Vu la convention relative à la mise en œuvre des compétences de l'État et de la Région en matière d'information et d'orientation pour les publics scolaire, apprenti et étudiant signée le 17 mars 2020,

Vu la demande de subvention de l'Association Euro-France en date du 29 août 2022 pour l'organisation du concours « je filme le métier qui me plaît - année scolaire 2022/2023 »,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport N° DIRED / 113024 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 22 novembre 2022,

Considérant,

- le renforcement de la compétence régionale en matière d'information sur les métiers et les formations, au service de l'orientation et de l'évolution professionnelle tout au long de la vie, en direction des publics scolaire, apprenti et étudiant,
- le transfert à la Région Réunion des missions exercées par la Délégation Régionale de l'Office National d'Information sur les Enseignements et les Professions (DRONISEP) en matière de diffusion de la documentation ainsi que d'élaboration des publications à portée régionale relatives à l'orientation scolaire et professionnelle des élèves, des apprentis et des étudiants,
- la nécessité de mieux informer les jeunes et les familles sur les formations et les métiers en vue de préparer leur avenir,
- la compétence de la Région en matière de carte des formations initiales professionnelles sous statut scolaire des établissements scolaires publics et privés,
- la volonté de la Collectivité de mieux former la jeunesse et d'avoir une politique éducative ambitieuse,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider la mise en œuvre du plan d'actions 2022-2023 décomposé comme suit :
 - élaboration de la documentation régionale sur les formations et les métiers,
 - diffusion de l'information en direction des élèves et leur famille, des apprentis et des étudiants,
 - organisation d'actions d'information sur les métiers et les formations telles que le concours « Je filme le métier qui me plaît », le mars de l'orientation... ;
- de valider le règlement du concours régional « je filme le métier qui me plaît - année scolaire 2022/2023 » joint en annexe ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **24 000 €** en faveur de l'association Euro-France pour la mise en œuvre du concours ;
- de valider les modalités de versement de la subvention, soit :
 - 60 % à la notification de l'acte juridique,
 - le solde, dans la limite des 40 % restants, après réalisation de l'opération ;
- de valider une enveloppe prévisionnelle d'un montant maximal de **176 000 €** pour la mise en œuvre des besoins assurés en Maîtrise d'Ouvrage Région ;

- d'autoriser la Présidente à solliciter le financement du Fonds Social Européen d'un montant maximal de 149 600 €, dans le cadre priorité 7 – OS 7.7 du programme FEDER-FSE + de la Région Réunion 2021-2027 :

Budget prévisionnel		
Coût total	Montant maximal Programme FEDER-FSE + Réunion 2021-2027	Contre partie Région minimale
176 000 €	149 600 €	26 400 €
100 %	85 %	15 %

- d'engager une enveloppe globale de **200 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 110-0018 « Orientation » votée au chapitre 932 du Budget 2022 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932 du Budget 2022 de la Région ;
- de souhaiter, en outre, dès 2023, la mise en œuvre de la mission orientation de façon transversale afin de rendre lisible les actions régionales et de mutualiser les moyens ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

Annexe 2

JE FILME LE METIER QUI ME PLAIT !

Règlement du Concours Régional

ARTICLE 1 : Organismes

La Région Réunion organise en partenariat avec EURO-FRANCE ASSOCIATION, association loi de 1901, (en collaboration avec EURO-FRANCE MEDIAS) ensemble créateurs et organisateurs du concours international JE FILME LE METIER QUI ME PLAIT et le Rectorat,

« *Je filme le métier qui me plaît* »

Pour tout renseignement, veuillez contacter :

- la Direction de l'Éducation de la Région Réunion par courrier électronique à : michelle.marcelly@cr-reunion.fr en mettant en objet : Concours « je filme le métier qui me plaît » ;
- ou Euro-France Médias par courrier électronique : via le formulaire du site (contact) ou par l'adresse mail : jefilme@euro-france.tv

ARTICLE 2 : Conditions de participation

Le concours « *Je filme le métier qui me plaît* » est ouvert à tous les élèves scolarisés dans les établissements publics ou privés sous contrat d'association ainsi que les établissements relevant de l'enseignement agricole et maritime sans limite d'âge ni de nationalité. La participation au concours peut se faire en groupe ou par classe entière.

ARTICLE 3 : Objectif

L'objectif principal du concours est d'améliorer l'employabilité des jeunes, à travers une meilleure connaissance des métiers, mais également de valoriser le territoire de La Réunion et les filières de formations.

Ce concours incite les jeunes et les enseignants à restituer leur découverte des métiers à travers la création d'un support numérique, à encourager les initiatives locales et à développer les compétences numériques des élèves. Les élèves, aidés de leurs enseignants devront ainsi répondre à un appel à projets organisé par l'association Euro-France, en proposant une vidéo de trois minutes maximum ayant pour thème un métier, un aspect d'un métier, ou la découverte d'une entreprise ou organisation à travers un métier, son fonctionnement, son activité, un produit ou un procédé de fabrication, une méthode, une activité économique au travers d'un métier ou tout autre sujet pouvant éveiller la curiosité ou contribuer à la culture économique des jeunes et à la connaissance d'un métier ou la découverte de l'entreprise. Ce projet pourra être mis en place dans le cadre des dispositifs d'accompagnement à l'orientation.

Le concours « **Je filme le métier qui me plaît** » s'inscrit dans la mise en œuvre de la mission Orientation de la Région Réunion en vue d'accompagner les jeunes vers une démarche active d'aide à l'orientation en découvrant des métiers.

Au niveau de la Région Réunion, les filières économiques en cours de structuration sur le territoire sont : **le numérique, les énergies renouvelables, le bâti tropical, l'agroalimentaire, l'éco-tourisme et l'économie bleue.**

Ce concours valorise ainsi la démarche active et collaborative des jeunes, par la sélection de projets d'équipes d'élèves, d'apprentis, d'étudiants et d'enseignants.

Il permet aux élèves, apprentis ou étudiants de présenter tout projet relatif à la diversité des métiers.

Le projet sera présenté par un groupe d'une même classe, de classes différentes ou de niveaux d'enseignement différents qui pourra s'inscrire dans les thématiques décrites ci-dessus ou autres champs d'activité développés sur le territoire. **Le groupe est limité à 8 participants.**

ARTICLE 4 : Types de projets attendus et finalités éducatives associées

Le projet, basé sur une démarche volontaire, culturelle, scientifique, technologique ou artistique, doit favoriser l'esprit d'initiative et la compréhension par les jeunes sur l'environnement professionnel en développant leur connaissance des métiers.

Une ouverture ou un partenariat sur le monde associatif ou de l'entreprise, que ce soit en production ou en service, est également encouragée.

Le concours doit être considéré comme l'occasion donnée à toute initiative pédagogique innovante de se voir aider, diffuser et prolonger au niveau académique et régional.

La finalité est autant de valoriser des acquis que d'encourager des créations.

Le projet présenté s'inscrira dans la sélection officielle du concours national et international (saison 16) dont la remise des diplômes, des claps et des prix donnera lieu à une cérémonie nationale **organisée le 25 mai 2023** à Paris en présence de participants et des personnalités du monde cinématographique.

Les projets pourront aider les élèves à mieux percevoir les enjeux du monde professionnel.

ARTICLE 5 : Production demandée

Les projets proposés seront sélectionnés en deux temps et sous deux formats :

- **Un format vidéo** de 3 minutes maximum présentant un métier correspondant au moins à l'une des thématiques proposées à l'article 3 ci-dessus. Ce support vidéo sera soumis au jury pour une pré-sélection.

- **Une présentation orale** par les élèves qui en sont les auteurs lors de la cérémonie de la remise des prix. Les modalités de cette présentation seront les suivantes :
 - 10 minutes de présentation orale suivies d'un échange de dix minutes maximum,
 - 5 orateurs maximum,
 - le choix des supports de cette présentation est laissé à l'initiative des porteurs de projets.

Ces projets et leurs présentations orales gagneront notamment à être intégrés à la réforme des lycées et en particulier à la préparation du « grand oral » pour les lycées généraux et technologiques et du chef-d'œuvre pour les lycées professionnels.

ARTICLE 6 : Modalités pratiques et juridiques

L'organisateur du concours « ***Je filme le métier qui me plaît*** » propose pour le concours régional une présélection des vidéos reçues par l'association Euro-France, qui sera ensuite validée conjointement par les partenaires académiques et la Région Réunion comme des projets de sélection régionale.

ARTICLE 6-1 : Calendrier et étapes

Le **concours régional** se déroule en plusieurs étapes. Les dates indiquées sont **prévisionnelles** :

- Candidature au concours jusqu'au **25 janvier 2023**. Elle se fait en ligne sur le site de Euro-France Médias : www.jefilmelemetierquimeplait.tv ;
- Envoi des vidéos **jusqu'au 30 mars 2023** sur le site : www.jefilmelemetierquimeplait.tv dans l'espace candidature ;
 - > remise de vidéo sous format MP4 poids maxi 400 Mo
 - > les vidéos peuvent être faites via un Smart phone ou une caméra
- Présélection des projets au niveau régional par un comité de sélection, **au cours de la semaine du 22 mai 2023**, composé d'enseignants, d'inspecteurs, de membres du Conseil Régional.
- Annonce des projets sélectionnés aux établissements **au plus tard le 26 mai 2023** par courriels.
- Finale réunissant les projets sélectionnés et récompensant les 3 meilleures vidéos ainsi que d'autres prix, **le 1^{er} juin 2023**. Les établissements scolaires participants s'engagent à amener leurs élèves sur le lieu de remise des prix.

La Région et les porteurs de projets déclinent toute responsabilité en cas de dommage ou de perte des travaux ainsi que tout retard dans la réception des courriers.

ARTICLE 6-2 : Autorisations et Cession des droits d'auteurs

Les projets sélectionnés et leur support vidéo pourront servir au sein des établissements et à la Région Réunion pour des campagnes de sensibilisation, sur

les différentes thématiques proposées et plus généralement à l'éducation et à l'orientation.

Les images filmées/ photographiées seront libres de droits. Ces dernières pourront être diffusées sur les supports de communication de la Région Réunion (magazine régional, site internet, sites partenaires, OTV...) et utilisés dans les campagnes de communication régionales.

Les établissements s'engagent à informer et à demander aux participants et aux parents (si participants mineurs) une autorisation relative à la publication des vidéos, ainsi qu'une autorisation garantissant le droit à l'image.

Sans ces autorisations, le groupe ou la classe ne pourront pas participer au concours.

Les droits cédés : comprennent notamment le droit de reproduction, de représentation, d'arrangement, d'adaptation et ceux, sous toutes les formes, par tous les procédés et sur tous les supports de communication existants à ce jour. La présente cession est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 7 : Jury

ARTICLE 7-1 : Critères de sélection des productions vidéos

Le jury sélectionnera les productions selon les critères suivants :

- Pertinence de la production par rapport à la promotion et à la mise en œuvre des métiers ;
- Intérêt scientifique et éducatif du projet ;
- Originalité et la créativité de la forme du clip ;
- Qualité ;
- Esthétique, soin apporté à la production vidéo ;
- Respect des conseils apportés par l'association Euro-France ;
- Respect des consignes du présent règlement sur la production attendue.

ARTICLE 7-2 : Composition du jury

Le jury sera composé :

- 2 représentants de la Région ;
- 1 représentant du Rectorat en charge de l'éducation, de l'orientation et/ou des arts appliqués ;
- 1 représentant de l'enseignement agricole ;
- 2 membres qualifiés du monde professionnel.

La décision du jury est impartiale, souveraine et sans appel. Le jury pourra être modifié au cours de la période, selon leur disponibilité.

ARTICLE 8 : Prix et récompenses

- 1^{er} prix or : une caméra HD d'une valeur de 200 €
- 2^e prix argent : une caméra HD d'une valeur de 200 €

- 3^e prix vermeil : une caméra HD d'une valeur de 200 €

D'autres prix et récompenses peuvent venir compléter les prix et récompenses citées ci-dessus.

ARTICLE 9 : Remise ou retrait des lots

Chaque gagnant pourra se voir remettre son lot lors de la finale régionale. Les établissements des gagnants, absents lors de la remise des prix du concours seront informés par la Région Réunion et / ou par l'association par voie électronique.

Les lots attribués ne sont pas transmissibles.

En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de tout autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 10 : Acceptation du règlement

Le règlement du concours régional définit les objectifs et le cadre du concours. Tout candidat déclare avoir pris connaissance du présent règlement.

Les délibérations du jury mentionnées au présent règlement sont strictement confidentielles.

Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement ainsi que l'arbitrage des organisateurs qui trancheront dans le respect des lois, toute question relative à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement et toute question non tranchée par ce règlement.

Chaque participant doit prendre connaissance des modalités de ce concours et l'accepter sans aucune réserve. Toute décision ne figurant pas dans le présent règlement sera prise souverainement par la Région Réunion et les partenaires académiques ou le jury.

Le présent règlement est consultable sur le site Internet de la Région Réunion et sur le site de l'association Euro-France.

ARTICLE 11 : Modifications / Arrêt du concours

La Région Réunion et l'association Euro-France se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours conformément aux dispositions du règlement. Sans être tenues responsables et sans avoir à indemniser un quelconque dommage moral ou financier des participants en cas de force majeure.

Les organisateurs pourront, sans engager leur responsabilité, en cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles à leur volonté l'exigent remplacer les lots à gagner par des lots de même nature et de valeur équivalente.

Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise des lots, les gagnants ne pourront rechercher la responsabilité des organisateurs ou demander leur contre-valeur en euros.

En cas de modification des conditions du concours, d'annulation, d'interruption ou de réduction de sa durée, la responsabilité des organisateurs ne pourra être engagée et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

Les organisateurs et tout autre intervenant ne pourront être tenus pour responsables si en cas de force majeure, certaines modalités de ce concours devaient être modifiées.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier l'action ou son déroulement si des circonstances imprévisibles ou indépendantes de sa volonté le justifiaient. Ils ne sauraient être tenus pour responsables, si pour des raisons indépendantes de sa volonté le concours devait être interrompu, reporté ou annulé.

Dans ce cas une annonce sera faite par voie postale.

ANNEXE

FICHE DE PARTICIPATION AU CONCOURS :
« JE FILME LE MÉTIER QUI ME PLAÎT ! »

A RETOURNER la Direction de l'Éducation de la Région Réunion par courrier électronique à : michelle.marcelly@cr-reunion.fr

Nom de l'établissement :

Nom du responsable de l'établissement :

Adresse de l'Établissement :

Code postal :

Téléphone : 0262 / __ / __ / __ / - Fax : 0262 / __ / __ / __ /

Courriel Établissement :

Nom de l'enseignant(e) référent du projet pour les publics scolaires:

Tel : 0262 / __ / __ / __ / - Mob : 0692 ou 0693 / __ / __ / __ /

Courriel du référent :

Classe ou niveau d'enseignement des participants :

Effectif du groupe :

Je déclare avoir pris connaissance du règlement du concours et en accepter tous les termes.

Fait à, le

Signature du Chef d'établissement

Cachet de l'établissement

ANNEXE
AUTORISATION
Participation au concours
« JE FILME LE METIER QUI ME PLAIT ! »

Je soussigné(e) : Mr et/ou Mme (nom prénom).....
.....

- agissant en qualité de Père* et/ou de Mère* (pour les participants mineurs) de l'enfant (nom prénom).....
- agissant en mon nom propre (pour les majeurs)

en classe de :

de l'établissement :

Autorisation - droit à l'image : **OUI*** **NON***

- utilisation des vidéos

accepte d'être photographié ou filmé dans le cadre strict de notre événement (lors de la remise des prix, ...)

Autorisations remises à l'enseignant(e) ou à la Région le :

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à

Signature

Nom-Prénom :

* **Rayer la mention inutile**

**DELIBERATION N°DCP2022_0813****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 09 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DIRED / N°113118
LANCEMENT DE DEUX ASSISTANCES A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DEUX
SCHEMAS DANS LE CADRE DE LA PLANIFICATION SCOLAIRE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 9 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_0813
Rapport /DIRED / N°113118

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**LANCEMENT DE DEUX ASSISTANCES A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA
REALISATION DEUX SCHEMAS DANS LE CADRE DE LA PLANIFICATION
SCOLAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport N° DIRED / 113118 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 22 novembre 2022,

Considérant,

- la nécessité pour la collectivité de disposer d'outils de planification scolaire tant au niveau des formations qu'au niveau de la gestion de son patrimoine,
- la volonté de la collectivité de proposer une offre de formation diversifiée et innovante qui tienne compte de la réalité des besoins économiques du territoire,
- l'importance d'accompagner durablement les jeunes vers l'emploi compte tenu du contexte socio-éducatif local,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider le lancement de deux assistances à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration et la mise en œuvre du schéma prévisionnel des formations générales, techniques et professionnelles sous statut scolaire d'une part et du schéma directeur des lycées publics, d'autre part ;
- d'engager une enveloppe maximale de **200 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A110-0002 « Mesure Accompagnement Secondaire » votée au chapitre 932 du Budget 2022 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-222 du Budget 2022 de la Région ;

- de souhaiter, en outre, que dorénavant, les cahiers des charges soient présentés en même temps que l'engagement budgétaire ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0814****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 09 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DBA / N°113164
TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU PARKING BUS ET DES ABORDS DES LYCEES DE PLATEAU
CAILLOU



Séance du 9 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_0814
Rapport /DBA / N°113164

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU PARKING BUS ET DES ABORDS DES LYCEES
DE PLATEAU CAILLOU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2022_0011 en date du 18 mars 2022 portant approbation du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DCP 2020_0608 en date du 17 novembre 2020 approuvant le programme des travaux et la mise en place d'un financement de **237 000 € TTC** pour l'engagement des études opérationnelles ,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport N° DBA / 113164 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 22 novembre 2022,

Considérant :

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire,
- la nécessité d'engager les travaux de restructuration du parking bus et des abords du lycée Évariste de PARNY et du lycée des Métiers de la Restauration et de l'Hôtellerie La Renaissance situés à Plateau Caillou - Saint-Paul,
- le bilan financier actualisé de l'opération, établissant le coût global de l'opération à **2 337 000 € TTC**,
- les financements déjà mis en place à hauteur de 237 000 € TTC, et la nécessité de mettre en place un financement complémentaire de **2 100 000 € TTC**,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le bilan financier actualisé de l'opération de restructuration du parking bus et des abords du lycée Évariste de PARNY et du lycée des Métiers de la Restauration et de l'Hôtellerie La Renaissance situés à Plateau Caillou - Saint-Paul, à hauteur de **2 337 000 €TTC** ;
- d'engager une enveloppe financière complémentaire de **2 100 000 €TTC** pour la réalisation des travaux sur les sites des lycées de Plateau Caillou, répartie sur l'Autorisation de Programme P197-0031 « Plan de réhabilitation - Mise aux normes des lycées » votée au chapitre 902 du budget 2022 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiements correspondants sur le chapitre budgétaire 902 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

ANNEXE 01
FICHE FINANCIÈRE

RÉHABILITATION DU PARKING BUS ET DE SES ABORDS LYCÉES DE PLATEAU CAILLOU				
Fiche actualisée au 07/10/2022		BILAN phase AVP		
TITRE	DÉSIGNATION	TAUX	TF	
			€HT	€TTC
1	ÉTUDES OPÉRATIONNELLES			
1.1	Levé topographique et plan de bornage	0,50%	8 845,57	9 597,44
1.2	Études géotechnique	0,70%	12 383,79	13 436,42
1.3	Autres études	0,40%	7 076,45	7 677,95
	Sous-total 1	1,31%	28 305,82	30 711,81
2	FRAIS DIVERS			
2.1	Frais de dossiers	0,32%	5 661,16	6 142,36
2.2	Frais de publicité (AAPC + Avis d'attribution)	0,24%	4 245,87	4 606,77
	Sous-total 2	0,46%	9 907,04	10 749,13
3	TRAVAUX			
3.1	Travaux		1 769 113,50	1 919 488,15
3.2	Provision pour aléas en phase études (CPT)	3,00%	53 073,41	57 584,64
3.3	Provision pour aléas en phase travaux (CRT)	5,00%	88 455,68	95 974,41
	Sous-total 3	88,72%	1 910 642,58	2 073 047,20
4	HONORAIRES			
4.1	Maîtrise d'œuvre (MOE)	2,78%	49 225,00	53 409,13
4.2	OPC	1,00%		
4.3	Contrôle technique (CT)	1,00%	17 691,14	19 194,88
4.4	Coordination sécurité protection santé (CSPS)	0,60%	10 614,68	11 516,93
	Sous-total 4	4,38%	77 530,82	84 120,94
5	ASSISTANCE AU MAÎTRE D'OUVRAGE			
5.1	Conduite d'opération / mandat	0,00%	0,00	0,00
	Sous-total 5	0,00%	0,00	0,00
6	PROVISION POUR REVISION DES PRIX			
6.1	Provision pour révision des prix sur poste 3	6,50%	124 191,77	134 748,07

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 19/12/2022



ID : 974-239740012-20221209-DCP2022_0814-DE

6.2	Provision pour révision des prix sur poste 4	4,00%	3 101,23	3 364,84
6.3	Provision pour révision des prix sur poste 5	0,00%	0,00	0,00
	Sous-total 6	5,91%	127 293,00	138 112,91
MONTANT PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'OPÉRATION			2 153 679,25	2 336 741,98

ANNEXE 02

Plan masse



**DELIBERATION N°DCP2022_0815****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 09 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DBA / N°113211
LYCEE FRANCOIS DE MAHY - REALISATION DES TRAVAUX DE REHABILITATION - AUTORISATION DE
PROGRAMME COMPLEMENTAIRE



Séance du 9 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_0815
Rapport /DBA / N°113211

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

LYCEE FRANCOIS DE MAHY - REALISATION DES TRAVAUX DE REHABILITATION - AUTORISATION DE PROGRAMME COMPLEMENTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2022_0011 en date du 18 mars 2022 portant approbation du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2022,

Vu les délibérations N° 20090451, N°20100601, N°20100734, N°20110122 et N°20130665 en date des 21 juillet 2009, 09 novembre 2010, 21 décembre 2010, 08 mars 2011 et 01 octobre 2013 de la Commission Permanente du Conseil Régional approuvant le transfert d'un montant de **734 775 €TTC** pour l'opération de réhabilitation du lycée professionnel François de Mahy à Saint Pierre,

Vu la délibération N° 20100663 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 01 décembre 2010 approuvant le schéma d'accessibilité du patrimoine régional et la mise en place d'un financement de **236 412,18 €TTC** pour l'engagement des études pour l'opération de réhabilitation du lycée professionnel François de Mahy,

Vu la délibération N° 20110413 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 12 juillet 2011 approuvant le programme de travaux prévu dans le cadre du Plan de relance ainsi que la mise en place d'un financement de **845 000 €TTC** pour l'engagement des études de maîtrise d'œuvre pour le lycée professionnel François de Mahy à Saint-Pierre,

Vu la délibération N° 20130863 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 26 novembre 2013 approuvant la mise en place d'un financement de **370 000 €TTC** pour le financement des travaux relatifs à la réhabilitation du lycée professionnel François de Mahy – désamiantage et mesures conservatoires,

Vu la délibération N° 20160867 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 13 décembre 2016 approuvant la mise en place d'un financement complémentaire à hauteur de **7 800 000 €TTC** pour les travaux de réhabilitation du lycée professionnel François de Mahy à Saint-Pierre,

Vu la délibération N° DCP 2018_0855 en date du 17 décembre 2018 approuvant l'engagement des travaux de réhabilitation du lycée professionnel François de Mahy à Saint Pierre à hauteur de **3 500 000 €TTC**,

Vu la délibération N° DCP 2019_0858 en date du 03 décembre 2019 approuvant la mise en place d'un financement complémentaire à hauteur de **300 000 €TTC** pour l'engagement des travaux de réhabilitation du lycée professionnel François de Mahy à Saint Pierre, portant le coût global de l'opération à un montant de **13 786 187,18 €TTC**,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport N° DBA / 113211 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 22 novembre 2022,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire du bâti du lycée François de Mahy à Saint-Pierre,
- la nécessité de poursuivre les travaux engagés pour l'opération de réhabilitation du lycée François de Mahy à Saint-Pierre,
- le bilan financier actualisé de l'opération, établissant le coût global de l'opération à 14 486 187,18 € TTC,
- les financements déjà mis en place à hauteur de 13 786 187,18 € TTC, et la nécessité de mettre en place un financement complémentaire de 700 000 € TTC,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le bilan financier actualisé de l'opération de la réhabilitation du lycée François de Mahy de Saint-Pierre pour un montant de 14 486 187,18 € TTC ;
- d'engager une enveloppe financière complémentaire d'un montant de **700 000 € TTC** sur l'Autorisation de Programme P197-0031 « Plan de Réhabilitation – Mise aux normes des lycées » votée au chapitre 902 du budget 2022 de la Région pour l'achèvement des travaux de réhabilitation du lycée François de Mahy de Saint-Pierre ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur le chapitre budgétaire 902 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

CONSEIL REGIONAL
Lycée François de Mahy à Saint-Pierre - Réhabilitation
BILAN FINANCIER au 30/09/2022

TITRE	DESIGNATION	BILAN ESTIMATIF		
		MONTANT TTC	ENGAGE	A ENGAGER (ESTIMATIONS)
1	ETUDES PREALABLES			
1.1	Levés topographiques	851,73	851,73	0,00
1.2	Etudes Programmation	8 734,25	8 734,25	0,00
1.3	Etudes de sol	11 211,05	11 211,05	0,00
1.4	Contrôle amiante	19 277,36	19 277,36	0,00
	Sous-total 1	40 074,39	40 074,39	0,00
2	FRAIS DIVERS			
2.1	Frais de dossiers	2 487,78	2 487,78	0,00
2.2	Frais de publicité (AAPC + Avis d'attribution)	13 519,73	13 519,73	0,00
	Sous-total 2	16 007,51	16 007,51	0,00
3	TRAVAUX			
3.1	TRAVAUX – tranche ferme + optionnelles	10 242 682,45	10 092 682,45	150 000,00
3.2	Travaux de maintenance	247 114,42	47 114,42	200 000,00
3.3	Travaux engagés par la Région	993 698,80	843 390,21	150 308,59
	Sous-total 3	11 483 495,67	10 983 187,08	500 308,59
4	HONORAIRES			
4.1	Maîtrise d'œuvre (MOE)	805 601,39	805 601,39	0,00
4.2	Maîtrise d'œuvre (MOE) – Hors mandat Maraina	185 650,02	185 650,02	0,00
4.3	Contrôle technique (CT)	168 046,34	128 046,34	40 000,00
4.4	Coordination sécurité protection santé (CSPS)	87 745,97	67 745,97	20 000,00
	Sous-total 4	1 247 043,72	1 187 043,72	60 000,00
5	ASSISTANCE AU MAITRE D'OUVRAGE			
5.1	Mission mandat	531 432,00	411 432,00	120 000,00
	Sous-total 5	531 432,00	411 432,00	120 000,00
6	PROVISION POUR REVISION DES PRIX ET ALEAS			
6.1	Provision sur poste travaux	719 778,91	204 778,91	515 000,00
6.2	Provision sur poste honoraires	230 064,76	35 064,76	195 000,00
6.3	Provision AMO	18 290,22	13 290,22	5 000,00
6.4	Contentieux travaux	200 000,00	0,00	200 000,00
	Sous-total 6	1 168 133,89	253 133,89	915 000,00
	TOTAL GENERAL	14 486 187,18	12 890 878,59	1 595 308,59

MONTANT TOTAL DE L'OPERATION	14 486 187,18
FINANCEMENT DEJA VOTE	13 786 187,18
FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE A METTRE EN PLACE	700 000,00

**DELIBERATION N°DCP2022_0816****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 09 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DBA / N°113209
LYCEE FRANCOIS DE MAHY - SAINT-PIERRE - REALISATION D'ETUDES DE PROGRAMMATION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 9 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_0816
Rapport /DBA / N°113209

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**LYCEE FRANCOIS DE MAHY - SAINT-PIERRE - REALISATION D'ETUDES DE
PROGRAMMATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2022_0011 en date 18 mars 2022 portant approbation du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2022,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport N° DBA / 113209 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 22 novembre 2022,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire du bâti du lycée François de MAHY à Saint-Pierre,
- la nécessité d'engager des travaux de construction d'une salle polyvalente dans ce lycée,
- le bilan financier de l'opération, établissant le coût global provisoire de l'opération à 1 000 000 € TTC,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le bilan financier de l'opération travaux pour un montant de 1 000 000 € TTC ;
- d'affecter une Autorisation de Programme de 200 000 € TTC votée au chapitre au Chapitre 902 du Budget Primitif 2022 sur le programme P197-0001 en vue de la réalisation des études de programmation nécessaires afin de répondre aux besoins fonctionnels nouveaux rencontrés ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur le chapitre 902 du budget de la Région Réunion ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y relatifs, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

CONSEIL REGIONAL
Lycée François de Mahy à Saint-Pierre
Extensions et amélioration du bâti
BILAN FINANCIER au 01/11/2022

TITRE	DESIGNATION	BILAN ACTUALISE
		MONTANT TTC
1	ETUDES PREALABLES	
1.1	Etudes techniques	23 000,00
	Sous-total 1	23 000,00
2	FRAIS DIVERS	
2.1	Frais de dossiers ou d'expertise	7 000,00
	Sous-total 2	7 000,00
3	TRAVAUX	
3.1	TRAVAUX	850 000,00
	Sous-total 3	850 000,00
4	HONORAIRES	
4.1	Maîtrise d'œuvre (MOE) + OPC	88 000,00
4.2	Contrôle technique (CT)	8 000,00
4.3	Coordination sécurité protection santé (CSPS)	4 000,00
	Sous-total 4	100 000,00
5	ASSISTANCE AU MAITRE D'OUVRAGE	
5.1	Mission mandat	0,00
	Sous-total 5	0,00
6	PROVISION POUR REVISION DES PRIX ET ALEAS	
6.1	Provision révisions prix sur poste travaux	15 000,00
6.2	Provision révision de prix sur poste honoraires	5 000,00
6.3	Provision révision de prix sur poste 5 AMO	0,00
	Sous-total 6	20 000,00
7	PRESTATIONS CONNEXES	
7.1	Prestations de services spécifiques (provision)	0,00
7.2	Premiers équipements – mobilier (provision)	0,00
	Sous-total 7	0,00
TOTAL GENERAL		1 000 000,00

MONTANT TOTAL DE L'OPERATION	1 000 000,00
FINANCEMENT DEJA VOTE	0,00
FINANCEMENT A METTRE EN PLACE	200 000,00
TOTAL APRES FINANCEMENT	200 000,00

**DELIBERATION N°DCP2022_0817****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 09 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DBA / N°113116
GYMNASE DU LYCÉE MAHATMA GANDHI SAINT-ANDRE - TRAVAUX DE REHABILITATION -
AUTORISATION DE PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE



Séance du 9 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_0817
Rapport /DBA / N°113116

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

GYMNASE DU LYCÉE MAHATMA GANDHI SAINT-ANDRE - TRAVAUX DE REHABILITATION - AUTORISATION DE PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2022_0011 en date du 18 mars 2022 portant approbation du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DCP 2019_0860 en date du 3 décembre 2019 approuvant l'affectation d'une autorisation de programme de **305 000 € TTC** pour le financement des études de la réhabilitation du gymnase du lycée M.GANDHI,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport N° DBA / 113116 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 25 novembre 2022,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire du bâti des lycées et de leurs équipements sportifs,
- la nécessité d'engager les travaux de réhabilitation du gymnase du lycée Mahatma GANDHI,
- le bilan financier actualisé de l'opération établissant le coût global à **993 166,33 € TTC**,
- les financements déjà mis en place à hauteur de **305 000 € TTC**, et la nécessité de mettre en place un financement complémentaire de **350 000,00 € TTC**,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la modification du programme de travaux par l'ajout des travaux de réalisation d'équipements sportifs en remplacement de l'ancien plateau vert ;

- d'approuver le bilan financier actualisé de l'opération de réhabilitation du gymnase du lycée Mahatma GANDHI pour un montant de **993 166,33 € TTC** ;
- d'approuver l'affectation d'une autorisation de programme complémentaire de **350 000 € TTC** sur le Programme P197-0032 « Plan de Réhabilitation – Mise aux normes équipements sportifs » votée au chapitre 903 du budget 2022 de la Région, pour permettre l'engagement des travaux de réhabilitation du gymnase du lycée Mahatma GANDHI ;
- d'autoriser le prélèvement des crédits de paiements correspondants sur le chapitre budgétaire 903 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 19/12/2022



ID : 974-239740012-20221209-DCP2022_0817-DE

ANNEXE 1

FICHE FINANCIÈRE RÉHABILITATION ÉQUIPEMENT SPORTIF

CONSEIL REGIONAL
REHABILITATION EQUIPEMENT SPORTIF M.GANDHI
FICHE FINANCIERE DETAILLEE DE L'OPERATION

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 19/12/2022

SLO

ID : 974-239740012-20221209-DCP2022_0817-DE

	DESIGNATION	TAUX	MONTANT Eur	
			HT	TTC
1	ETUDES PRE-OPERATIONNELLES			
1.1	sondages		1 000,00	1 085,00
1.2	études diverses		2 000,00	2 170,00
	Sous-total 1	0,3%	3 000,00	3 255,00
2	FRAIS DIVERS			
2.1	Frais de dossiers		1 500,00	1 627,50
2.2	Assurance dommage ouvrage	2,5%	17 975,88	19 503,83
2.3	Frais de publicité (AAPC + Avis d'attribution) + reprographie	0,2%	1 438,07	1 560,31
	Sous-total 2	2,3%	20 913,95	22 691,64
3	TRAVAUX			
3.1	Travaux de réhabilitation globale de l'équipement sportif (hors terrain synthétique)		719 035,00	780 152,98
3.2	Provision pour taux de tolérance et aléas	5,0%	35 951,75	39 007,65
	Sous-total 3	82,5%	754 986,75	819 160,63
4	HONORAIRES			
4.1	Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)	11,00%	52 580,00	57 049,30
4.2	Contrôle technique (CT)	2,5%	17 975,88	19 503,83
4.3	Coordination sécurité protection santé (CSPS)	1,0%	7 190,35	7 801,53
4.4	OPC	2,5%	17 975,88	19 503,83
	Sous-total 4	10,5%	95 722,11	84 354,66
5	ASSISTANCE AU MAITRE D'OUVRAGE			
5.1	Maîtrise d'Ouvrage Mandatée		0,00	0,00
	Sous-total 5		0,00	0,00
6	PROVISION POUR REVISION DES PRIX			
6.1	Provision pour révision des prix sur poste 3	5,0%	35 951,75	39 007,65
6.2	Provision pour révision des prix sur poste 4	5,0%	4 786,11	5 192,93
6.3	Provision pour révision des prix sur poste 5	5,0%	0,00	0,00
	Sous-total 6	4,5%	40 737,86	44 200,58
MONTANT PREVISIONNEL GLOBAL DE L'OPERATION			915 360,67	993 166,33
Hors équipements mobiliers			arrondi à	1,0 M€ TTC

**DELIBERATION N°DCP2022_0818****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 09 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DBA / N°113349
GYMNASSE LYCÉE LE VERGER SAINTE-MARIE - TRAVAUX GER



Séance du 9 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_0818
Rapport /DBA / N°113349

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

GYMNASE LYCÉE LE VERGER SAINTE-MARIE - TRAVAUX GER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2022_0011 en date du 18 mars 2022 portant approbation du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2022,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport N° DBA / 113349 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité Culture et Sport du 25 novembre 2022,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire du bâti du lycée Le Verger et son équipement sportif à Sainte-Marie,
- la nécessité d'engager des travaux de Gros Entretien et Réparation (GER) sur le gymnase,
- le bilan financier de l'opération, établissant le coût global de l'opération à 100 000 €TTC,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le bilan financier de l'opération travaux pour un montant de 100 000 €TTC;
- d'affecter une Autorisation de Programme de **100 000 €TTC** votée au chapitre 903 du Budget Primitif 2022 sur le programme P197-0032 « Plan de réhabilitation - mise aux normes équipements sportifs » en vue de la réalisation de GER sur le gymnase du lycée Le Verger situé à Sainte-Marie ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur le chapitre 903 du budget de la Région Réunion;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 19/12/2022



ID : 974-239740012-20221209-DCP2022_0818-DE

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0819****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 09 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIEFIS / N°113025

FICHE ACTION 10.2.8 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE CILAOS -
RÉHABILITATION DU PLATEAU SPORTIF DE L'ÉCOLE DE MARE SÈCHE (SYNERGIE N°RE0033775) - POE
FEDER 2014/2020 – VOLET REACT UE



Séance du 9 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_0819
Rapport /GIEFIS / N°113025

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 10.2.8 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE CILAOS - RÉHABILITATION DU PLATEAU SPORTIF DE L'ÉCOLE DE MARE SÈCHE (SYNERGIE N°RE0033775) - POE FEDER 2014/2020 – VOLET REACT UE

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 attribuant des moyens complémentaires au programme FEDER 2014-2020 de La Réunion dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie de Covid-19 (REACT UE),

Vu la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu le règlement UE N°2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT UE,

Vu les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », du 27 janvier 2014,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0034 relative à la décision modificative n°2/budget supplémentaire pour l'exercice 2021 adoptée en Assemblée Plénière du 30 juillet 2021,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO FEDER 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu le budget autonome FEDER,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

Vu la Fiche Action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation des 1^{er} et 2^{ème} degrés, à l'enseignement supérieur et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu la demande du bénéficiaire en date du 22 avril 2022,

Vu le rapport n° GIEFIS / 113025 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique « Investissement, d'Éducation, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale » - GU IEFPIIS en date du 16 septembre 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 06 octobre 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 22 novembre 2022,

Considérant,

- la demande de subvention FEDER (volet REACT UE) de la Commune de Cilaos relative à la réalisation du projet de « Réhabilitation du plateau sportif de l'école Mare Sèche »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation des 1^{er} et 2^{ème} degrés, à l'enseignement supérieur et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 25 « Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GU IEFPIIS en date du 16 septembre 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - N° SYNERGIE : RE0033775
 - portée par la Commune de Cilaos
 - intitulée : « Réhabilitation du plateau sportif de l'école Mare Sèche »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER REACT UE	Commune de Cilaos (10%)
285 000,00 €	90%	256 500,00 €	28 500,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **256 500,00 €**, au chapitre 900-5 – Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0820****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 09 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIEFIS / N°113026

FICHE ACTION 10.2.8 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE CILAO -
RÉHABILITATION DU PLATEAU SPORTIF DE L'ÉCOLE DE BRAS SEC (SYNERGIE N°RE0033776) - POE
FEDER 2014/2020 – VOLET REACT UE



Séance du 9 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_0820
Rapport /GIEFIS / N°113026

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 10.2.8 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE CILAOS - RÉHABILITATION DU PLATEAU SPORTIF DE L'ÉCOLE DE BRAS SEC (SYNERGIE N°RE0033776) - POE FEDER 2014/2020 – VOLET REACT UE

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 attribuant des moyens complémentaires au programme FEDER 2014-2020 de La Réunion dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie de Covid-19 (REACT UE),

Vu la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu le règlement UE N°2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT UE,

Vu les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », du 27 janvier 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0034 relative à la décision modificative n°2/budget supplémentaire pour l'exercice 2021 adoptée en Assemblée Plénière du 30 juillet 2021,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO FEDER 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu le budget autonome FEDER,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

Vu la Fiche Action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation des 1^{er} et 2^{ème} degrés, à l'enseignement supérieur et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu la demande du bénéficiaire en date du 22 avril 2022,

Vu le rapport n° GIEFIS / 113026 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique « Investissement, d'Éducation, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale » - GU IEFPIIS en date du 16 septembre 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 06 octobre 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 22 novembre 2022,

Considérant,

- la demande de subvention FEDER (volet REACT UE) de la Commune de Cilaos relative à la réalisation du projet de « Réhabilitation du plateau sportif de l'école de Bras Sec »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation des 1^{er} et 2^{ème} degrés, à l'enseignement supérieur et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 25 « Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GU IEFPIIS en date du 16 septembre 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - N° SYNERGIE : RE0033776
 - portée par la Commune de Cilaos
 - intitulée : « Réhabilitation du plateau sportif de l'école de Bras Sec »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER REACT UE	Commune de Cilaos (10%)
584 500,00 €	90%	526 050,00 €	58 450,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **526 050,00 €**, au chapitre 900-5 – Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0821****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 09 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIEFIS / N°113027

FICHE ACTION 10.2.8 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE CILAO -
RÉHABILITATION DU PLATEAU SPORTIF DE L'ÉCOLE DE PALMISTE ROUGE (SYNERGIE N°RE0033777) -
POE FEDER 2014/2020 – VOLET REACT UE



Séance du 9 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_0821
Rapport /GIEFIS / N°113027

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 10.2.8 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA
COMMUNE DE CILAOS - RÉHABILITATION DU PLATEAU SPORTIF DE L'ÉCOLE DE
PALMISTE ROUGE (SYNERGIE N°RE0033777) - POE FEDER 2014/2020 – VOLET
REACT UE**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION,

Vu le règlement UE N°2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT UE,

Vu les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 attribuant des moyens complémentaires au programme FEDER 2014-2020 de La Réunion dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie de Covid-19 (REACT UE),

Vu la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », du 27 janvier 2014,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0034 relative à la décision modificative n°2/budget supplémentaire pour l'exercice 2021 adoptée en Assemblée Plénière du 30 juillet 2021,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N°DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO FEDER 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu le budget autonome FEDER,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

Vu la Fiche Action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation des 1^{er} et 2^{ème} degrés, à l'enseignement supérieur et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu la demande du bénéficiaire en date du 22 avril 2022,

Vu le rapport n° GIEFIS / 113027 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique « Investissement, d'Éducation, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale » - GU IEFPIIS en date du 16 septembre 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 06 octobre 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 22 novembre 2022,

Considérant,

- la demande de subvention FEDER (volet REACT UE) de la Commune de Cilaos relative à la réalisation du projet de « Réhabilitation du plateau sportif de l'école de Palmiste Rouge »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation des 1^{er} et 2^{ème} degrés, à l'enseignement supérieur et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 25 « Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GU IEFPIIS en date du 16 septembre 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - N° SYNERGIE : RE0033777
 - portée par la Commune de Cilaos
 - intitulée : « Réhabilitation du plateau sportif de l'école de Palmiste Rouge »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER REACT UE	Commune de Cilaos (10%)
285 000,00 €	90%	256 500,00 €	28 500,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **256 500,00 €**, au chapitre 900-5 – Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0822****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 09 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIEFIS / N°113028

FICHE ACTION 10.2.8 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE CILAO -
RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET AMÉLIORATION DU CONFORT THERMIQUE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE
D'ÎLET A CORDES (SYNERGIE N°RE0034460) - POE FEDER 2014/2020 – VOLET REACT UE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 9 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_0822
Rapport /GIEFIS / N°113028

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 10.2.8 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE CILAOS - RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET AMÉLIORATION DU CONFORT THERMIQUE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE D'ÎLET A CORDES (SYNERGIE N°RE0034460) - POE FEDER 2014/2020 – VOLET REACT UE

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION,
- Vu** le règlement UE N°2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT UE,
- Vu** les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 attribuant des moyens complémentaires au programme FEDER 2014-2020 de La Réunion dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie de Covid-19 (REACT UE),
- Vu** la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », du 27 janvier 2014,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,
- Vu** la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération N° DAP 2021_0034 relative à la décision modificative n°2/budget supplémentaire pour l'exercice 2021 adoptée en Assemblée Plénière du 30 juillet 2021,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO FEDER 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu le budget autonome FEDER,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

Vu la Fiche Action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation des 1^{er} et 2^{ème} degrés, à l'enseignement supérieur et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu la demande du bénéficiaire en date du 28 juillet 2022,

Vu le rapport n° GIEFIS / 113028 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique « Investissement, d'Éducation, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale » - GU IEFPIIS en date du 14 septembre 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 06 octobre 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 22 novembre 2022,

Considérant,

- la demande de subvention FEDER (volet REACT UE) de la Commune de Cilaos relative à la réalisation du projet de « Rénovation énergétique et amélioration du confort thermique de l'école primaire d'Îlet à Cordes »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation des 1^{er} et 2^{ème} degrés, à l'enseignement supérieur et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 25 « Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GU IEFPIIS en date du 14 septembre 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - N° SYNERGIE : RE0034460
 - portée par la Commune de Cilaos
 - intitulée : « Rénovation énergétique et amélioration du confort thermique de l'école primaire d'Îlet à Cordes »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER REACT UE	Commune de Cilaos (10%)
50 000,00 €	90%	45 000,00 €	5 000,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **45 000,00 €**, au chapitre 900-5 – Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0823****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 09 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIEFIS / N°113030

FICHE ACTION 10.2.8 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE CILAOS -
RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET AMÉLIORATION DU CONFORT THERMIQUE DE L'ÉCOLE MATERNELLE
DU CENTRE (SYNERGIE N°RE0034465) - POE FEDER 2014/2020 – VOLET REACT UE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 9 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_0823
Rapport /GIEFIS / N°113030

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 10.2.8 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA
COMMUNE DE CILAOS - RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET AMÉLIORATION DU
CONFORT THERMIQUE DE L'ÉCOLE MATERNELLE DU CENTRE (SYNERGIE
N°RE0034465) - POE FEDER 2014/2020 – VOLET REACT UE**

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION,
- Vu** le règlement UE N°2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT UE,
- Vu** les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 attribuant des moyens complémentaires au programme FEDER 2014-2020 de La Réunion dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie de Covid-19 (REACT UE),
- Vu** la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », du 27 janvier 2014,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,
- Vu** la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération N° DAP 2021_0034 relative à la décision modificative n°2/budget supplémentaire pour l'exercice 2021 adoptée en Assemblée Plénière du 30 juillet 2021,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO FEDER 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu le budget autonome FEDER,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

Vu la Fiche Action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation des 1^{er} et 2^{ème} degrés, à l'enseignement supérieur et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu la demande du bénéficiaire en date du 28 juillet 2022,

Vu le rapport n° GIEFIS / 113030 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique « Investissement, d'Éducation, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale » - GU IEFPIIS en date du 14 septembre 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 06 octobre 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 22 novembre 2022,

Considérant,

- la demande de subvention FEDER (volet REACT UE) de la Commune de Cilaos relative à la réalisation du projet de « Rénovation énergétique et amélioration du confort thermique de l'école maternelle du Centre »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation des 1^{er} et 2^{ème} degrés, à l'enseignement supérieur et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 25 « Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GU IEFPIIS en date du 14 septembre 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - N° SYNERGIE : RE0034465
 - portée par la Commune de Cilaos
 - intitulée : « Rénovation énergétique et amélioration du confort thermique de l'école maternelle du Centre »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER REACT UE	Commune de Cilaos (10%)
70 000,00 €	90%	63 000,00 €	7 000,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **63 000,00 €**, au chapitre 900-5 – Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0824****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 09 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIEFIS / N°113032

FICHE ACTION 10.2.8 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE CILAOS -
RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET AMÉLIORATION DU CONFORT THERMIQUE DE L'ÉCOLE
ÉLÉMENTAIRE DU CENTRE (SYNERGIE N°RE0034467) - POE FEDER 2014/2020 – VOLET REACT UE



Séance du 9 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_0824
Rapport /GIEFIS / N°113032

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 10.2.8 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA
COMMUNE DE CILAOS - RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET AMÉLIORATION DU
CONFORT THERMIQUE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DU CENTRE (SYNERGIE
N°RE0034467) - POE FEDER 2014/2020 – VOLET REACT UE**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION,

Vu le règlement UE N°2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT UE,

Vu les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 attribuant des moyens complémentaires au programme FEDER 2014-2020 de La Réunion dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie de Covid-19 (REACT UE),

Vu la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », du 27 janvier 2014,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0034 relative à la décision modificative n°2/budget supplémentaire pour l'exercice 2021 adoptée en Assemblée Plénière du 30 juillet 2021,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N° DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO FEDER 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu le budget autonome FEDER,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

Vu la Fiche Action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation des 1^{er} et 2^{ème} degrés, à l'enseignement supérieur et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu la demande du bénéficiaire en date du 28 juillet 2022,

Vu le rapport n°GIEFIS/113032 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique « Investissement, d'Éducation, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale » - GU IEFPIIS en date du 14 septembre 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 06 octobre 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 22 novembre 2022,

Considérant,

- la demande de subvention FEDER (volet REACT UE) de la Commune de Cilaos relative à la réalisation du projet de « Rénovation énergétique et amélioration du confort thermique de l'école élémentaire du Centre »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation des 1^{er} et 2^{ème} degrés, à l'enseignement supérieur et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 25 « Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GU IEFPIIS en date du 14 septembre 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - N° SYNERGIE : RE0034467
 - portée par la Commune de Cilaos
 - intitulée : « Rénovation énergétique et amélioration du confort thermique de l'école élémentaire du Centre »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER REACT UE	Commune de Cilaos (10%)
150 000,00 €	90%	135 000,00 €	15 000,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **135 000,00 €**, au chapitre 900-5 – Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0825****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 09 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIEFIS / N°113033

FICHE ACTION 10.2.8 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE CILAOS -
RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET AMÉLIORATION DU CONFORT THERMIQUE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DE
MARE SÈCHE (SYNERGIE N°RE0034468) - POE FEDER 2014/2020 – VOLET REACT UE



Séance du 9 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_0825
Rapport /GIEFIS / N°113033

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 10.2.8 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA
COMMUNE DE CILAOS - RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET AMÉLIORATION DU
CONFORT THERMIQUE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DE MARE SÈCHE (SYNERGIE
N°RE0034468) - POE FEDER 2014/2020 – VOLET REACT UE**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION,

Vu le règlement UE N°2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT UE,

Vu les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 du 26 mai 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 attribuant des moyens complémentaires au programme FEDER 2014-2020 de La Réunion dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie de Covid-19 (REACT UE),

Vu la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », du 27 janvier 2014,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0034 relative à la décision modificative n°2/budget supplémentaire pour l'exercice 2021 adoptée en Assemblée Plénière du 30 juillet 2021,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N° DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO FEDER 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu le budget autonome FEDER,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

Vu la Fiche Action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation des 1^{er} et 2^{ème} degrés, à l'enseignement supérieur et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu la demande du bénéficiaire en date du 28 juillet 2022,

Vu le rapport n° GIEFIS / 113033 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique « Investissement, d'Éducation, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale » - GU IEFPIIS en date du 14 septembre 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 06 octobre 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 22 novembre 2022,

Considérant,

- la demande de subvention FEDER (volet REACT UE) de la Commune de Cilaos relative à la réalisation du projet de « Rénovation énergétique et amélioration du confort thermique de l'école primaire de Mare Sèche »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation des 1^{er} et 2^{ème} degrés, à l'enseignement supérieur et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 25 « Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GU IEFPIIS en date du 14 septembre 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - N° SYNERGIE : RE0034468
 - portée par la Commune de Cilaos
 - intitulée : « Rénovation énergétique et amélioration du confort thermique de l'école primaire de Mare Sèche »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER REACT UE	Commune de Cilaos (10%)
70 000,00 €	90%	63 000,00 €	7 000,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **63 000,00 €**, au chapitre 900-5 – Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0826****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 09 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIEFIS / N°113035

FICHE ACTION 10.2.8 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE BRAS-PANON
- RÉNOVATION ET REMISE AUX NORMES DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE NARASSIGUIN (SYNERGIE
N°RE0034413) - POE FEDER 2014/2020 – VOLET REACT UE



Séance du 9 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_0826
Rapport /GIEFIS / N°113035

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 10.2.8 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA
COMMUNE DE BRAS-PANON - RÉNOVATION ET REMISE AUX NORMES DE
L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE NARASSIGUIN (SYNERGIE N°RE0034413) - POE FEDER
2014/2020 – VOLET REACT UE**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION,

Vu le règlement UE N°2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT UE,

Vu les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 attribuant des moyens complémentaires au programme FEDER 2014-2020 de La Réunion dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie de Covid-19 (REACT UE),

Vu la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », du 27 janvier 2014,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0034 relative à la décision modificative n°2/budget supplémentaire pour l'exercice 2021 adoptée en Assemblée Plénière du 30 juillet 2021,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N° DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO FEDER 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu le budget autonome FEDER,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

Vu la Fiche Action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation des 1^{er} et 2^{ème} degrés, à l'enseignement supérieur et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu la demande du bénéficiaire en date du 28 juillet 2022,

Vu le rapport n° GIEFIS / 113035 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique « Investissement, d'Éducation, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale » - GU IEFPIIS en date du 14 septembre 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 06 octobre 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 22 novembre 2022,

Considérant,

- la demande de subvention FEDER (volet REACT UE) de la Commune de Bras-Panon relative à la réalisation du projet de « Rénovation et remise aux normes de l'école élémentaire Narassiguin »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation des 1^{er} et 2^{ème} degrés, à l'enseignement supérieur et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 25 « Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GU IEFPIIS en date du 14 septembre 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - N° SYNERGIE : RE0034413
 - portée par la Commune de Bras-Panon
 - intitulée : « Rénovation et remise aux normes de l'école élémentaire Narassiguin »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER REACT UE	Commune de Bras-Panon (10%)
2 898 957,65 €	90%	2 609 061,88 €	289 895,77 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **2 609 061,88 €**, au chapitre 900-5 – Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0827****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 09 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIE / N°113281
SOUTIEN À L'ACHEMINEMENT DE FRUITS TROPICAUX VERS LA FRANCE HEXAGONALE ET L'EUROPE
POUR LA SAISON 2022



Séance du 9 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_0827
Rapport /DEIE / N°113281

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**SOUTIEN À L'ACHEMINEMENT DE FRUITS TROPICAUX VERS LA FRANCE
HEXAGONALE ET L'EUROPE POUR LA SAISON 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° DEIE / 113281 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu la demande de soutien à l'acheminement du fret formulée par l'ARIFEL le 20 octobre 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Economique et Innovation du 01 décembre 2022,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale renforcé en matière de développement économique par la loi NOTRe,
- l'objectif de faire de l'export un axe majeur de développement économique du territoire, de croissance pour les entreprises et de création d'emploi,
- la volonté de la collectivité régionale de rendre les entreprises réunionnaises plus compétitives, notamment sur les marchés extérieurs,
- le manque de capacités en fret et le surcoût de l'affrètement induits par la conjoncture économique actuelle,
- le volume annuel de fruits exportés sur la période de décembre 2022,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une subvention régionale d'un montant maximal de **535 432€** à l'ARIFEL pour soutenir l'organisation de l'acheminement vers la France hexagonale de la production de fruits tropicaux pour la fin d'année 2022 ;

- de valider l'engagement des sommes correspondantes, soit **535 432€** sur :
 - l'Autorisation d'Engagement A 130-0005 – AE n° 1 «Soutien Logistique aux Entreprises » votée au Chapitre 936 du Budget 2022 de la Région pour un montant de **425 000€**,
 - l'Autorisation d'Engagement A 130-0002 – AE n°1 « Aides à l'animation économique » votée au Chapitre 936 du Budget 2022 de la Région pour un montant de **110 432€** ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **535 432 €**, sur l'article fonctionnel 9364 du Budget 2022 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0828****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 09 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DAE / N°112302
DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION
EMMAÛS GRAND SUD - RENOUVELLEMENT ACI ÉLECTROMOB

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 9 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_0828
Rapport /DAE / N°112302

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION EMMAÛS GRAND SUD - RENOUVELLEMENT ACI ÉLECTROMOB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP2019_1040 en date du 10 décembre 2019 relative à la modification et mise en œuvre du cadre d'intervention du dispositif « ACI Région Réunion »,

Vu la demande de subvention sollicitée par le porteur de projet ACI en date du 09 mars 2022,

Vu le rapport N° DAE / 112302 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 02 décembre 2022,

Considérant,

- que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,
- la volonté de la Région de soutenir les projets relatifs aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI),
- l'agrément du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) suite à la consultation écrite du 29 novembre 2021,
- la conformité de la demande formulée par l'association « EMMAÛS Grand Sud », au cadre d'intervention « ACI - Région Réunion » validé en Commission Permanente du 10 décembre 2019,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une subvention régionale d'un montant de **30 000 €** à l'association « EMMAÛS Grand Sud » pour la mise en œuvre de son ACI « Electromob » ;
- d'engager la somme de **30 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0009 « Économie Alternative » votée au Chapitre 936 du budget de la Région ;

- de prélever les crédits correspondants, soit **30 000 €**, sur l'article fonctionnel 05 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0829****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 09 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DAE / N°112369
DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION
EMMAÛS GRAND SUD - RENOUVELLEMENT ACI PLATE FORME LOGISTIQUE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 9 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_0829
Rapport /DAE / N°112369

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION EMMAÛS GRAND SUD - RENOUELEMENT ACI PLATE FORME LOGISTIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_1040 en date du 10 décembre 2019 relative à la modification et mise en œuvre du cadre d'intervention du dispositif « ACI Région Réunion »,

Vu la demande de subvention sollicitée par le porteur de projet ACI, datée du 9 mars 2022,

Vu le rapport N° DAE / 112369 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 02 décembre 2022,

Considérant,

- que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,
- la volonté de la Région de soutenir les projets relatifs aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI),
- l'agrément du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) suite à la consultation écrite du 29 novembre 2021,
- la conformité de la demande formulée par l'association « EMMAÛS Grand Sud », au cadre d'intervention « ACI - Région Réunion » validé en Commission Permanente du 10 décembre 2019,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une subvention régionale d'un montant de **30 000 €** à l'association « EMMAÛS Grand Sud » pour la mise en œuvre de son ACI « Plate forme logistique » ;
- d'engager la somme de **30 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0009 « Économie Alternative » votée au Chapitre 936 du budget de la Région ;

- de prélever les crédits correspondants, soit **30 000 €**, sur l'article fonctionnel 65 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0830****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 09 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DAE / N°112327

DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION
"AIDE ET PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE" (AAPEJ) - ACI DOMENJOD

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 9 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_0830
Rapport /DAE / N°112327

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE
L'ASSOCIATION "AIDE ET PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE"
(AAPEJ) - ACI DOMENJOD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_1040 en date du 10 décembre 2019 relative à la modification et mise en œuvre du cadre d'intervention du dispositif « ACI Région Réunion »,

Vu la demande de subvention sollicitée par le porteur de projet ACI en date du 23 avril 2021,

Vu le rapport N° DAE / 112327 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 02 décembre 2022,

Considérant,

- que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,
- la volonté de la Région de soutenir les projets relatifs aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI),
- l'agrément du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) en date du 11 septembre 2020,
- la conformité de la demande formulée par l'association « Aide et Protection de l'Enfance et la Jeunesse, AAPEJ », au cadre d'intervention « ACI - Région Réunion » validé en Commission Permanente du 10 décembre 2019,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'approuver l'attribution d'une subvention régionale d'un montant de **30 000 €** à l'association « Aide et Protection de l'Enfance et la Jeunesse, AAPEJ » pour la mise en œuvre de son ACI « Agricole Domenjod » ;

- d'engager la somme de **30 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Economie Alternative » votée au Chapitre 936 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **30 000 €** sur l'article fonctionnel 65 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Ericka BAREIGTS n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0831****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 09 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DAE / N°112331
DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION
"WEBCUP" POUR L'ACI "NUMÉRIQUE SAINT-PIERRE"



Séance du 9 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_0831
Rapport /DAE / N°112331

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE
L'ASSOCIATION "WEBCUP" POUR L'ACI "NUMÉRIQUE SAINT-PIERRE"**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP2019_1040 en date du 10 décembre 2019 relative à la modification et mise en œuvre du cadre d'intervention du dispositif « ACI Région Réunion »,

Vu la demande de subvention sollicitée par le porteur de projet ACI en date du 25 juillet 2021,

Vu le rapport N° DAE / 112331 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 02 décembre 2022,

Considérant,

- que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,
- la volonté de la Région de soutenir les projets relatifs aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI),
- l'agrément du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) suite à la consultation écrite du 23 septembre 2021,
- la conformité de la demande formulée par l'association « WEBCUP », au cadre d'intervention « ACI - Région Réunion » validé en Commission Permanente du 10 décembre 2019,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une subvention régionale d'un montant de **15 000 €** à l'association « WEBCUP » pour la mise en œuvre de son ACI « Numérique Saint-Pierre » ;
- d'engager la somme de **15 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0009 « Économie Alternative » votée au Chapitre 936 du budget de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **15 000 €** sur l'article fonctionnel 65 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0832****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 09 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DAE / N°112422
DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION
"RÉUTILIZ" - ACI "RÉUNIVERRE"



Séance du 9 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_0832
Rapport /DAE / N°112422

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE
L'ASSOCIATION "RÉUTILIZ" - ACI "RÉUNIVERRE"**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_1040 en date du 10 décembre 2019 relative à la modification et mise en œuvre du cadre d'intervention du dispositif « ACI Région Réunion »,

Vu la demande de subvention sollicitée par le porteur de projet ACI en date du 06 avril 2022,

Vu le rapport N° DAE / 112422 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 02 décembre 2022,

Considérant,

- que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,
- la volonté de la Région de soutenir les projets relatifs aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI),
- l'agrément du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) suite à la consultation écrite du 28 avril 2022,
- la conformité de la demande formulée par l'association « RÉUTILIZ », au cadre d'intervention « ACI - Région Réunion » validé en Commission Permanente du 10 décembre 2019,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une subvention régionale d'un montant de **30 000 €** à l'association « RÉUTILIZ » pour la mise en œuvre de son ACI « Réuniverre » ;
- d'engager la somme de **30 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0009 « Économie Alternative » votée au Chapitre 936 du budget de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **30 000 €**, sur l'article fonctionnel 65 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0833****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 09 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DAE / N°112498

DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION POUR
LE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCERIES POUR L'INSERTION ET POUR L'ENVIRONNEMENT (ADRIE)
POUR L'ACI "RESSOURCERIE LÉLA BRAS FUSIL"



Séance du 9 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_0833
Rapport /DAE / N°112498

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE
L'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCERIES POUR
L'INSERTION ET POUR L'ENVIRONNEMENT (ADRIE) POUR L'ACI
"RESSOURCERIE LÉLA BRAS FUSIL"**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_1040 en date du 10 décembre 2019 relative à la modification et mise en œuvre du cadre d'intervention du dispositif « ACI Région Réunion »,

Vu la demande de subvention sollicitée par le porteur de projet ACI en date du 17 novembre 2021,

Vu le rapport N° DAE / 112498 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 02 décembre 2022,

Considérant,

- que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,
- la volonté de la Région de soutenir les projets relatifs aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI),
- l'agrément du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) en date du 22 novembre 2019,
- la conformité de la demande formulée par l'association « Développement Ressourcerie Insertion Environnement, ADRIE », au cadre d'intervention « ACI - Région Réunion » validé en Commission Permanente du 10 décembre 2019,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une subvention régionale d'un montant de **30 000 €** à l'association « Développement Ressourcerie Insertion Environnement, ADRIE » pour la mise en œuvre de son ACI « La Ressourcerie Léla - Bras Fusil » ;

- d'engager la somme de **30 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0009 « Économie Alternative » votée au Chapitre 936 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **30 000 €**, sur l'article fonctionnel 65 du budget de la Région;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0834****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 09 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DECPRR / N°113309
4EME PROGRAMMATION 2022 - RENOUELEMENT DES CHANTIERS EMPLOIS VERTS

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 9 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_0834
Rapport /DECPRR / N°113309

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

4EME PROGRAMMATION 2022 - RENOUELEMENT DES CHANTIERS EMPLOIS VERTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_0310 en date du 25 juin 2019 complétée par les délibérations N° DCP 2019_0561 en date du 15 octobre 2019 et N° DCP 2020_0299 en date du 18 août 2020 portant sur le cadre d'intervention du dispositif Emplois Verts,

Vu l'arrêté préfectoral n°602 du 30 mars 2022, déterminant les taux de l'aide apportée par l'État pour le financement du Parcours Emploi Compétence,

Vu la convention N°20020933 relative à la délégation de gestion de paiement des subventions allouées par le Conseil Régional dans le cadre du dispositif « Emplois Verts »,

Vu les avenants successifs à la convention N°20020933 avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP) relative au paiement des aides du Conseil Régional pour la mise en œuvre du dispositif « Emplois Verts »,

Vu les demandes de subvention des associations pour le/leur(s) renouvellement(s) de leur(s) chantier(s) Emplois Verts,

Vu le rapport N° DECPRR / 113309 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 02 décembre 2022,

Considérant,

- que la Région Réunion, à travers une politique volontariste, s'engage dans la lutte contre les exclusions et les inégalités, pour plus de justice sociale,
- que l'action de la Région Réunion vise également à plus d'égalité des chances en faveur des familles, dans un esprit de solidarité et de cohésion sociale, à destination des publics et des territoires les plus fragiles,
- que la Région Réunion a mis en œuvre, avec la participation de l'État, le dispositif Emplois Verts à destination du secteur associatif dans le double objectif de proposer au public éloigné de l'emploi

une activité salariée à des fins de protection et de valorisation du milieu naturel,

- que le dispositif Emplois Verts, destiné aux différentes associations du secteur non marchand, lesquelles ont pour mission :
 - l'accompagnement d'un public en difficulté vers une insertion professionnelle dans le secteur marchand ou non marchand,
 - la protection, l'entretien et l'embellissement du milieu naturel,
 - le développement du tourisme à la Réunion en aménageant des sites à potentiel touristique,
 - la lutte contre les maladies vectorielles.
- que la collectivité régionale intervient dans le cadre du dispositif Emplois Verts :
 - en fonds propres mais en complément de l'aide de l'État sur la prise en charge du salaire des Parcours Emploi Compétences (PEC),
 - en fonds propres et dans sa totalité sur les charges sociales et patronales impactant le Parcours Emploi Compétences (PEC),
 - en fonds propres et dans sa totalité sur l'encadrement et le fonctionnement,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le renouvellement de 10 chantiers Emplois Verts, d'une durée de 11 mois pour un volume hebdomadaire de 21 heures par semaine, concernant un effectif total de 117 personnes, correspondant à 106 contrats PEC et de 11 encadrants temps plein, pour un engagement financier prévisionnel de **1 072 082 €**, sous réserve de la complétude des dossiers au niveau de l'antenne régionale, et selon le tableau détaillé récapitulatif ci-annexé ;
- d'engager un montant prévisionnel maximum de **1 072 082 €** au titre du dispositif Emplois Verts, sur l'autorisation d'engagement A126-0017 « Parcours emploi Compétences » votée au chapitre 937 du budget 2022 de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **1 072 082 €**, sur l'article fonctionnel 937-1 du budget 2022 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Renouvellement de chantiers Emplois Verts

	ASSOCIATION	INTITULE DE L'OPÉRATION (Nom du site)	MICRO- REGION	COMMUNE	Date de fin de chantier	Encadrant T.P	PEC	Coût pec REGION	Coût Enc	Coût fct	Total subvention (prévisionnel)
1	Association pour le Développement, l'Insertion et la Proximité (ADIP)	Forêt des Tamarins Coin tranquille 22 eme km – partie basse et partie haute	SUD	LE TAMPON	30/04/22	2	22	137 940,00 €	52 000,00 €	19 294,00 €	209 234,00 €
2	Gol les Hauts Aménagement et Propreté (GHAP)	Aire de pique nique de la parcelle à côté de l'Eglise de Sainte Thérèse	SUD	SAINT LOUIS	11/05/22	1	8	50 160,00 €	26 000,00 €	10 516,00 €	86 676,00 €
3	Association des Jeunes de Chateau Morange (AJCM)	Abords de la ravine de Château Morange	NORD	SAINT DENIS	30/06/22	1	10	62 700,00 €	26 000,00 €	11 770,00 €	100 470,00 €
4	Association pays d'Accueil de Salazie (APAS)	Trois cascades, les Anciens Thermes et le kiosque d'Ilet à Vidot, sentier Bélouve, Point du Jour	EST	SALAZIE	17/09/22	1	8	50 160,00 €	26 000,00 €	10 516,00 €	86 676,00 €
5	Association Rond Point des Manguiers (ARPM)	Parcelle cadastrée DM 488 sis au Camélias / Les parcelles cadastrées DM456 Ravine Laverdure	NORD	SAINT DENIS	31/10/22	1	10	62 700,00 €	26 000,00 €	11 770,00 €	100 470,00 €
6	BAC RÉUNION	Quai Plat, Mare Longue, Usine du Baril	SUD	SAINT - PHILIPPE	30/11/22	1	10	62 700,00 €	26 000,00 €	11 770,00 €	100 470,00 €
7	Association Jeunesse Loisirs (AJL)	Mare d'Affouche Mare à vieille Place	EST	SALAZIE	28/11/22	1	12	75 240,00 €	26 000,00 €	13 024,00 €	114 264,00 €
8	ABELIS	Berges de la Rivière du Mât les Bas de l'Embouchure au site du chemin Jeanson et son extension / Littoral Champ-Borne, Ancienne route coloniale Tronçons 1 2 3	EST	SAINT ANDRE	29/11/22	1	10	62 700,00 €	26 000,00 €	11 770,00 €	100 470,00 €
9	Association pour le Développement et protection des Makes (ADPM)	Aménagement d'un sous bois sur la parcelle de l'ONF	SUD	SAINT LOUIS	31/12/22	1	7	43 890,00 €	26 000,00 €	9 889,00 €	79 779,00 €
10	Association pour le Développement et protection des Makes (ADPM)	Site des Platanes	SUD	SAINT LOUIS	31/12/22	1	9	56 430,00 €	26 000,00 €	11 143,00 €	93 573,00 €
						11	106	664 620,00 €	286 000,00 €	121 462,00 €	1 072 082,00 €

**DELIBERATION N°DCP2022_0835****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 09 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE

Absents :

NATIVEL LORRAINE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DADT / N°110395
OBSERVATOIRE DES ANDAINS : PRÉSENTATION DU BILAN ANNÉE 1 ET ENGAGEMENT D'UNE
ENVELOPPE PRÉVISIONNELLE DE 112 000 EUROS POUR ANNÉE 2 ET 3

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 9 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_0835
Rapport /DADT / N°110395

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**OBSERVATOIRE DES ANDAINS : PRÉSENTATION DU BILAN ANNÉE 1 ET
ENGAGEMENT D'UNE ENVELOPPE PRÉVISIONNELLE DE 112 000 EUROS POUR
ANNÉE 2 ET 3**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2020_0502 en date du 13 octobre 2020 approuvant la participation de la Région Réunion à la création d'un observatoire de valorisation des matériaux issus de l'aménagement des zones agricoles, naturelles et à urbaniser de la Réunion porté par la SAFER,

Vu le cadre d'intervention «Accompagnement des actions liées au développement et à l'aménagement du territoire » approuvé par la délibération n°DCP2020-0153 du 24 avril 2020,

Vu la convention cadre relative à la mise à œuvre de l'observatoire de la valorisation des matériaux issus de l'aménagement des zones agricoles, naturelles et à urbaniser de La Réunion signée le 6 avril 2021,

Vu le rapport n° DADT / 110395 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 22 novembre 2022,

Considérant,

- la question et les problématiques liées à la prise en compte et à la préservation des ressources naturelles du territoire que le Schéma d'Aménagement Régional doit fixer aux termes des dispositions de l'article L4433-7 du CGCT,
- la compétence de la Région Réunion dans la maîtrise d'ouvrage d'infrastructures routières et de bâtiments, et dans ce cadre sa préoccupation de la gestion raisonnée et durable des ressources pour garantir les perspectives de développement de La Réunion,
- l'objectif commun de l'État, de la Région, du Département, et de la SAFER, de porter un observatoire pour permettre le suivi de l'état des valorisations des exploitations agricoles par l'enlèvement des matériaux rocheux, et de quantifier notamment le volume des gisements disponibles pour alimenter les chantiers du BTP,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte du bilan de l'année 1 de cet observatoire ;
- d'engager une enveloppe prévisionnelle de 112 000 € sur l'Autorisation d'engagement A140-0017 "STRUCTURE – Outil de pilotage" votée au chapitre 935 du budget 2022 de la Région Réunion ;
- d'imputer les crédits de paiement sur l'article fonctionnel 935-1 du budget de la Région Réunion ;
- de déplorer l'absence de financement de l'État dans le cadre de l'observatoire des andains, et d'indiquer que cet observatoire n'a pas vocation à perdurer au-delà de l'année 3 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0836****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 09 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DADT / N°113133
PROGRAMME "PETITES VILLE DE DEMAIN" : CONVENTION CADRE DE LA COMMUNE DE TROIS
BASSINS



Séance du 9 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_0836
Rapport /DADT / N°113133

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROGRAMME "PETITES VILLE DE DEMAIN" : CONVENTION CADRE DE LA COMMUNE DE TROIS BASSINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le courrier de la commune de Trois Bassins en date du 03 octobre 2022 pour la mise en œuvre du programme « Petites villes de Demain »,

Vu le rapport N° DADT / 113133 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 22 novembre 2022,

Considérant,

- que le programme « Petites villes de demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement,
- que ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires, qu'il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement,
- que ce programme traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance,
- qu'à La Réunion, via des candidatures conjointes des intercommunalités, 11 communes ont été retenues dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » :
 - CIREST : Bras-Panon, La Plaine-des-Palmistes, Sainte-Rose et Salazie,
 - TCO : Trois-Bassins,
 - CIVIS : Cilaos, Les Avirons, Petite-Île, L'Étang-Salé,
 - CASUD : Saint-Philippe et l'Entre-Deux,
- les orientations du TCO, formalisées dans la convention « Opération de Revitalisation du Territoire du TCO, portant sur :
 - . L'environnement en associant la ville, la nature et l'agriculture,
 - . L'économique pour un territoire en plein essor,

. L'urbain en promouvant l'ouest de La Réunion comme un territoire agréable à vivre, accessible, conciliant une urbanité plus intense et une ruralité modernisée,

- les orientations de la commune de Trois Bassins, formalisées par le Schéma Directeur des Hauts et le Schéma d'Aménagement du littoral de la commune de Trois-Bassins, définissant une stratégie visant à :
 - . valoriser le double positionnement de la commune entre les hauts et le littoral,
 - . mieux se déplacer entre les quartiers,
 - . améliorer la communication et avoir une signalétique performante,
 - . définir l'identité de la destination Trois-Bassins,
 - . améliorer le cadre de vie,
 - . dynamiser et diversifier l'économie locale,
- le rôle de la Région Réunion en tant que cheffe de file des politiques publiques en matière de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement,
- la volonté de la Région Réunion d'accompagner le développement des territoires ruraux à travers notamment son appui financier en contrepartie des financements européens,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les termes du projet de convention cadre : « Petite Ville de Demain pour la Commune de Trois-Bassins » ;
- d'autoriser la Présidente de procéder à des modifications et ajustements au projet de convention, jusqu'à la signature des documents par l'ensemble des signataires ;
- de préciser, sous réserve des disponibilités financières, que l'intervention de la Région Réunion se fera dans le cadre des dispositifs régionaux en vigueur, en mobilisant en priorité les crédits FEDER du PO 2021/2027 ;
- de préciser que l'accompagnement régional des actions et projets relevant du programme « Petites Villes de demain » fera l'objet d'une validation et conventionnement spécifique ;
- d'autoriser la Présidente à signer la convention ainsi que les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

**DELIBERATION N°DCP2022_0837****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 09 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DADT / N°113134
PLAN STRATÉGIQUE NATIONAL 2023-2027 - LEADER : CAHIER DES CHARGES POUR SÉLECTION DES
GROUPEMENTS D'ACTION LOCALE (GAL)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 9 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_0837
Rapport /DADT / N°113134

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PLAN STRATÉGIQUE NATIONAL 2023-2027 - LEADER : CAHIER DES CHARGES
POUR SÉLECTION DES GROUPEMENTS D'ACTION LOCALE (GAL)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) n°1307/2013,

Vu le règlement UE 2021/2116 du Parlement européen et du conseil du 02 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement UE n°1306/2013,

Vu les articles 31 à 34 du règlement UE 2021/1060 du 24 juin 2021 portant dispositions communes sur le développement local mené par les acteurs locaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2022-0569 en date du 23 septembre 2022 actant la volonté de la Région Réunion de ne pas solliciter pour la période 2023-2027 la fonction d'Autorité de Gestion régionale du FEADER,

Vu la fiche d'intervention 77.05 portant sur la démarche LEADER défini dans le Programme Stratégique National (PSN) 2023/2027 approuvé par la Commission Européenne en date du 31 août 2021,

Vu le rapport N° DADT / 113134 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 22 novembre 2022,

Considérant,

- l'objectif de la démarche LEADER de favoriser un développement local équilibré qui réponde au plus près aux enjeux actuels et aux futurs défis territoriaux à travers une stratégie locale de développement,
- le rôle d'animation et d'instruction des GAL dans la mise en œuvre des projets soutenus au titre de la démarche LEADER à travers une stratégie locale de développement,
- la volonté de la Région Réunion d'accompagner le développement de ces territoires ruraux et des hauts à travers notamment son apport en contrepartie financières aux financements européens,

- les travaux menés par les services de l'autorité de gestion (Conseil Départemental) en concertation avec les services de la Région Réunion et de l'État pour la finalisation du cahier des charges,
- la publication effective le 28 septembre 2022 par l'Autorité de Gestion de l'appel à candidature LEADER dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 sans validation par les instances régionales du cahier des charges,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte des termes du cahier des charges tout en relevant les points suivants :
 - le périmètre retenu est celui des Hauts tel que défini par le décret n° 2007-296 du 05 mars 2007 mais pourra faire l'objet d'une évolution en cohérence avec les travaux menés pour la révision du Schéma d'Aménagement Régional,
 - les orientations stratégiques partagées entre l'État, la Région et le Département sont à préciser après validation par les instances concernées,
 - le taux de cofinancement de la part UE actuellement de 75 % évolue à 80 %,
 - la ligne de partage avec le FEDER pour les projets économiques et touristiques est établie à un montant maximal de **10 000 €** (à l'identique que sur le programme 2014/2021),
 - le retrait de la mesure 16.7 du Plan de Développement Rural 2014-2020, relative à l'animation territoriale, dans le nouveau Plan Stratégique National 2023-2027 et la possibilité pour les candidats au présent appel à candidature LEADER d'en proposer une fiche action spécifique sur leurs territoires respectifs ;
- de demander à être vigilant lors de la sélection des candidatures avec une présentation en amont, avant attribution ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0838****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 09 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DADT / N°113198
RÉVISION DU SAR : POINT D'AVANCEMENT ET AFFECTATION DES CRÉDITS

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 9 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_0838
Rapport /DADT / N°113198

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RÉVISION DU SAR : POINT D'AVANCEMENT ET AFFECTATION DES CRÉDITS

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L et R 4433-1 et suivants,
- Vu** le budget de l'exercice 2022,
- Vu** l'ordonnance n°2019-1170 du 13 novembre 2019 relative au nouveau régime juridique du Schéma d'Aménagement Régional,
- Vu** le décret n°2020-1060 du 14 Août 2020 relatif au régime juridique du Schéma d'Aménagement Régional,
- Vu** le décret n°2011-1609 du 22 novembre 2011 portant approbation du Schéma d'Aménagement Régional de la Réunion (SAR 2011),
- Vu** la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération N° DAP 2021_0042 en date du 22 novembre 2021 relative à l'approbation de la mise en révision du Schéma d'Aménagement Régional au vu des conclusions du rapport d'évaluation du schéma et ainsi que la publication d'une déclaration d'intention afin de permettre l'exercice du droit d'initiative,
- Vu** la délibération N° DGADD/20100064 du 14 décembre 2010 du Conseil Régional de la Réunion relative à l'adoption du Schéma d'Aménagement Régional de la Réunion,
- Vu** les délibérations N° DADT/20130048 du 12 décembre 2013 et N° DADT/20140018 du 10 juin 2014 du Conseil Régional de la Réunion relatives à la modification du Schéma d'Aménagement Régional de La Réunion,
- Vu** la délibération n°DAP 2020_0004 du 30 janvier 2020 du Conseil Régional de la Réunion relative à l'adoption du projet de modification du Schéma d'Aménagement Régional de La Réunion,
- Vu** l'arrêté préfectoral N° 2020-1993/SG/DCL/BU du 10 juin 2020 portant modification du Schéma d'Aménagement Régional de La Réunion,
- Vu** le rapport n° DADT / 113198 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 22 novembre 2022,

Considérant,

- la mise en révision du Schéma d'Aménagement Régional au vu des conclusions du rapport d'évaluation du schéma,

- la publication en date du 14 décembre 2021 d'une déclaration d'intention afin de permettre l'exercice du droit d'initiative, conformément aux articles L121-17 à L121-19 et R121-25 à R121-27 du Code de l'Environnement,
- la réussite du projet de révision du SAR passant nécessairement par un pilotage, une gouvernance et une coordination appropriés,
- l'estimation de la mission «AMO - élaboration de la révision» établie à 2 500 000,00 € HT soit un montant de 2 712 000,00 € TTC sur laquelle s'est basée le lancement de la consultation pour l'attribution du marché public s'y rattachant,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte de l'avancement de la procédure de révision du Schéma d'Aménagement Régional de La Réunion, à l'échéance de 2022 et des perspectives pour 2023 ;
- d'engager la procédure d'attribution du marché "Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'élaboration de la révision générale du Schéma d'Aménagement Régional de La Réunion, son évaluation environnementale et la co-construction de la concertation publique et la participation citoyenne" selon les modalités de passation de l'appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique ;
- d'approuver l'engagement d'une enveloppe prévisionnelle de **2 712 000,00 €** sur l'autorisation de programme n°P140-0040 « SAR – Révision 2022/2026 » votée au chapitre 905 au budget 2022 de la Région ;
- d'imputer les crédits de paiement sur l'article fonctionnel 905.88 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0839****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 09 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DADT / N°113098
FRAFU/ LOGEMENT SOCIAL - RAPPORT D'INFORMATION SUR L'AMÉNAGEMENT

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 9 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_0839
Rapport /DADT / N°113098

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FRAFU/ LOGEMENT SOCIAL - RAPPORT D'INFORMATION SUR L'AMÉNAGEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le bilan FRAFU pour la période 2014-2020,

Vu le courrier du Préfet du 27 octobre 2021 sur le projet de cadre de convention sur la territorialisation du Plan Logement Outre-Mer à La Réunion,

Vu le rapport N° DADT / 113098 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 22 novembre 2022,

Considérant,

- les besoins en construction de logements de l'ordre de 169 000 soit 7 700/an en moyenne à La Réunion à l'horizon 2035,
- le plan logement outre-mer de La Réunion,
- l'évaluation FRAFU menée par l'AGORAH dressant notamment les constats suivant :
 - une subvention peu sollicitée depuis 2017 et encore plus 2020 avec 1,5 M€ engagé : un chiffre qui interroge sur l'attrait du dispositif ces dernières années,
 - un usage concentré sur l'Ouest du Département par le biais d'opérations d'aménagement,
 - une sollicitation réduite, souvent sous forme d'opérations ponctuelles de logements aidés, sur les autres bassins de vie (voire quasi inexistante pour le bassin Nord) témoignant d'une utilisation disparate et peu équilibrée à l'échelle de l'île de ce fonds,
 - un dispositif qui a favorisé l'extension de l'espace urbanisé en ayant financé l'équipement de terrains sur des opérations d'aménagement de type ZAC permettant la construction de nouveaux quartiers, de morceaux de ville tout en étendant davantage l'urbanisation plutôt que la densifiant,
 - le croisement avec les zonages du SAR, en faveur des espaces d'urbanisation prioritaire (EUP) au détriment des espaces urbains à densifier (EUD),
- les pistes explicatives issues du bilan FRAFU sur la période 2014-2020 :
 - un manque d'anticipation, une faible projection et un besoin d'accompagnement des collectivités pour alimenter et concevoir de nouveaux projets,
 - un protocole de gestion du fonds qui mérite d'être simplifié et plus adapté au contexte actuel et à venir,

- un processus d'acquisition du foncier jusqu'à la livraison de logements avec le dispositif au titre de la partie « aménagement » au centre qui doit être dynamisé et en lien étape par étape,
 - réinterroger le dispositif et les manières de faire au regard des nouvelles préoccupations avec une priorité à donner au renouvellement urbain, au travail en secteurs déjà bâtis, au réinvestissement d'espaces sans usage ou à la reconversion de lieux,
 - une mixité à organiser avec des logements en accession difficile à produire ainsi que des logements intermédiaires,
 - le contexte de crise sanitaire ajoute des difficultés,
- la nécessité de partager une stratégie d'aménagement du territoire et de mettre en place une gouvernance des projets urbains pour une meilleure vision prospective et un accompagnement collectif de l'aménagement opérationnel et de ses contraintes,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte des conclusions du bilan du dispositif FRAFU sur la période 2014-2020, mené par l'AGORAH ;
- de valider le projet de convention d'accélération et territorialisation du Plan Logement Outre-Mer à La Réunion ;
- de souligner l'insuffisance dans la production et la réhabilitation des logements sociaux à La Réunion et souhaite que les objectifs du Plan Logement Outre-Mer soient plus ambitieux au regard des besoins ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0840****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 09 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEECB / N°112768
GESTION DU RISQUE REQUIN - LIGUE RÉUNIONNAISE DE SURF - DEMANDE DE SUBVENTION
COMPLÉMENTAIRE POUR LE DISPOSITIF VIGIE REQUIN RENFORCÉE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 9 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_0840
Rapport /DEECB / N°112768

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**GESTION DU RISQUE REQUIN - LIGUE RÉUNIONNAISE DE SURF - DEMANDE DE
SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE POUR LE DISPOSITIF VIGIE REQUIN
RENFORCÉE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la demande de subvention de la Ligue Réunionnaise de Surf du 25 novembre 2021 et la demande de subvention complémentaire du 17 août 2022,

Vu le rapport N° DEECB / 112768 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 22 novembre 2022,

Considérant,

- l'engagement de la Région Réunion, hors de son champ de compétence, à rechercher et encourager les initiatives pour lutter contre le risque requin,
- le cadre d'intervention relatif à la gestion du risque requin, approuvé par la Commission Permanente du Conseil Régional du 12 novembre 2019, (rapport n°DEECB/107072 - délibération n°DCP2019_0763),
- l'évaluation menée par le Centre de Ressources et d'Appui sur le Risque requin, qui dans sa note datée du 21 août 2017, atteste que le dispositif VRR est désormais consolidé pour son déploiement géographique et en termes de public bénéficiaire,
- l'efficacité avérée du dispositif VRR, qui a permis la reprise des activités sportives nautiques sur le territoire de la côte ouest,
- la nécessité de soutenir ce dispositif jusqu'à la mise en place d'un ensemble de solutions pérennes afin de réduire le risque requin,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une subvention complémentaire de **25 000 €** en faveur de la Ligue Réunionnaise de Surf pour le déploiement en 2022 du dispositif Vigies Requins Renforcées sur les sites concernés ;
- d'approuver l'engagement d'un montant de **25 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A126-0005 « Milieux aquatiques » votée au Chapitre 937 du budget 2022 de la Région ;
- d'approuver le prélèvement des crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 937-76 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0841****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 09 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEECB / N°113178
DISPOSITIF D'AIDE POUR L'INSTALLATION DE CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES EN FAVEUR DES
PARTICULIERS - COMPLÉMENT DE FINANCEMENTS 2022



Séance du 9 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_0841
Rapport /DEECB / N°113178

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DISPOSITIF D'AIDE POUR L'INSTALLATION DE CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES
EN FAVEUR DES PARTICULIERS - COMPLÉMENT DE FINANCEMENTS 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu les délibérations N° 20140431 du 24 juin 2014, N° 20140825 du 04 novembre 2014, N° 20150513 du 04 août 2015, N° DCP 2016_0200 du 31 mai 2016, N° DCP 2016_0935 du 13 décembre 2016, N° DCP 2017_0292A du 13 juin 2017, N° DCP 2017_0816 du 28 novembre 2017, N° DCP 2018_0903 du 17 décembre 2018, N° DCP 2019_0302, N° DCP 2019_0296 du 25 juin 2019, N° DCP 2019_0533 du 10 septembre 2019, N° DCP 2019_1050 du 10 décembre 2019, N° DCP 2020_0182 du 07 mai 2020, N° DCP2020_0357 du 18 août 2020, N° DCP2021_0668 du 05 novembre 2021, N° DCP2021_0900 du 17 décembre 2021 et N° DCP2022_0066 du 22 avril 2022,

Vu le cadre d'intervention approuvé par la Commission Permanente du 17 décembre 2018 (Délibération N° DCP 2018_0903) et modifié par la Commission permanente du 07 mai 2020 (Délibération N° DCP 2020_0182),

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu les programmes Opérationnels Européens FEDER pour les périodes 2014-2020 et 2021-2027,

Vu le rapport n° DEECB / 113178 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 22 novembre 2022,

Considérant,

- les objectifs de la Région Réunion de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie définis par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de La Réunion,
- les objectifs du Programme Opérationnel Européen FEDER 2021-2027 en matière d'énergie,
- la volonté régionale de favoriser l'accès aux énergies renouvelables en général et aux centrales photovoltaïques avec ou sans système de stockage en particulier,
- les résultats depuis la mise en œuvre du dispositif Chèque Photovoltaïque,
- la conformité du dispositif Chèque Photovoltaïque avec le cadre d'intervention approuvé le 17 décembre 2018 modifié le 07 mai 2020,

- l'impact du dispositif sur le développement de la filière photovoltaïque et le nombre de centrales photovoltaïques individuelles mises en service sur le territoire réunionnais,
- les réflexions engagées pour mettre en place un contrat de filière photovoltaïque à La Réunion,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'engagement d'un budget de **895 000 €** pour subventionner les installations relevant du dispositif Chèque Photovoltaïque ;
- d'autoriser la Présidente à solliciter des cofinancements européens au titre des programmes REACT_UE (fiche action 10-3-2), POE FEDER 2014-2020 (fiche action 4-17) ou POE FEDER 2021-2027 ;
- d'approuver l'engagement d'un montant de **895 000 €** sur l'Autorisation de Programme P208-0002 « *Énergie* » votée au Chapitre 907 du budget 2022 de la Région ;
- d'approuver le prélèvement des crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 907-752 ;
- de donner pouvoir à la Présidente du Conseil Régional pour attribuer les aides aux particuliers selon les principes du dispositif ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

**DELIBERATION N°DCP2022_0842****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 09 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEECB / N°113179
INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE EN AUTOCONSOMMATION SUR LE CENTRE DE
DIALYSE DE L'AURAR DE SAINT-LOUIS



Séance du 9 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_0842
Rapport /DEECB / N°113179

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE EN AUTOCONSOMMATION
SUR LE CENTRE DE DIALYSE DE L'AURAR DE SAINT-LOUIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_0643 en date du 15 octobre 2019 portant sur le cadre d'intervention relatif aux aides régionales en faveur des installations photovoltaïques en autoconsommation de moins de 50 kWc,

Vu la fiche action 4.14 « *Installations photovoltaïques en autoconsommation tertiaires et industrielles* » du Programme Opérationnel FEDER 2014-2020,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le courrier de demande de la société GT Solar 007 en date du 19 septembre 2022,

Vu le rapport N° DEECB / 113179 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité de Programmation du Programme Régional de Maîtrise de l'Énergie réuni le 20 octobre 2022,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Énergétique du 22 novembre 2022,

Considérant,

- les objectifs de la Région Réunion de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie définis par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de La Réunion,
- la volonté régionale de favoriser le développement de la filière photovoltaïque et notamment l'autoconsommation,
- l'inéligibilité des projets de puissance inférieure à 50 kWc à la fiche action 4.14 « *Installations photovoltaïques en autoconsommation tertiaires et industrielles* » du Programme Opérationnel FEDER 2014-2020,
- la cohérence du projet porté par la société GT Solar 007 visant à équiper le centre de dialyse de l'AURAR situé à Saint-Louis d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation avec les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) pour la filière photovoltaïque et sa conformité avec le cadre d'intervention de la Région,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'opportunité de participer au financement du projet de centrale photovoltaïque en autoconsommation de la société GT Solar 007 sur le centre de dialyse de l'AURAR situé à Saint-Louis selon le plan de financement suivant :

	GT SOLAR 007 (AURAR)	
	€ HT	Taux
dépenses prévisionnelles	105,042.00 €	100.00 %
Assiette de l' aide	91,042.00 €	
montant de subvention	31,864.70 €	30.34 %
Participation Région	31,864.70 €	30.34 %
Reste à la charge du maître d'ouvrage	73,177.30 €	69.66 %

- d'approuver l'attribution d'une subvention de **31 864,70 €** en faveur de la société GT Solar 007 pour la réalisation de son projet ;
- d'approuver l'engagement d'un montant de **31 864,70 €** sur l'Autorisation de **Programme P208-0002** « Énergie » votée au Chapitre **907** du budget 2022 de la Région ;
- d'approuver le prélèvement des crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel **907-752** ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur ;

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0843****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 09 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIDDE / N°113088

POE FEDER 2014/2020 - FICHE ACTION 4.14 - "INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES EN
AUTOCONSOMMATION TERTIAIRES ET INDUSTRIELLES" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE FAREN -
SYNERGIE N° RE0034535

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 9 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_0843
Rapport /GIDDE / N°113088

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE FEDER 2014/2020 - FICHE ACTION 4.14 - "INSTALLATIONS
PHOTOVOLTAÏQUES EN AUTOCONSOMMATION TERTIAIRES ET
INDUSTRIELLES" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE FAREN - SYNERGIE N°
RE0034535**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne du 27 janvier 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2022_0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action « 4-14 : Installations photovoltaïques en autoconsommation » validée par la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport n° GIDDE / 113088 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructure de Développement Durable et Énergie en date du 12 octobre 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 3 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 22 novembre 2022,

Considérant,

- la demande de financement de **FAREN** relative à la réalisation du projet :
 - Centrale photovoltaïque sur l'entrepôt FAREN à Saint-Pierre (SYNERGIE RE0034535),
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation pour l'année 2022 au niveau des actions soutenues par le FEDER, les moyens encore disponibles sur le programme FEDER Convergence 2014/2020,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 4-14 : Installations photovoltaïques en autoconsommation » du PO FEDER 2014-2020, validée par la Commission Permanente du 12 avril 2018, et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la production d'énergie renouvelable », et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 12 octobre 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° SYNERGIE : RE 003 4535
 - portée par le bénéficiaire : FAREN
 - intitulée : Centrale photovoltaïque sur l'entrepôt FAREN à Saint-Pierre
 - Comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER
139 087,50 € HT	35 %	48 680,63 €

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant de **48 680,63 €** au Chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget Annexe FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs et démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0844****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 09 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIDDE / N°113084
POE FEDER 2014/2020 - FICHE ACTION 5-04 - "DÉVELOPPEMENT DES AMÉNAGEMENTS
HYDRAULIQUES STRUCTURANTS" - EXAMEN DE LA DEMANDE DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION -
SYNERGIE N° RE0019755



Séance du 9 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_0844
Rapport /GIDDE / N°113084

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE FEDER 2014/2020 - FICHE ACTION 5-04 - "DÉVELOPPEMENT DES
AMÉNAGEMENTS HYDRAULIQUES STRUCTURANTS" - EXAMEN DE LA DEMANDE
DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION - SYNERGIE N° RE0019755**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne du 27 janvier 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°20140022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (DGAE n°20140390),

Vu la délibération N° DCP 2018_0938 en date du 17 décembre 2018 (GIDDE/N°106245, n°intervention : 20181887) validant le plan de financement initial relatif au confortement et sécurisation du barrage du Bras de la Plaine,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 5.04 « Développement des aménagements hydrauliques structurants » validée par la Commission Permanente du 27 octobre 2015,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le courrier de demande de financement complémentaire du Département de la Réunion en date du 8 août 2021,

Vu le rapport n° GIDDE / 113084 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction modificatif du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 10 octobre 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 3 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 22 novembre 2022,

Considérant,

- la demande de financement complémentaire du Département de la Réunion relative à la réalisation du projet « Confortement et sécurisation du barrage du Bras de la Plaine » (SYNERGIE RE 0019755),
- qu'il est nécessaire d'engager 1 679 143,90 € de crédits FEDER complémentaires,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 5.04 « Développement des aménagements hydrauliques structurants » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Sécuriser l'approvisionnement en eau aux plans qualitatifs et quantitatifs »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction modificatif du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 10 octobre 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - ▶ n°RE0019755
 - ▶ portée par le bénéficiaire : Département de La Réunion
 - ▶ intitulée : Confortement et sécurisation du barrage du Bras de la Plaine
 - ▶ comme suit :

	Assiette éligible retenue	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant du maître d'ouvrage
CPERMA du 17/12/2018	15 081 200,00 €	70%	10 556 840,00 €	4 524 360,00 €
Financement complémentaire	2 398 776,93 €	70%	1 679 143,90 €	719 633,03 €
TOTAL	17 479 976,93 €	70%	12 235 983,90 €	5 243 993,03 €

- d'agréer l'attribution d'une aide publique complémentaire de **1 679 143,90 €** au titre du FEDER ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **1 679 143,90 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs et démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0845****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 09 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DAE / N°113420

DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DES ASSOCIATIONS:
ADASE (ACI "VALORISATION CRYPTOMÉRIA") - ADICA (ACI "MOBILIER UPCYCLÉ AUX COULEURS
PÉI") - AN GREN KOULER (ACI "BAN ZARDIN LA VI" ET "PORTES DU PAYS DE MAFATE") - ANIM LO KER
(ACI "ANIM LO KER") - ARCT (ACI "AGROBIO") - BAC RÉUNION (ACI "ATELIER DE FABRICATION DE
PAPIER À BASE DE VACOA") - CLUB ANIMATION PRÉVENTION (ACI "JARDIN DE LA CITÉ")



Séance du 9 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_0845
Rapport /DAE / N°113420

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

**DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE
DES ASSOCIATIONS: ADASE (ACI "VALORISATION CRYPTOMÉRIA") - ADICA (ACI
"MOBILIER UPCYCLÉ AUX COULEURS PÉI") - AN GREN KOULER (ACI "BAN
ZARDIN LA VI" ET "PORTES DU PAYS DE MAFATE") - ANIM LO KER (ACI "ANIM
LO KER") - ARCT (ACI"AGROBIO") - BAC RÉUNION (ACI "ATELIER DE
FABRICATION DE PAPIER À BASE DE VACOA") - CLUB ANIMATION PRÉVENTION
(ACI "JARDIN DE LA CITÉ")**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_1040 en date du 10 décembre 2019 relative à la modification et mise en œuvre du cadre d'intervention du dispositif « ACI Région Réunion »,

Vu les demandes de subvention émanant des porteurs de projets d'ACI,

Vu le rapport N° DAE / 113420 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 2 décembre 2022,

Considérant,

- que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,
- la volonté de la Région de soutenir les projets relatifs aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI),
- les décisions de la DEETS rendues à la suite des avis favorables du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) notifiées le 26/11/2020 (ADASE – ACI « Valorisation Cryptoméria »), 03/12/2019 (An gren kouler – ACI « Porte du pays de Mafate »), 16/12/2021 (Anim lo ker – ACI « Anim lo ker »),
- la conformité au cadre d'intervention « ACI - Région Réunion » validé en Commission Permanente du 10 décembre 2019, des demandes formulées par les associations « ADASE », « An gren kouler », « Anim lo ker »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'approuver l'attribution d'une subvention régionale d'un montant global de **55 000 €** au titre du dispositif Ateliers et Chantiers d'Insertion répartie comme suit :
 - « ADASE » pour l'ACI « Valorisation Cryptoméria » (30 000,00 €)
 - « An Gren Kouler, pour l'ACI « Porte du pays deMafate » (10 000 €)
 - « Anim lo ker », pour l'ACI « Anim lo ker » (15 000 €)

et d'ajourner l'examen des demandes de subventions de :

- « ADICA » pour l'ACI « Mobilier upcyclé aux couleurs péi » (30 000,00 €)
 - « An gren kouler » pour l'ACI « Ban zardin la vie » (15 000 €)
 - « ARCT » pour l'ACI « Agrobio » (30 000,00 €)
 - « Bac Réunion » pour l'ACI « Atelier de fabrication de papier à base de vacoa » (30 000,00 €)
 - « Club animation prévention » pour l'ACI « Jardin de la cité » (30 000,00 €)
- d'engager la somme de 55 000 € sur l'Autorisation d'Engagement A130-0009 « Économie Alternative » votée au Chapitre 936 du budget de la Région ;
 - de prélever les crédits correspondants, soit 55 000 €, sur l'article fonctionnel 65 du budget de la Région ;
 - d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Huguette BELLO (+ procuration de Monsieur Patrick LEBRETON) n'ont pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0846****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 09 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DAE / N°112332
DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION
"CYBERUN" - ACI "AUDIOVISUEL ET MÉTIERS DE L'IMAGE"



Séance du 9 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_0846
Rapport /DAE / N°112332

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION "CYBERUN" - ACI "AUDIOVISUEL ET MÉTIERS DE L'IMAGE"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_1040 en date du 10 décembre 2019 relative à la modification et mise en œuvre du cadre d'intervention du dispositif « ACI Région Réunion »,

Vu la demande de subvention sollicitée par le porteur de projet ACI datée du 21 février 2022,

Vu le rapport N° DAE / 112332 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 02 décembre 2022,

Considérant,

- que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,
- la volonté de la Région de soutenir les projets relatifs aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI),
- l'agrément du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) suite à la consultation écrite du 24 février 2022,
- la conformité de la demande formulée par l'association « CYBERUN », au cadre d'intervention « ACI - Région Réunion » validé en Commission Permanente du 10 décembre 2019,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une subvention régionale d'un montant de **30 000 €** à l'association « CYBERUN » pour la mise en œuvre de son ACI « Audiovisuel et métiers de l'image » ;
- d'engager la somme de **30 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0009 « Économie Alternative » votée au Chapitre 936 du budget de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **30 000 €**, sur l'article fonctionnel 05 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0847

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 09 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DAE / N°113423

DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DES ASSOCIATIONS: LES
PALETTES DE MARGUERITE (ACI "VALORISATION PALETTES") - MAOTEO (ACI "RAFFINERIE" - ACI
"LENA ARBORETUM") - WEBCUP (ACI "NUMÉRIQUE SAINT-PAUL" ET ACI "NUMÉRIQUE SAINT-DENIS")
- CANAL NUMÉRIQUE JEUNESSE OI (ACI "CANAL NUMÉRIQUE") - IMVEC (ACI "PRODUITS CULTIVÉ" -
ACI "COMMERCIALISATION ET TRANSFORMATION")



Séance du 9 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_0847
Rapport /DAE / N°113423

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DES ASSOCIATIONS: LES PALETTES DE MARGUERITE (ACI "VALORISATION PALETTES") - MAOTEO (ACI "RAFFINERIE" - ACI "LENA ARBORETUM") - WEBCUP (ACI "NUMÉRIQUE SAINT-PAUL" ET ACI "NUMÉRIQUE SAINT-DENIS") - CANAL NUMÉRIQUE JEUNESSE OI (ACI "CANAL NUMÉRIQUE") - IMVEC (ACI "PRODUITS CULTIVÉ" - ACI "COMMERCIALISATION ET TRANSFORMATION")

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_1040 en date du 10 décembre 2019 relative à la modification et mise en œuvre du cadre d'intervention du dispositif « ACI Région Réunion »,

Vu les demandes de subvention émanant des porteurs de projets d'ACI,

Vu le rapport N° DAE / 113423 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 2 décembre 2022,

Considérant,

- que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,
- la volonté de la Région de soutenir les projets relatifs aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI),
- les décisions de la DEETS rendues à la suite des avis favorables du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) notifiés le 09/12 2020 (Palettes de Marguerite - « Valorisation palettes »), 05/07/2022 (WEBCUP - « ACI numérique Saint-Paul »), 20/05/2021 (CNJOI - « Canal Numérique »),
- la conformité au cadre d'intervention « ACI - Région Réunion » validé en Commission Permanente du 10 décembre 2019, des demandes formulées par les associations « Palettes de Marguerite », « WEBCUP », « CNJOI »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'approuver l'attribution d'une subvention régionale d'un montant global de **90 000 €** au titre du dispositif Ateliers et Chantiers d'Insertion répartie comme suit :
 - « Les Palettes de Marguerite » pour l'ACI « Valorisation palettes » (30 000,00 €)
 - « WEBCUP » pour l'ACI « Numérique Saint-Paul » (30 000 €)
 - Canal Numérique Jeunesse OI (CNJOI) pour l'ACI « Canal numérique » (30 000 €)

et d'ajourner l'examen des demandes de subvention de :

- « MAOTEO », pour les ACI « Raffinerie » (30 000 €) et « LENA Arboretum » (30 000 €)
 - « IMVEC », pour ses ACI « Commercialisation et transformation » (30 000 €), « Produits cultivés » (30 000 €),
 - « WEBCUP » pour ses ACI « Numérique Saint-Denis » (15 000 €)
- d'engager la somme de 90 000 € sur l'Autorisation d'Engagement A130-0009 « Économie Alternative » votée au Chapitre 936 du budget de la Région ;
 - de prélever les crédits correspondants, soit 90 000 €, sur l'article fonctionnel 65 du budget de la Région ;
 - d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Huguette BELLO (+ procuration de Monsieur Patrick LEBRETON) n'ont pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0848****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 09 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DAE / N°113421

DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DES ASSOCIATIONS:
ARDIE (ACI "GARAGE SOCIAL" - ACI "TEXTILE" - ACI "VALORISATION DES DÉCHETS" - ACI "RESTO
BBS & SO") - EMMAÛS GRAND SUD (ACI "LOI AGECE ET INSERTION") - LE PIED A L'ÉTRIER (ACI "3B1" -
ACI "JARDIN LOKER" - ACI " MISE EN SELLE 2022")



Séance du 9 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_0848
Rapport /DAE / N°113421

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE
DES ASSOCIATIONS: ARDIE (ACI "GARAGE SOCIAL" - ACI "TEXTILE" - ACI
"VALORISATION DES DÉCHETS" - ACI "RESTO BBS & SO") - EMMAÛS GRAND SUD
(ACI "LOI AGECE ET INSERTION") - LE PIED A L'ÉTRIER (ACI "3B1" - ACI "JARDIN
LOKER" - ACI " MISE EN SELLE 2022")**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_1040 en date du 10 décembre 2019 relative à la modification et mise en œuvre du cadre d'intervention du dispositif « ACI Région Réunion »,

Vu les demandes de subvention émanant des porteurs de projets d'ACI,

Vu le rapport N° DAE / 113421 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 2 décembre 2022,

Considérant,

- que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,
- la volonté de la Région de soutenir les projets relatifs aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI),
- les décisions de la DEETS rendues à la suite des avis favorables du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) notifiées le 16/12/2021 (ARDIE - « Garage Social »), 15/03/2022 (ARDIE - « Valorisation déchets »), 12/05/2022 (Emmaüs Grand Sud - « Loi AGECE et Insertion »), 03/12/19 (Le Pied à l'étrier - « Mise en selle 2022 »),
- la conformité au cadre d'intervention « ACI - Région Réunion » validé en Commission Permanente du 10 décembre 2019, des demandes formulées par les associations « ARDIE », « Emmaüs Grand Sud », « Le Pied à l'étrier »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une subvention régionale d'un montant global de **120 000 €** au titre du dispositif Ateliers et Chantiers d'Insertion répartie comme suit :
 - « ARDIE » pour les ACI « Garage social » (30 000,00 €), « Valorisation des déchets » (30 000 €),
 - « Emmaüs grand sud », pour l'ACI « Loi AGECE et Insertion » : 30 000 €
 - « Le Pied à l'étrier », pour l'ACI « Mise en selle 2022 » (30 000 €)

et d'ajourner l'examen des demandes de subvention de :

- « ARDIE » pour les ACI « Textile » (30 000,00 €) , « Resto BBS & SO » (30 000,00 €)
- « Le Pied à l'étrier », pour les ACI « 3B1 » (15 000 €), « Jardin lo ker » (30 000 €)
- d'engager la somme de 120 000 € sur l'Autorisation d'Engagement A130-0009 « Économie Alternative » votée au Chapitre 936 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit 120 000 €, sur l'article fonctionnel 65 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0849****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 09 décembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DAE / N°113469

RECONDUCTION DISPOSITIF EXCEPTIONNEL RÉDUCTION PRIX DE VENTE BOUTEILLE DE GAZ A 15 €



Séance du 9 décembre 2022
Délibération N°DCP2022_0849
Rapport /DAE / N°113469

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RECONDUCTION DISPOSITIF EXCEPTIONNEL RÉDUCTION PRIX DE VENTE
BOUTEILLE DE GAZ A 15 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DCP 2022_0308 en date du 8 juillet 2022 relative au dispositif d'intervention pour faire baisser le prix d'achat de la bouteille de gaz de 12,5 kg à 15 €,

Vu la convention financière bilatérale entre le Conseil Régional et le Conseil Départemental dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif exceptionnel de prise en charge du différentiel de prix de la bouteille de gaz, convention portant numéro DAE/20220715 du 29 juillet 2022,

Vu la convention entre le Conseil Régional, le Conseil Départemental et les opérateurs de distribution de la bouteille de gaz, en présence de Monsieur Jacques BILLANT, Préfet de la Réunion, sur la baisse du prix de vente de la recharge de la bouteille de gaz à La Réunion du 1^{er} août 2022 au 31 décembre 2022, convention portant numéro DAE/20220713 du 29 juillet 2022,

Vu l'arrêté n°2470 de Monsieur le Préfet de La Réunion réglementant les prix des produits pétroliers et du gaz de pétrole liquéfié dans le département de La Réunion pour le mois de décembre 2022, arrêté en date du 30 novembre 2022,

Vu le rapport N° DAE / 113469 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 08 décembre 2022,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique renforcé par la loi NOTRe,
- les importantes difficultés économiques et sociales de la population réunionnaise devant faire face aux hausses inflationnistes des prix des produits de la vie courante,
- le devoir des collectivités de préserver le pouvoir d'achat des Réunionnais, dont 40 % vivent en dessous du seuil de pauvreté,
- que la bouteille de gaz de butane est un produit de première nécessité pour les Réunionnais, dont le prix d'achat doit être réduit à 15 € maximum (prix fixé par le Préfet),
- qu'il y a lieu de prolonger pour six mois supplémentaires par voie d'avenants, soit pour la période du

1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023, le dispositif de réduction du prix de vente de la bouteille de gaz à 15 € maximum, initialement instaurée par la délibération N° DCP2022_0308 sus-visée pour la période du 1^{er} août 2022 au 31 décembre 2022,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la reconduction du dispositif exceptionnel de réduction du prix de vente de la bouteille de gaz de 12,5 kg à 15 € maximum pour l'ensemble des Réunionnais à compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'au 30 juin 2023 ;
- d'approuver la participation de la Région au cofinancement de ce dispositif, financé à parité avec le Département, dans la limite d'un montant plafonné à 5,2 millions d'euros, soit **une intervention régionale d'un montant maximal de 2,6 millions d'euros (2 600 000 €)** ;
- de donner délégation à la Présidente pour arrêter les modalités de mise en œuvre de la reconduction de ce dispositif ;
- d'engager une première enveloppe de **1 000 000,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 «Aides à l'animation économique» votée au chapitre 936 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits de paiements correspondants, soit **1 000 000,00 €**, sur l'article fonctionnel 936.62 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**